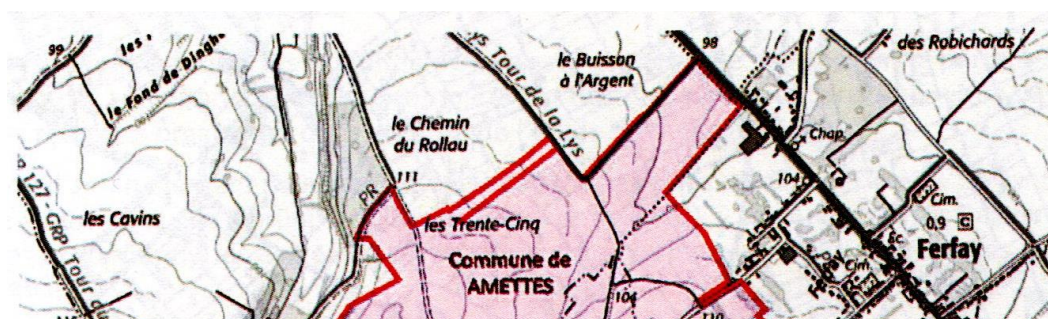


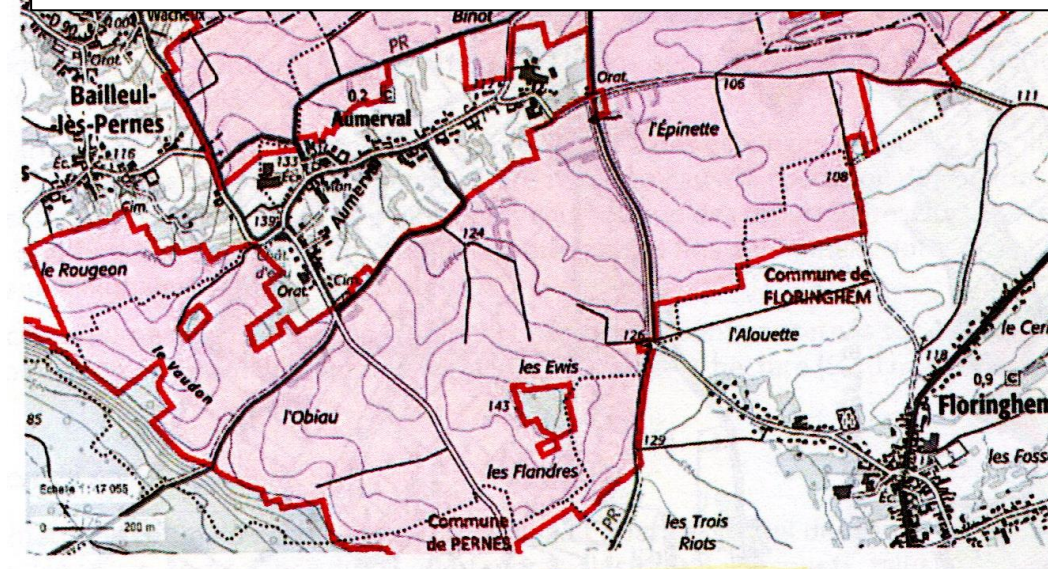
**DÉPARTEMENT DU PAS DE CALAIS
PROJET D'AMÉNAGEMENT FONCIER AGRICOLE ET FORESTIER**

(AFFAIRE N° E19000176/ 59)

**COMMUNES D'AUMERVAL,
AMETTES ET FERFAY
AVEC EXTENSIONS SUR LES TERRITOIRES DES
COMMUNES DE BAILLEUL LES PERNES,
FLORINGHEM ET PERNES**



**RECLAMATIONS SUR
LES REGISTRES D'ENQUÊTE**



ENQUÊTE PUBLIQUE DU 27 JANVIER 2020 A 14H00 AU 27 FÉVRIER 2020 A 17H00

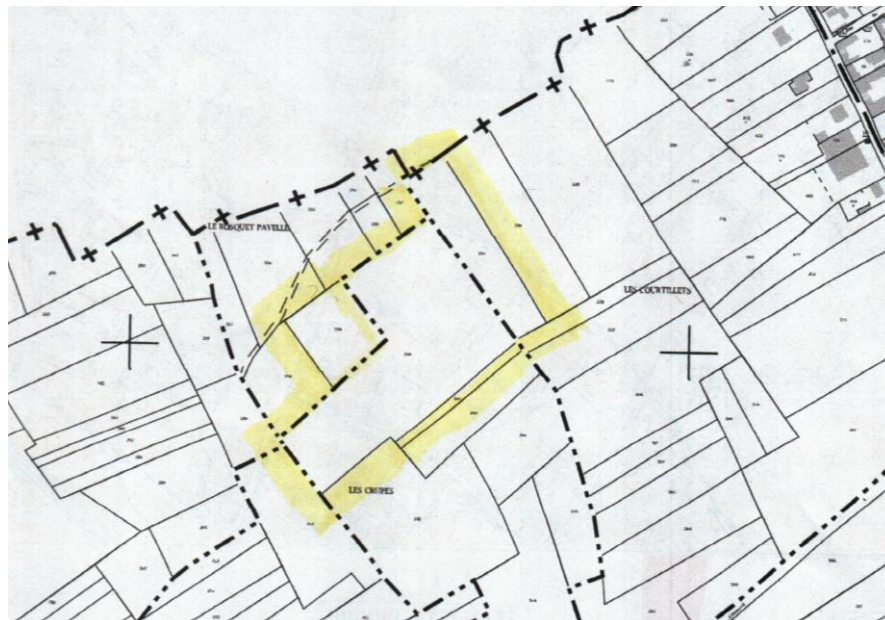
M. GUILBERT GÉRARD COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR

RECLAMATIONS SUR REGISTRE « PARCELLAIRE »
(Toutes les réclamations ont été reproduites in extenso).

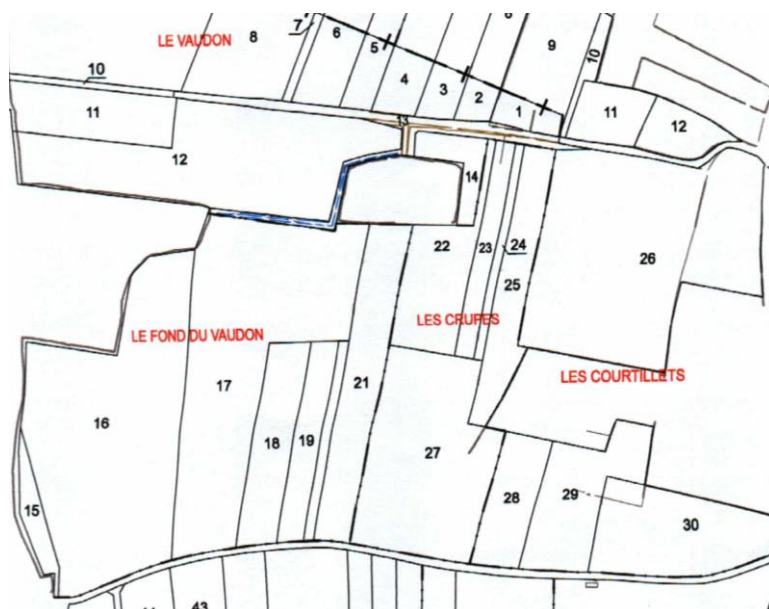
N° 1 JOLY Jean Michel
422 Rue de Fruges 62960 BOMY
CPT : 9110
Aumerval ZA 17 (apport B 231, B 240)

Le 27 /01/2020

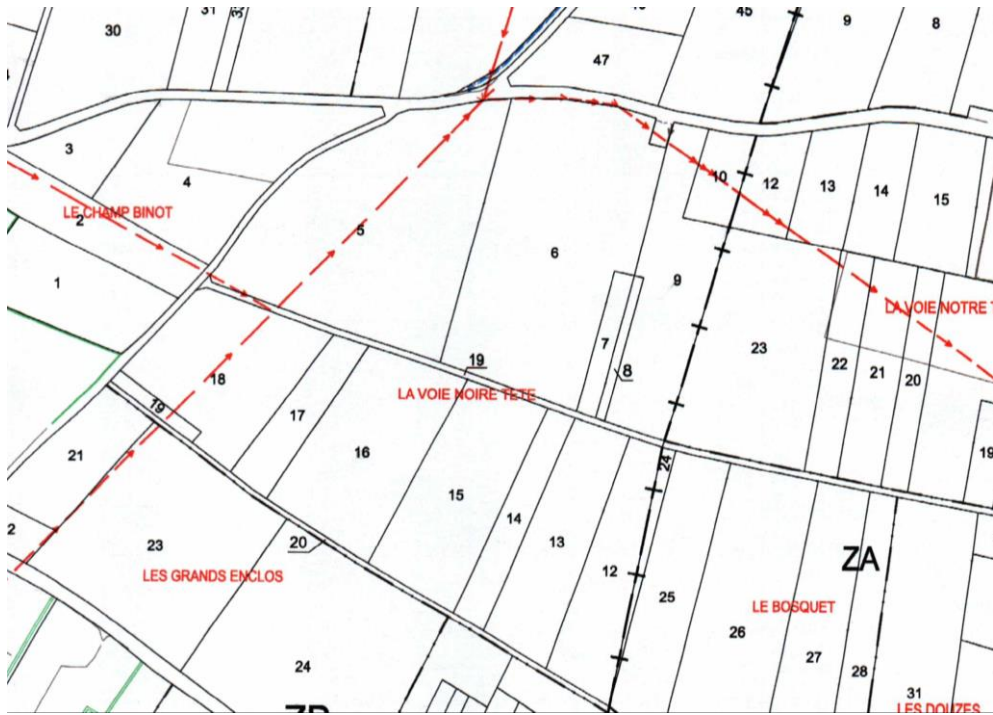
« Souhaite ramener la parcelle ZA 17 attenante à la B239 qui est ma propriété boisée. »



PARCELLES B 231 ET 240 SUR AUMERVAL



PARCELLE ZA 17 SUR AUMERVAL



PARCELLES ZB 6 ET 18 SUR AUMERVAL

oo

N° 5 BART Jean Hilaire (procuration en attente)

Le 27 /01/2020

CPT 850 et 860

Aumerval ZA 155

« Demande que cette parcelle soit regroupée avec ZA 158 en modifiant ZA 156 et 157.

NB : La procuration a été déposée le 27/01/2020. »

ADRESSE POSTALE :
B.P. 50034 - 62260 AUCHEL

Tél. : 03.21.61.32.50
Fax : 03 21 26 78 25

Courriel :
office.bulot@notaires.fr

Richard BULOT NOTAIRE

Société d'exercice libéral à responsabilité limitée
Successeur de Me BULOT - Détentrice des minutes de Me LAVERGIN et Me BAVIERE



Dossier N° : A 2019 00257
Suivi par : RB/VP/FV
V/Réf :

6

Madame la Présidente,
Monsieur le Président
de l'A.F.R. de AUMERVAL
10 La Place
62550 AUMERVAL

Auchel, le 16 janvier 2020

Madame la Présidente, Monsieur le Président,

Suite à la régularisation de la vente par Madame Fabienne REVILLION-COUVREUR au profit de Madame Marie-Thérèse MILLON de diverses parcelles sise à AUMERVAL, cadastrées A numéro 153, B numéros 49, 61, 65, 151, 266, 597, 598, , je vous prie de bien vouloir trouver sous ce pli attestation de signature.

Vous souhaitant bonne réception des présentes,

Je vous prie d'agréer, Madame la Présidente, Monsieur le Président, mes salutations distinguées.

Richard BULOT

Richard BULOT Notaire
118 Rue du Docteur Laënnec
62260 AUCHEL

Tél. 03 21 61 62 50 - Fax 03 21 26 78 25
office.bulot@notaires.fr

COPIE ANNEXÉ AU REGISTRE
M. GUILBERT Gérard
COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

118, Rue du Docteur Laënnec, 62260 AUCHEL

Etude et Standard Téléphonique ouverts de 9h45 à 12h15 et de 14h15 à 18h00 du Mardi au Vendredi - Samedi de 9h45 à 12h00
Bureau annexe permanent : 39 A route nationale, 62120 NORRENT-FONTES - Tél. : 03.21.02.04.83 - Fax : 03 21 02 41 33
(Ouvert le matin sur rendez-vous, et l'après-midi de 14h à 17h45 du Mardi au Vendredi et le Samedi matin de 9h45 à 12h)
Membre d'une association agréée - le règlement des honoraires par chèque est accepté

ADRESSE POSTALE :
S.P. 50034 - 62260 AUCHEL
Tél. : 03.21.61.32.50
Fax : 03 21 26 78 25

Courriel :
office.bulot@notaires.fr

Richard BULOT NOTAIRE

Société d'exercice libéral à responsabilité limitée
Successeur de Me BULOT - Détenrice des minutes de Me LAVERGIN et Me BAVIERE



Dossier N° : A 2019 00257

Suivi par : RB/VP/FV

V/Réf :

ATTESTATION

Maitre Richard BULOT, notaire, associé de la Société d'Exercice Libéral à Responsabilité Limitée dénommée "Richard BULOT, notaire", dont le siège social est à AUCHEL (Pas de Calais), 118 rue du Docteur Laënnec, soussigné,

ATTESTE :

Qu'aux termes d'un acte reçu par moi, le onze janvier deux mil vingt,

Madame **COUVREUR Fabienne Jeannine Marie**, retraitée, demeurant à GONNEHEM (62920), 324 rue du Cauroy.

Née à AUMERVAL (62550), le 14 août 1960.

Epouse de Monsieur **REVILLION Patrick Roger Abel**.

Monsieur et Madame REVILLION mariés à la Mairie de AUMERVAL (62550), le 01 septembre 1984, sous le régime légal de la communauté de biens réduite aux acquêts, à défaut de contrat de mariage préalable à leur union, sans modification depuis.

A vendu à :

Madame **FUMERY Marie Thérèse Alice Hélène**, retraitée, demeurant à LAMBERSART (59130), 315 avenue de l'Hippodrome.

Née à BERGUES (59380), le 31 mai 1943.

Veuve de Monsieur **MILLON Jean Louis Paul**.

La pleine propriété du ou des immeubles ci-après désignés :

ARTICLE 1 Commune de AUMERVAL (Pas-de-Calais)

Diverses parcelles en nature de labour, situé(e) à AUMERVAL (62550), .
L'ensemble cadastré de la manière suivante :

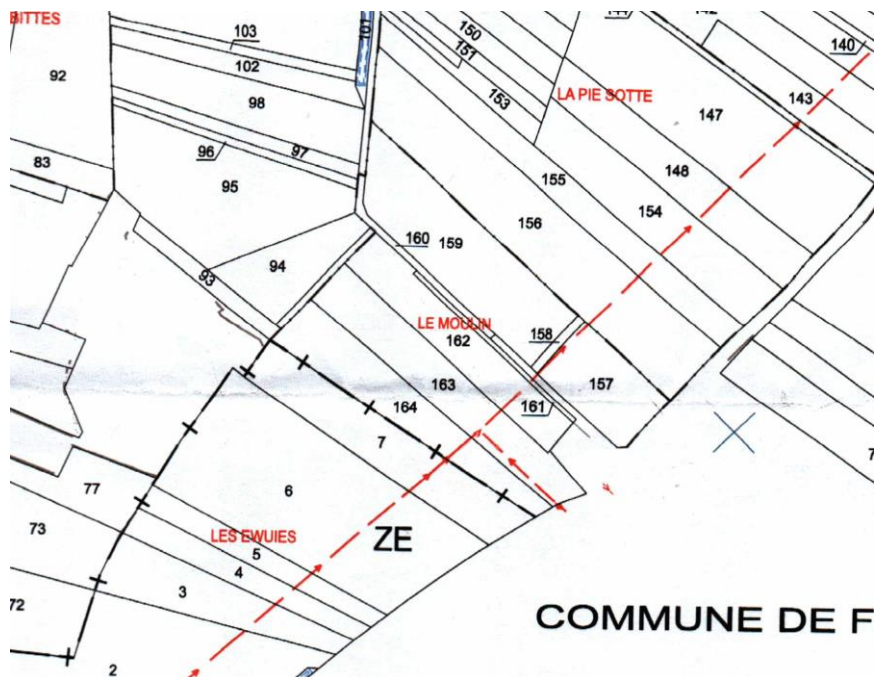
Préfixe	Section	N°	Adresse ou lieu-dit	Contenance
	A	153	Les Sarres	10 a 20 ca
	B	49	Les Champs aux Cailloux	33 a 58 ca
	B	61	Les Champs aux Cailloux	12 a 70 ca
	B	65	Les Champs aux Cailloux	61 a 92 ca
	B	151	Les Courtiseaux	12 a 20 ca
	B	266	Le Fond du Vaudon	17 a 80 ca
	B	597	Les Ewis	17 a 03 ca
	B	598	Les Ewis	06 a 59 ca
Contenance totale				01 ha 72 a 02 ca

L. GUILBERT Gérard
COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

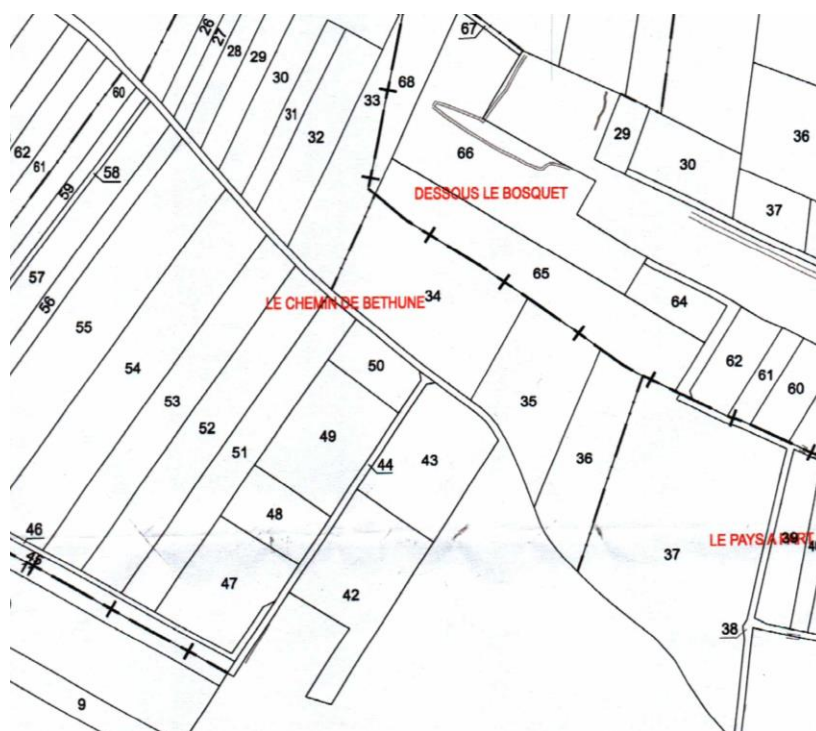
118, Rue du Docteur Laënnec, 62260 AUCHEL

Etude et Standard Téléphonique ouverts de 9h45 à 12h15 et de 14h15 à 18h00 du Mardi au Vendredi - Samedi de 9h45 à 12h00
Bureau annexe permanent : 39 A route nationale, 62120 NORRENT-FONTES - Tél. : 03.21.02.04.83 - Fax : 03 21 02 41 33
(Ouvret le matin sur rendez-vous, et l'après-midi de 14h à 17h45 du Mardi au Vendredi et le Samedi matin de 9h45 à 12h)
Membre d'une association agréée - le règlement des honoraires par chèque est accepté

électriques ; Lors d'une précédente enquête les propriétaires actuels voulaient rester à leur place et maintenant ils se retrouvent aux Sarres. Dans le cadre du remembrement de Floringhem le géomètre nous a attribué un îlot aux Sarres près du territoire d'Aumerval. Ayant effectué des échanges à l'amiable avec Mr Cr Jean Louis on exploite un îlot de 11ha 84. Ayant des terres en propriété dans les Sarres et lors d'une rencontre avec le géomètre nous avons demandé à rester à côté de notre îlot et maintenant on se retrouve avec 2ha 11a 36 en moins. C'est Mr Delobelle qui arrive dans ces parcelles et vous allez devoir faire un accès sachant que le terrain se situe 2,5 mètres au dessus de la route. »



PARCELLE ZA 162 SUR AUMERVAL



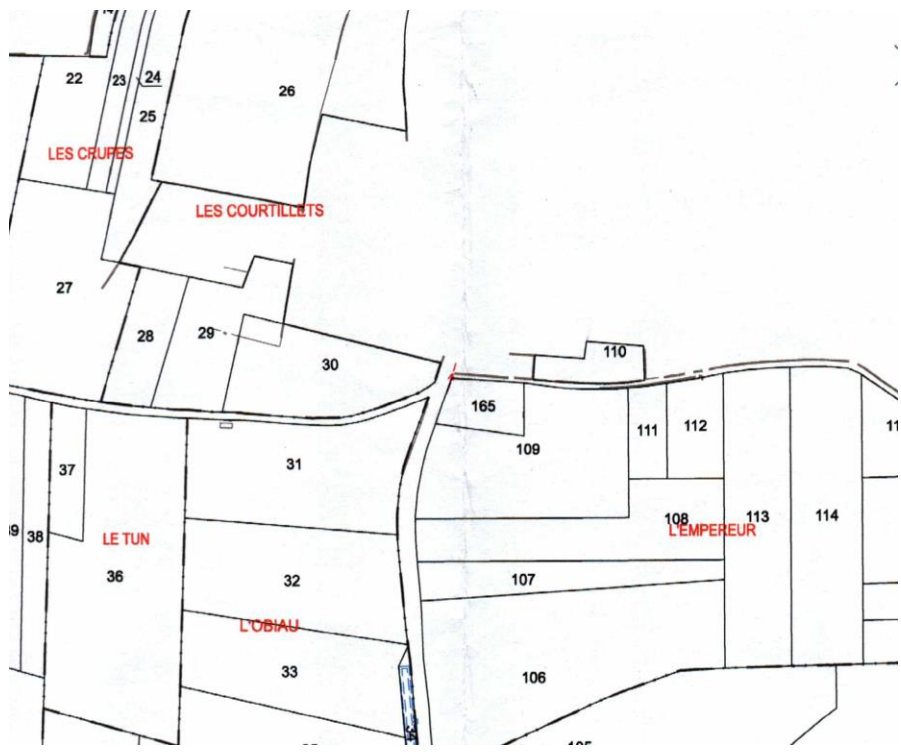
PARCELLE ZB 43 SUR AUMERVAL

N° 8 bis Jean Jacques GRIMBERT Le 31/01/2020
CPT 7792
ZA 74 EX A 487

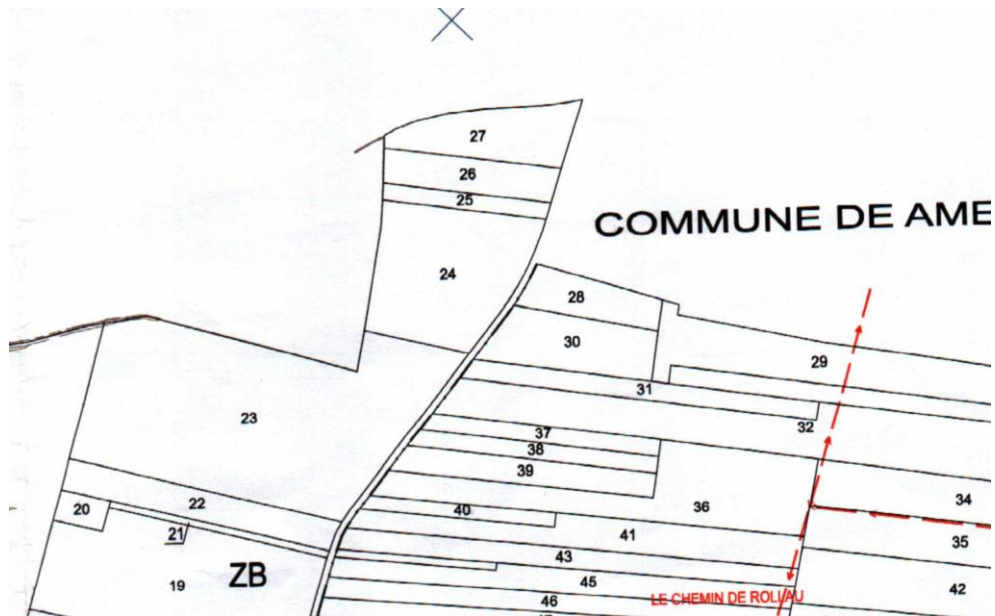
« Le compte 7792 n'appartient qu'à Gérard Grimbert. L'usufruit n'appartient pas à Jean Jacques Grimbert. »

N°9 M. COUVREUR Hervé 6 Rue Catholique 62134 FIEFS Le 5/02/2020
CPT
ZA 165 sur Aumerval

« Sur la parcelle ZA 165 lieu-dit l'empereur d'une contenance de 30 a 65, je ne comprends pas qu'elle ne fasse pas partie de la parcelle de Mme Garache Laloux en accord commun. Elle doit lui être restituée sachant qu'il en va de soi d'arracher la haie bordurant les limites actuelles sur les deux faces, sachant que la haie peut être réimplantée sur la 109.
Je demande que la ZA 165 soit restituée au lieu-dit les Courtillets comme initialement prévu.



PARCELLE ZA 165 SUR AUMERVAL



PARCELLE ZB 25 SUR AMETTES

oo

N°12 M. CREPIN Michel maire d'Aumerval (courrier annexé au registre)
Le 17/02/2020.
CPT
ZA 110 et 165 (ex B725)

Département du Pas-de-Calais
Arrondissement d'Arras
Canton de Saint-Pol-sur-Ternoise



COMMUNE D'AUMERVAL

Aumerval, le 11 février 2020

Objet : aménagement foncier

Monsieur le Commissaire enquêteur,

Je soussigné, Crépin Michel, Maire de la commune d'Aumerval, refuse l'attribution de la parcelle au compte ZA 150 n°110 d'une surface de 26a86ca à la commune pour extension du cimetière et parking. Celle-ci est trop éloignée de la route départementale.

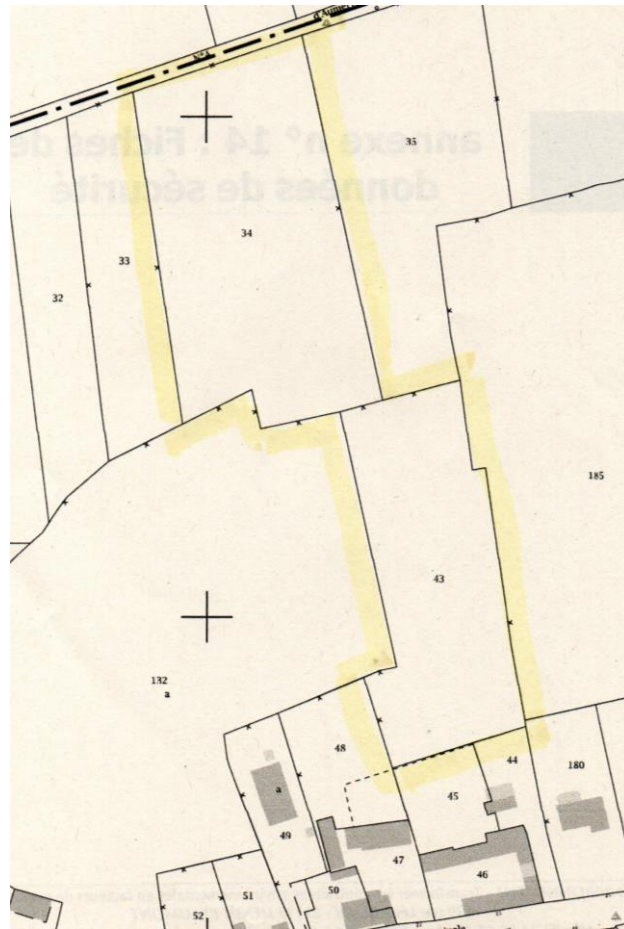
Depuis 2017, nous avons demandé à récupérer une partie de la parcelle ZA 165 (ancienne B725) afin de créer une aire de stationnement pouvant desservir le cimetière. Une fois de plus nous n'avons pas été écoutés et ce projet est alors voué à l'échec.

Nous demandons donc une nouvelle fois de tenir compte de cette recommandation, il en va de la sécurité des personnes et des véhicules funéraires se rendant au cimetière.

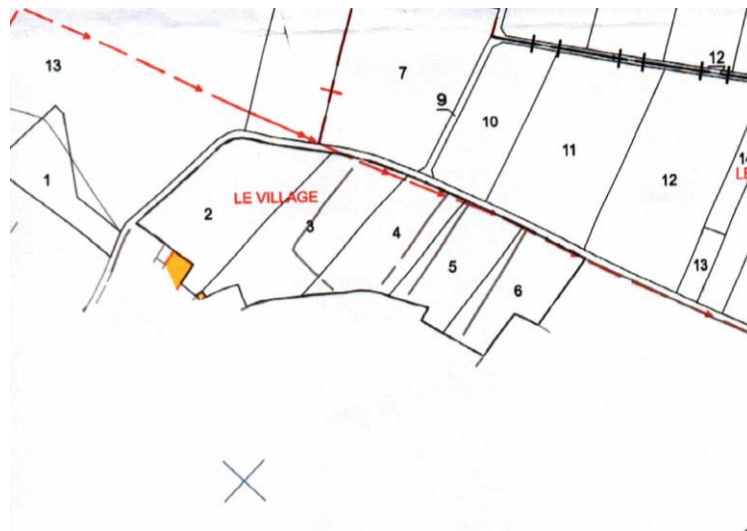
Ayant vu que cette parcelle est exclue, nous ne demandons pas grand-chose (8 m x 62m), la haie serait enlevée et réimplantée à 8 m.

Veillez agréer, Monsieur le Commissaire enquêteur, l'assurance de mes salutations distinguées.

Le Maire, Michel CREPIN



PARCELLES AC 34 ET 43 SUR AUMERVAL



PARCELLE ZC 5 SUR AUMERVAL

oo

N° 14 Mme BROUSSART LECOCQ Jeanne (par internet) Arques, le 12 février 2020
Chemin de la Crosse 62510-ARQUES
CPT n° 9790

Lettre recommandée avec A.R. N° 1A 183 764 30611

Concerne Aménagement foncier agricole

« A l'attention de Mr le Commissaire Enquêteur

Monsieur le Commissaire,

En tant que propriétaire sur la commune de FERFAY et en vue de l'aménagement foncier agricole, il m'a été attribué, en décembre 2017, le projet suivant :

1/ Commune de FERFAY, « Le chemin d'Arras » parcelle de 3ha03a92ca,

2/ Commune d'AUMERVAL, « La voie noire tête » parcelle de 2ha01a59ca,

J'ai été déçu qu'une partie des terres héritées de mes parents soit transférée à AUMERVAL.

Quoi qu'il en soit, j'ai accepté ce projet. Celui-ci me paraissait juste et équitable : une parcelle sur la commune de FERFAY exploitée par Mr Mathieu LELONG habitant à FERFAY et une parcelle sur la commune d'AUMERVAL exploitée par Mr Denis CREPIN, habitant à AUMERVAL.

Je n'ai donc formulé aucune observation sur le registre ouvert à cet effet et, de ce fait, ce projet me semblait acquis.

Aujourd'hui, un nouveau projet se présente remettant en cause cette attribution. Une enquête ouverte pour nous, les propriétaires.

Je suis très surprise de constater la modification décevante du projet initial de décembre 2017, en ce qui concerne la parcelle de la commune d'AUMERVAL.

Je ne peux accepter l'attribution de deux parcelles séparées, éloignées l'une de l'autre, l'une, d'une contenance de 1ha76a08ca (ZB 16) au lieu-dit « La voie noire tête » et l'autre, d'une contenance de 32a53ca (ZB 28) au lieu-dit « les Crupettes ».

Pourquoi ? Est-ce cela l'aménagement foncier agricole ? Le but est-il de diviser ? Il me serait agréable de connaître les critères, les raisons et les explications pour en arriver à cette décision. Les propriétaires de terres agricoles méritent de la reconnaissance et de la bienveillance, d'autant plus que cet aménagement est totalement réalisé à leur insu. Ceci est anormal. On m'informe que des réunions ont eu lieu. Pourquoi n'ai-je pas été invitée ?

D'autre part, je remarque que les bornes de limitation sur l'ensemble du territoire sont mises. Il me semble qu'il aurait été plus logique de connaître les résultats de l'enquête, de modifier éventuellement les nouvelles attributions et ensuite installer les bornes. Cela veut-il dire que le projet est définitif ? L'enquête annoncée est-elle une mise en scène ?

Le manque de sérieux règne dans cet aménagement qui semble se réaliser avec beaucoup de légèreté.

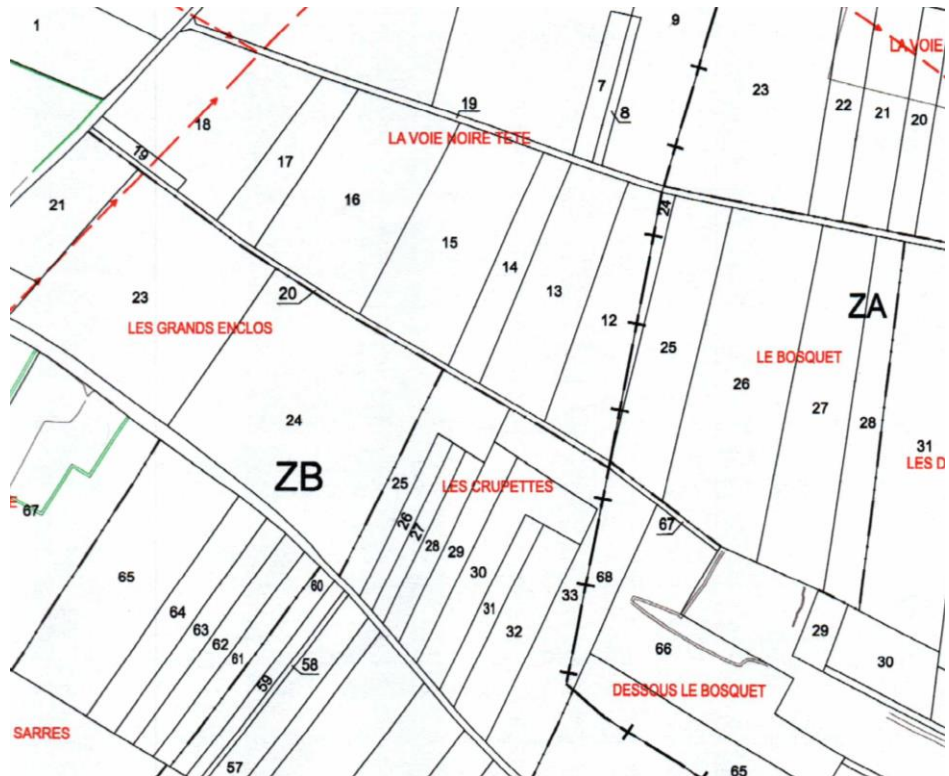
Néanmoins, je constate des modifications après le premier projet et je me permets d'espérer qu'il y en aura d'autres dans le second projet et, ceci, dans le bon sens.

Suite à notre rencontre du 11 février 2020 en la Mairie d'AUMERVAL, dont je vous remercie de votre aimable accueil, je prends note que la suite apportée à ma demande me sera notifiée.

Aussi, je me permets d'attirer votre bienveillante attention sur cette situation et je vous demande d'apporter une solution positive à ma requête, à savoir une seule et unique parcelle.

Dans l'attente d'une réponse favorable, et vous remerciant par avance,

Je vous prie de recevoir, Monsieur le Commissaire, l'expression de mon profond respect. »



PARCELLES ZB 16 ET 28 SUR AUMERVAL

oo

**N° 15 Mr MALDERET Jean-Stéphane
 51 Rue de Béthune 62160 AIX NOULETTE
 (Courrier en recommandé avec accusé de réception)
 CPT3040 et 3045**

Le 11/02/2020

« Monsieur le Commissaire-Enquêteur,

Dans le cadre de ladite enquête publique, je me permets de vous indiquer être le seul propriétaire des parcelles reprises dans les comptes cités en référence suite au décès de ma mère survenu le 1^{er} octobre 2017 et au partage du 22 juin 2018.

Mon état civil : Jean-Stéphane Paul Marcel MALDERET, né à ARRAS le 28 février 1971, demeurant à BETHUNE (62400) 82, Place Lamartine.

Je vous prie de trouver, ci-joint, une synthèse contenant :

1) Les attributions effectuées pour les deux comptes cités en référence avec le nom de l'occupant (point 1).

2) Les abandons et les attributions dans le cadre du compte CRAPET (Point 2).

Monsieur CRAPET disposait, en qualité de locataire, de 93a 05ca (abandonnées) pour 1 ha 10a 91 ca (attribué), soit une proportion très importante de gain en surface liée à une attribution de terres de mauvaise voire de très mauvaise qualité.

Un tableau constate cette situation.

- AUMERVAL ZA 54 et ZA 118 sont excentrés avec le reste de mes propriétés.
- AUMERVAL ZA 54 est actuellement traversé par un chemin qui va être supprimé et comprenant un gros dévers.

Je souhaiterais que :

- soit rétabli un équilibre normal concernant les qualités de terres (et donc les surfaces) « CRAPET » abandonnées et attribuées,
- que les parcelles « CRAPET » attribuées « rejoignent » la section ZC d'AUMERVAL :
 - Idéalement en les adossant à la parcelle AUMERVAL ZC 20 « Le Paradis »,
 - Ou en les adossant à la parcelle ZC 34 « Les Champs aux Cailloux » (compte 3600 de M CRAPET, propriétaire).

3 Le cas de la parcelle attribuée FERFAY ZA 29 (point 3)

Je tenais, tout d'abord, à remercier le géomètre et tous les services en la matière pour avoir adossé la parcelle FERFAY ZA 29 à la parcelle dépendant du compte «CREPIN» FERFAY ZA 28 (l'occupation de FERFAY A 118 (« devenu » en fonction de l'attribution de l'AFAF : FERFAY ZA 29) par M. SCHOEMAEKER étant très contestable au regard notamment des informations fournies par la MSA et des pièces de mon dossier).

Cependant cette parcelle, FERFAY ZA 29, attribuée en remplacement de FERFAY A 118, est située au Nord d'un Bois et est donc quasiment improductive.

Le classement en 3-4-5 de FERFAY ZA 29 paraît très optimiste car la parcelle est petite et donc toujours à l'ombre.

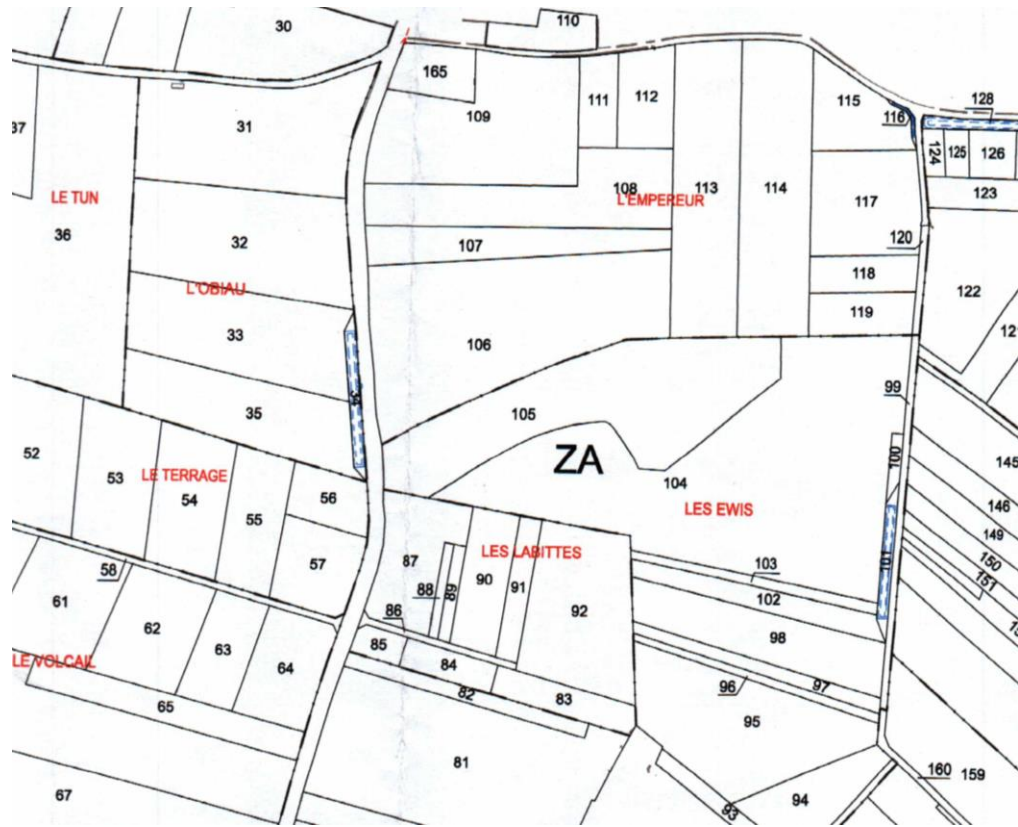
Je souhaiterais que cette parcelle attribuée (FERFAY ZA 29) :

- Idéalement, soit adossée à AUMERVAL ZC 20 « La Paradis »,
- Ou, soit attribuée au lieudit « Le Bosquet » en parallèle et limitrophe avec FERFAY ZA 28,
- Ou, soit maintenue dans la localisation actuelle de la parcelle abandonnée (FERFAY A 118 avant AFAF).

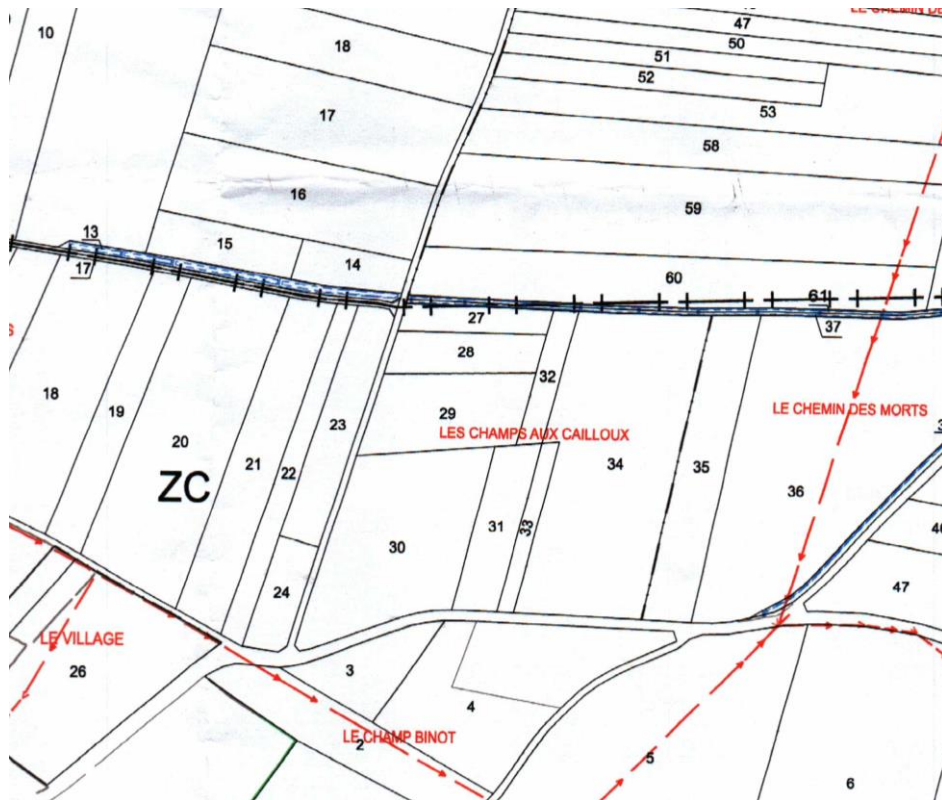
Je vous prie de croire, Monsieur le Commissaire-Enquêteur, en l'assurance de mes salutations distinguées.

Signé : Jean Stéphane Malderet »

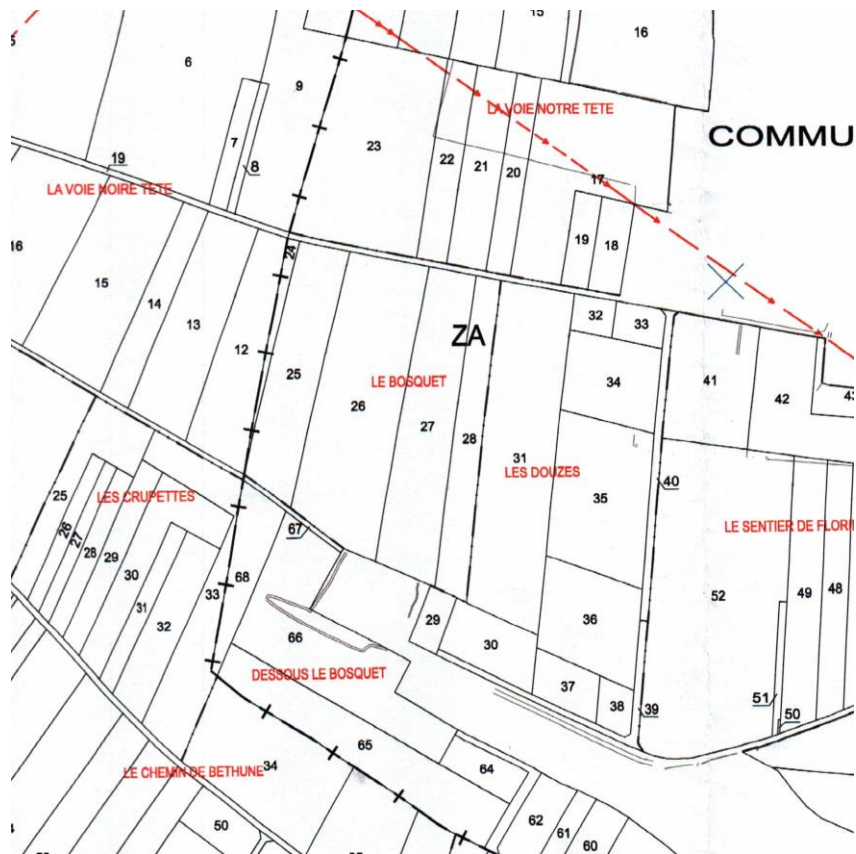
1 - ATTRIBUTIONS REALISEES COMPTES 3040 et 3045					ANNEXE COURRIER JS MALDERET COMPTES 3040 et 3045	
COMPTES	COMMUNE	CADASTRE SECT	CADASTRE n°	lieudit	contenance m²	locataire
3040 AMETTES		ZB	9 le dingham		11271	CREPIN
3040 AUMERVAL		ZA	54 le terrage		8062	CRAPET
3040 AUMERVAL		ZA	118 l'empereur		3029	CRAPET
3040 FERFAY		ZA	20 voie notre tete		4886	DECOBERT
3040 FERFAY		ZA	29 les douzes		1771	SCHOEMAERKER
3045 AMETTES		ZB	10 le dingham		14687	CREPIN
3045 AUMERVAL		ZA	61 le volcail		8665	CREPIN
3045 AUMERVAL		ZA	139 les courtilseaux		8367	CREPIN
3045 AUMERVAL		ZB	57 le chemin de bethun		16590	CREPIN
3045 AUMERVAL		ZC	20 le paradis		24670	CREPIN
3045 FERFAY		ZA	28 le bosquet		9157	CREPIN
					111155	
			surface avant AFAF m²			
			111000	différence m²	111155	
				155		
2 - Concernant le COMPTE CRAPET locataire (compte CRAPET propriétaire : 3600) ABANDONS ET ATTRIBUTIONS						
CLASSES EN m²						
					Surface totale m²	
parcelles abandonnées						
3040 AUMERVAL	A	141	les sarres		2265	
3040 AUMERVAL	B	414	le terrage		2150	2150
3040 AUMERVAL	B	567	les ewis		4758	132
			total		9505	
parcelles attribuées						
3040 AUMERVAL	ZA	54	le terrage		8062	8062
3040 AUMERVAL	ZA	118	l'empereur		3029	3029
			total		11091	
				différence	1786	19%
différence proportion très importante en regard de la proportion globale:						
3 - Compte SCHOEMAERKER locataire CAS DE LA PARCELLE FERFAY ZA 29						
CLASSES EN m²						
					Surface totale m²	
parcelles abandonnées						
3040 FERFAY	A	118	le bosquet		1680	351
					559	770
parcelles attribuées						
3040 FERFAY	ZA	29	les douzes		1771	71
						213
					91	1487
				différence		5%



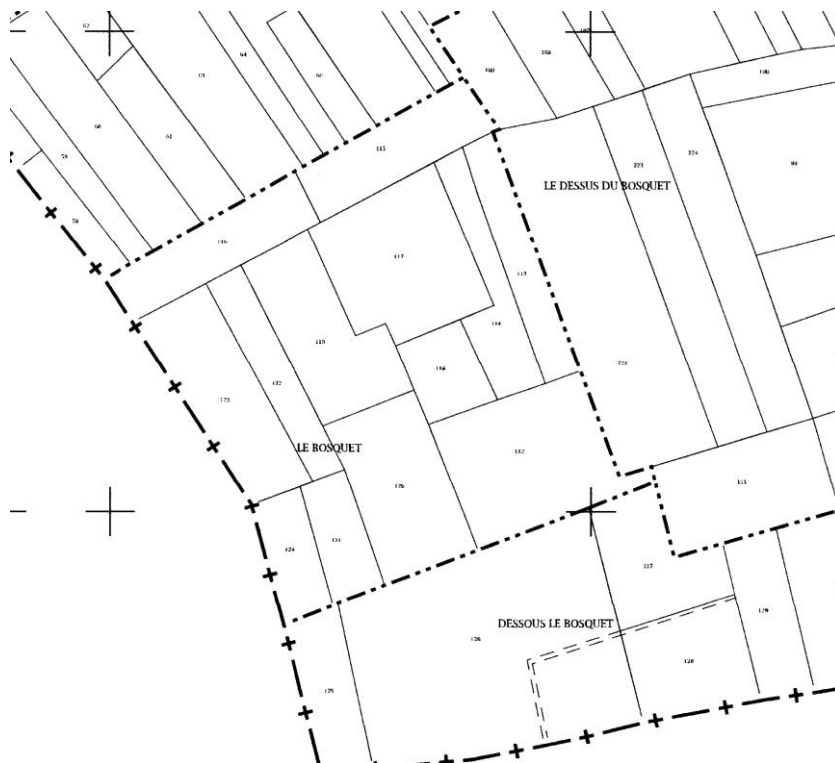
PARCELLES ZA 54 ET 118 SUR AUMERVAL



PARCELLES ZC 20 ET 34 SUR AUMERVAL



PARCELLES ZA 28 et 29 SUR FERFAY



II) Les souhaits et propositions de notre commune

e)

Les surfaces récupérées après l'aménagement foncier pourraient nous être rendues en tenant compte des remarques ci-dessous :

1) Au lieu d'implanter les bornes à ras de la route, il serait judicieux de les reculer d'environ 3m côté talus : cela enlèverait autant les agriculteurs qui d'une part et du fait de l'élargissement de la route auraient plus de place pour circuler et d'autre part, vu la présence d'un talus ne gênerait pas les cultures.

Ce bornage doit être le plus rectiligne possible de façon que tout le monde y trouve son compte, il doit aussi passer derrière le Calvaire côté culture à l'emplacement de l'origine pour M. LOURME pour son installation. Ce Calvaire est depuis son origine entretenu par la commune et il résulte d'un don d'un habitant du village.

2) La ruelle "Genel", Chemin Rural n°2, doit rester à son emplacement actuel pour conserver l'itinéraire du G.R.127 très utilisé par les promeneurs, il est surveillé et entretenu par le Conseil Départemental qui a mon avis doit être consulté au cas où vous envisagez de le déplacer...

Je suis à votre disposition pour tout renseignement complémentaire qui pourrait vous être utile, j'espère que mes remarques seront étudiées et trouveront une suite favorable.

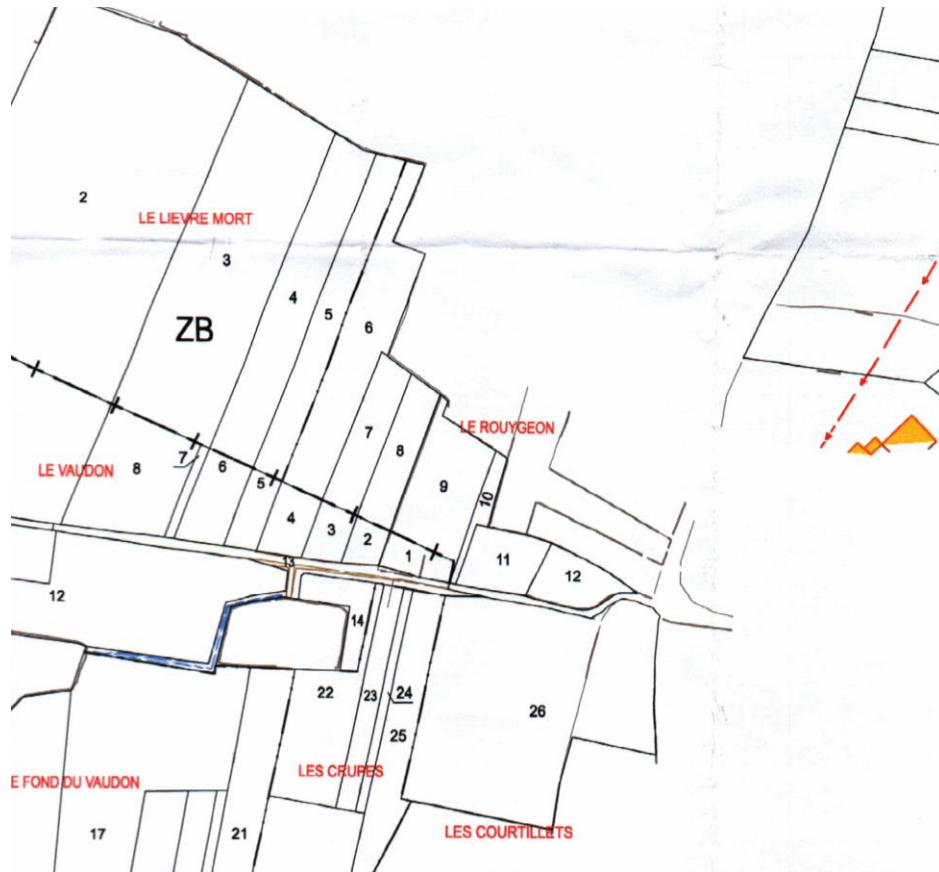
Je vous prie d'agréer, M. le Commissaire, l'assurance de mes meilleurs sentiments.



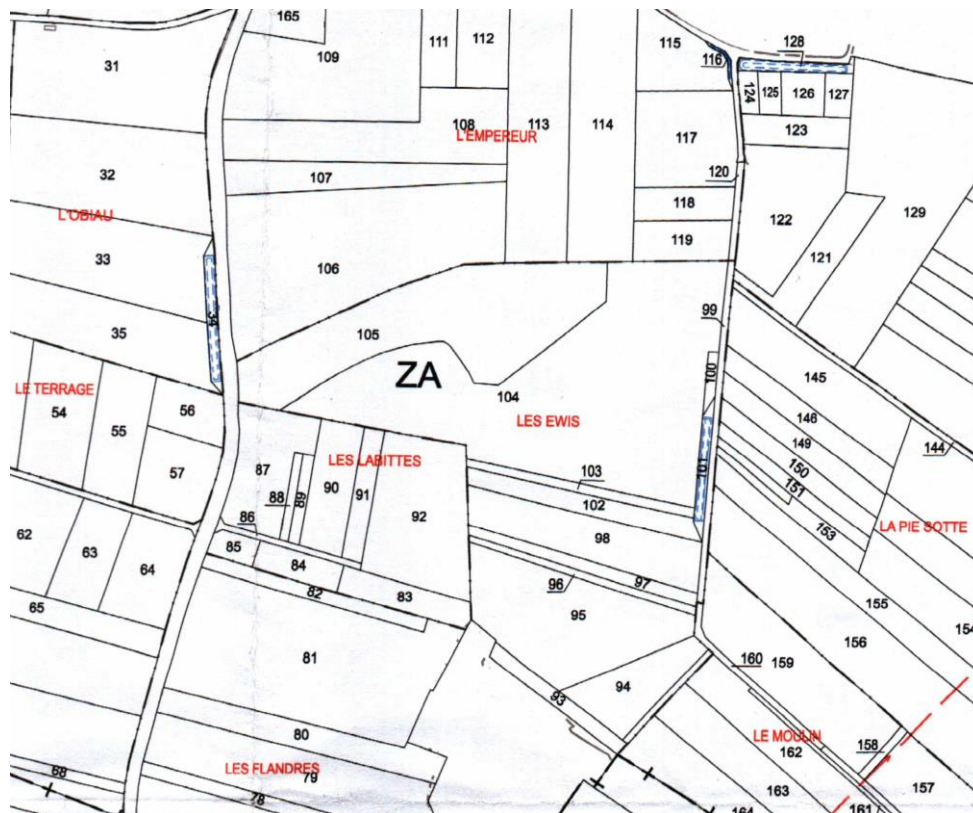
Jean BRUYANT
Maire de Bailleul les Pernes
Tél. : 03 21 04 71 84
Fax : 03 21 03 70 46

Veuillez adresser vos courriers à l'attention de M. le Maire de Bailleul les Pernes
08 rue de Pernes 62550 Bailleul les Pernes
Tél : 03.21.04.71.84

@ : communcbailleullespernes@orange.fr



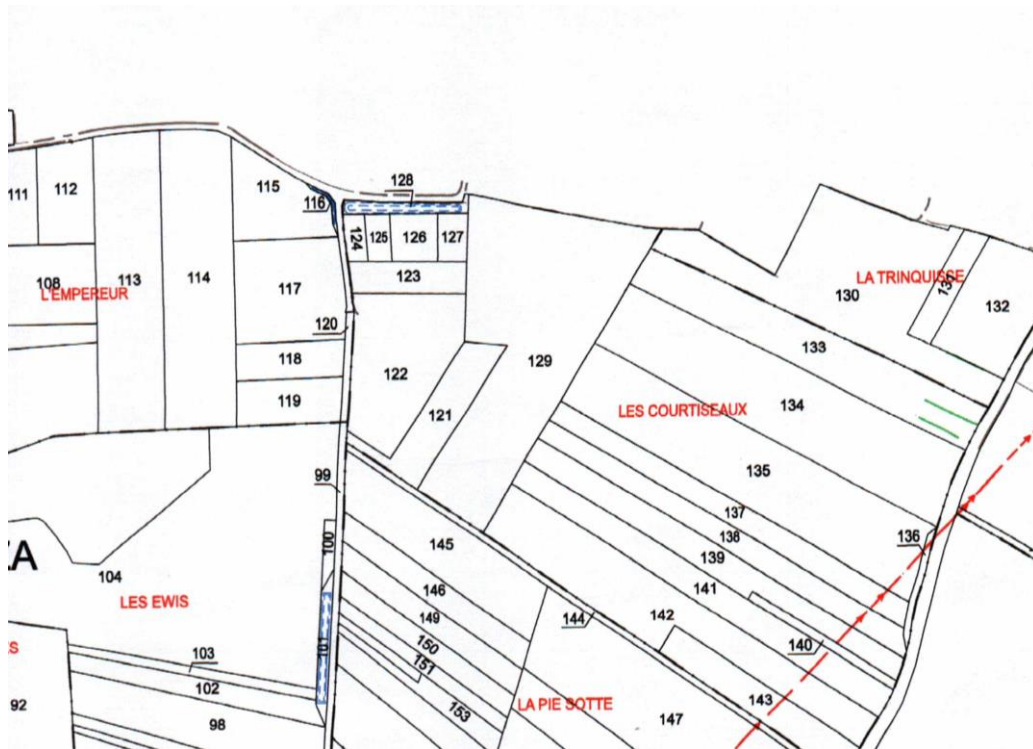
PARCELLE ZA 3 SUR AUMERVAL



PARCELLES ZA 95, 104 ET 105 SUR AUMERVAL



PARCELLE ZA 41 SUR AUMERVAL



PARCELLE ZA 129 SUR AUMERVAL

Chantonay, le 17/02/2020

20
PAGE 25

Clement Tillon

2 1 avenue Henri Rochasson

85110 Chantonay

Le 17/02/2020

Je soussigné, Clement Tillon,

né le 22/12/1977 à Lille (59), donne

mon pouvoir à Mme Tillon épouse Tillon,

née Tillon en vue de la réunion au

le rattachement à Aumerval et c.c.

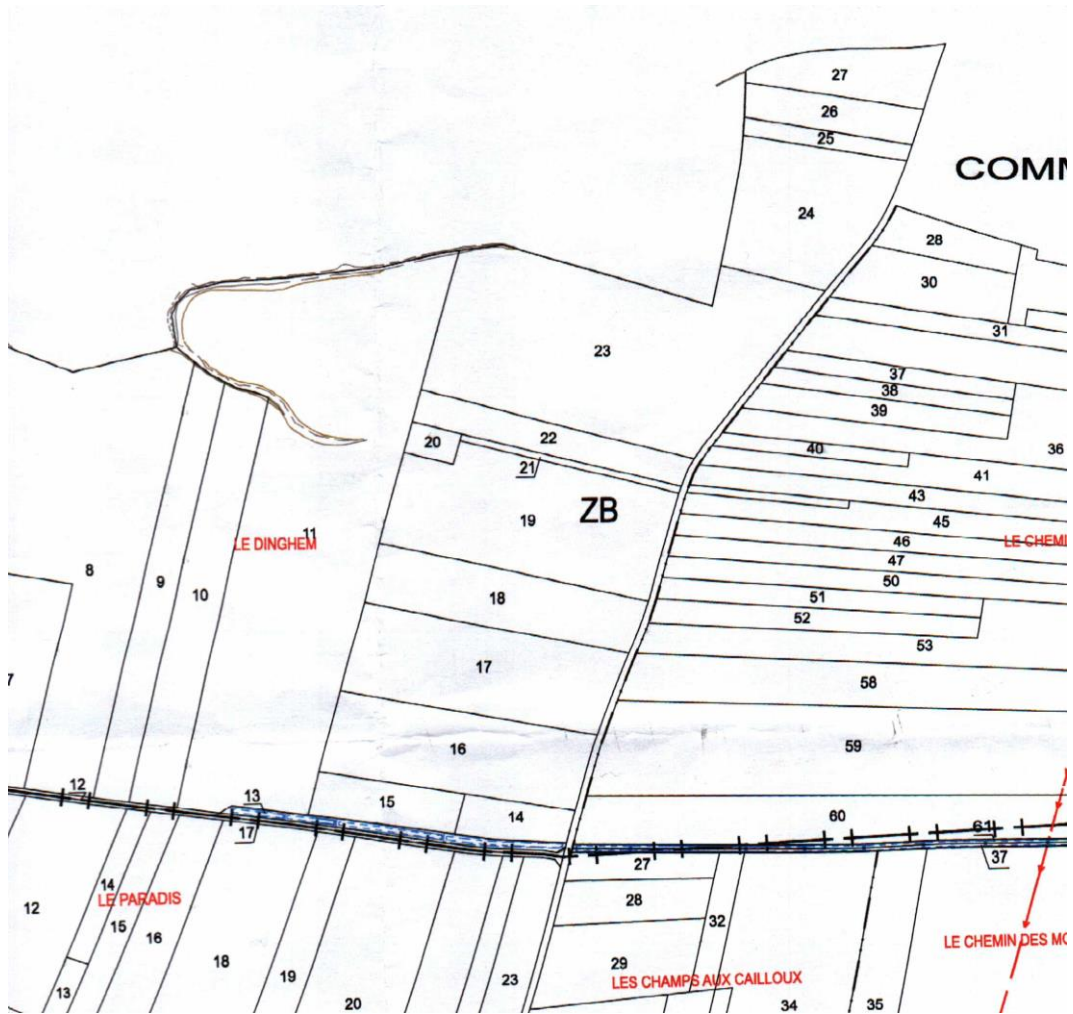
Clement Tillon

M. GUILBERT Gérard
COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

« Je demande de déplacer la parcelle en ZB à côté de la ZB 19 »



PARCELLE ZC 2 SUR AUMERVAL



PARCELLE ZB 19 AMETTES

oo

N° 21 Mme MILLON Marie Thérèse

Le 19/02/2020

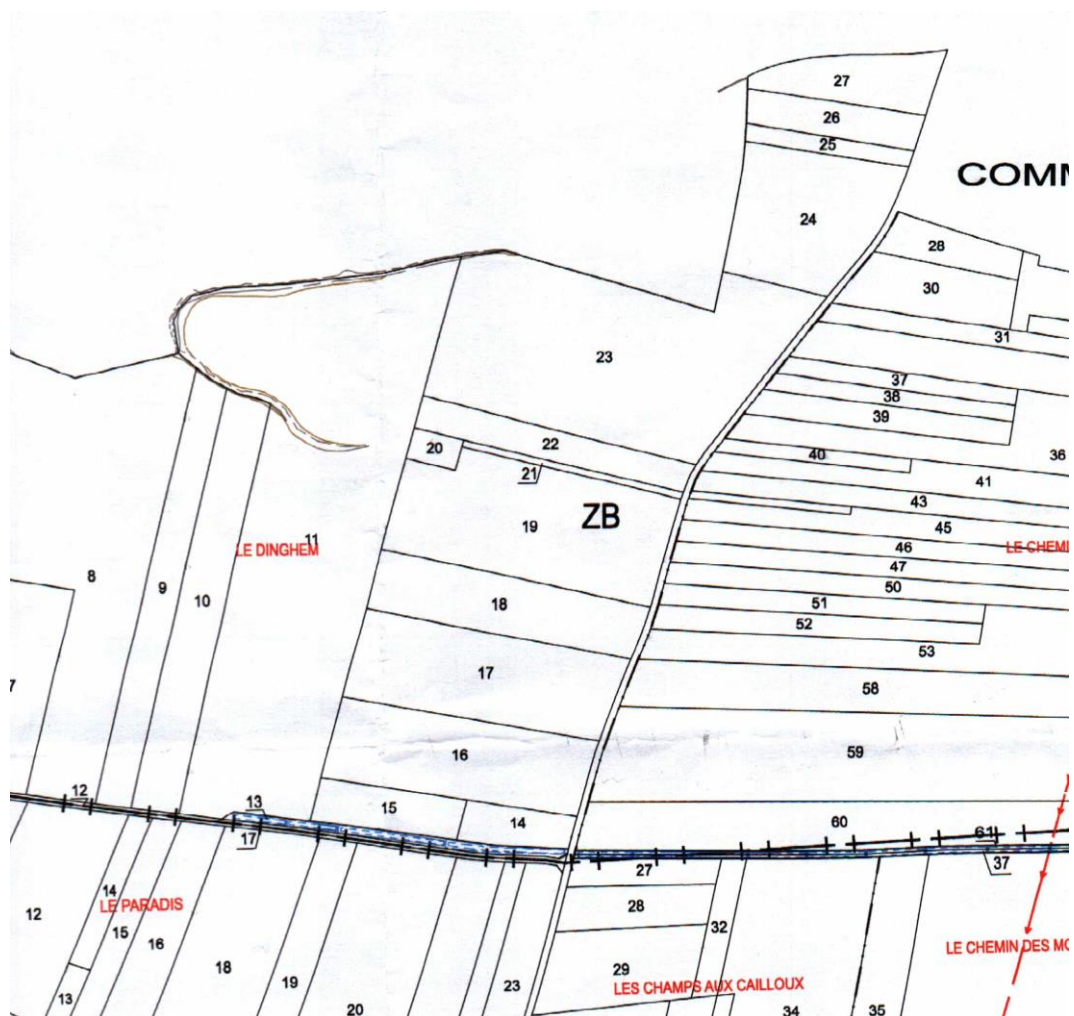
ZB 17 (parcelles en cours d'acquisition à Mme Fabienne REVILLION CPT 2880

« Je demande que la parcelle ZB 17 remonte à côté de la parcelle ZB 19 et 22 en modifiant l'emplacement du chemin.

Apport B 116 et 138 (ZA 94)

Apport B 383 et 640 (ZA 38)

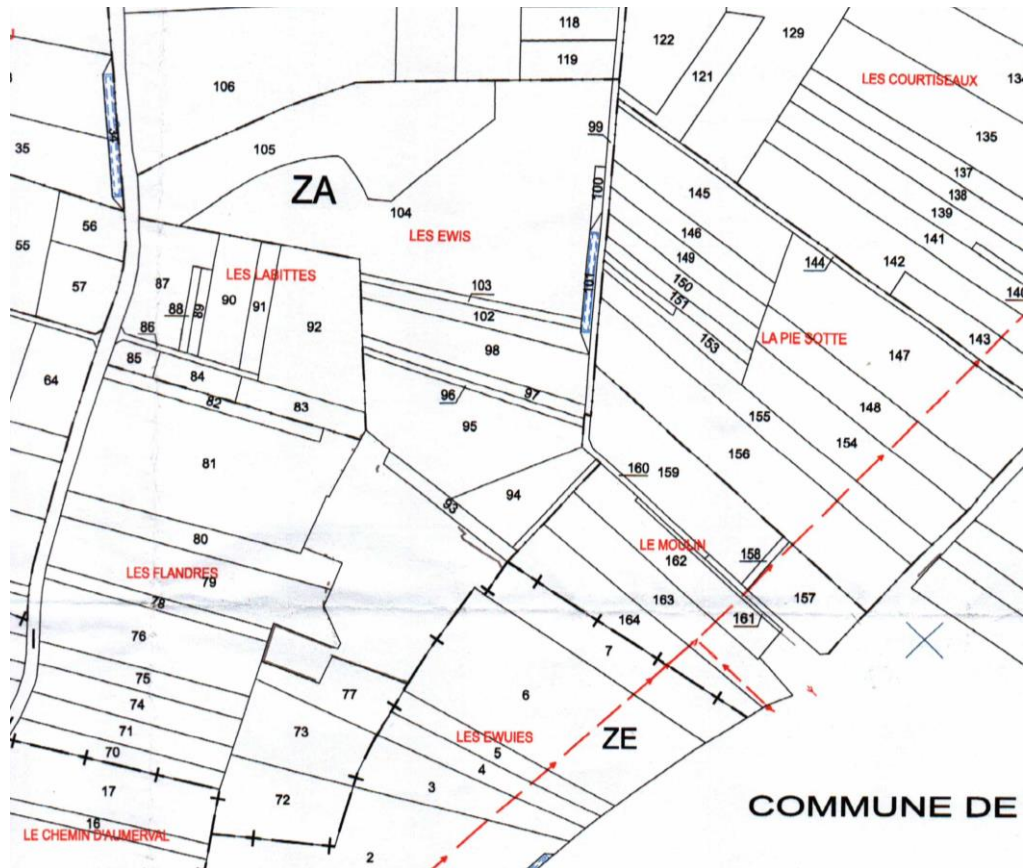
Je signale des parcelles en cours d'acquisition à DUCROCQ Yann (ZA 94) CPT 6050 et DUCROCQ Perrine (ZA 38) CPT 6000 »



PARCELLES ZB 17, 19 ET 22 SUR AMETTES



PARCELLE ZA 38 SUR AUMERVAL



PARCELLE ZA 94 SUR AUMERVAL

N° 22 Mme GAROT Line
Maire de FERFAY

Le 19/02/2020

CR 6, 10, 11 et 12 (par courrier annexé)

« Modification des tracés de voirie (courrier ci-joint) »

« Monsieur Le Commissaire Enquêteur.

Malgré mes différentes réclamations et remarques, les changements demandés par la Commune de Ferfay n'ont toujours pas été pris en compte sur les derniers plans fournis avant l'enquête publique.

En effet, depuis le début des concertations, j'ai demandé le tracé cohérent d'un **sentier** qui partirait du Chemin des Morts, Commune d'Amettes, pour rejoindre la rue d'Aumerval puis la rue Roger Salengro pour aboutir rue Léon Delrue.

Pour mémoire, ce cheminement était possible en empruntant le chemin rural N° 12 dit Sentier des Enclos ou le chemin rural N° 6 dit Sentier de Nédon pour arriver rue d'Aumerval, ensuite une partie du chemin rural N°10 dit Sentier derrière le village pour rejoindre le chemin rural N°5 dit Sentier d'Aumerval, la deuxième partie du chemin rural N°10 dit Sentier derrière le village pour rejoindre le chemin rural N°11 dit Sentier de Floringhem pour aboutir rue Léon Delrue. (voir plan du cadastre joint)

Le passage piétonnier était rendu difficilement praticable puisque les cultivateurs avaient accaparé une partie des différents sentiers en les labourant ou en mettant des clôtures.

L'aménagement foncier était l'occasion pour la commune de permettre la réouverture de ces chemins, le Conseil Municipal de Ferfay n'étant pas opposé à leur déplacement dans la mesure où le cheminement redevenait possible comme indiqué ci-dessus.

Actuellement, il est proposé, après maintes discussions, un chemin qui relierait la rue Léon Delrue à la rue Roger Salengro ce qui est loin de correspondre aux attentes de la commune.

Je porte également à votre attention qu'un bornage a été effectué tout le long du chemin rural N°12 dit Sentier des Enclos alors que seule la partie finale est reprise dans le périmètre de l'aménagement foncier.

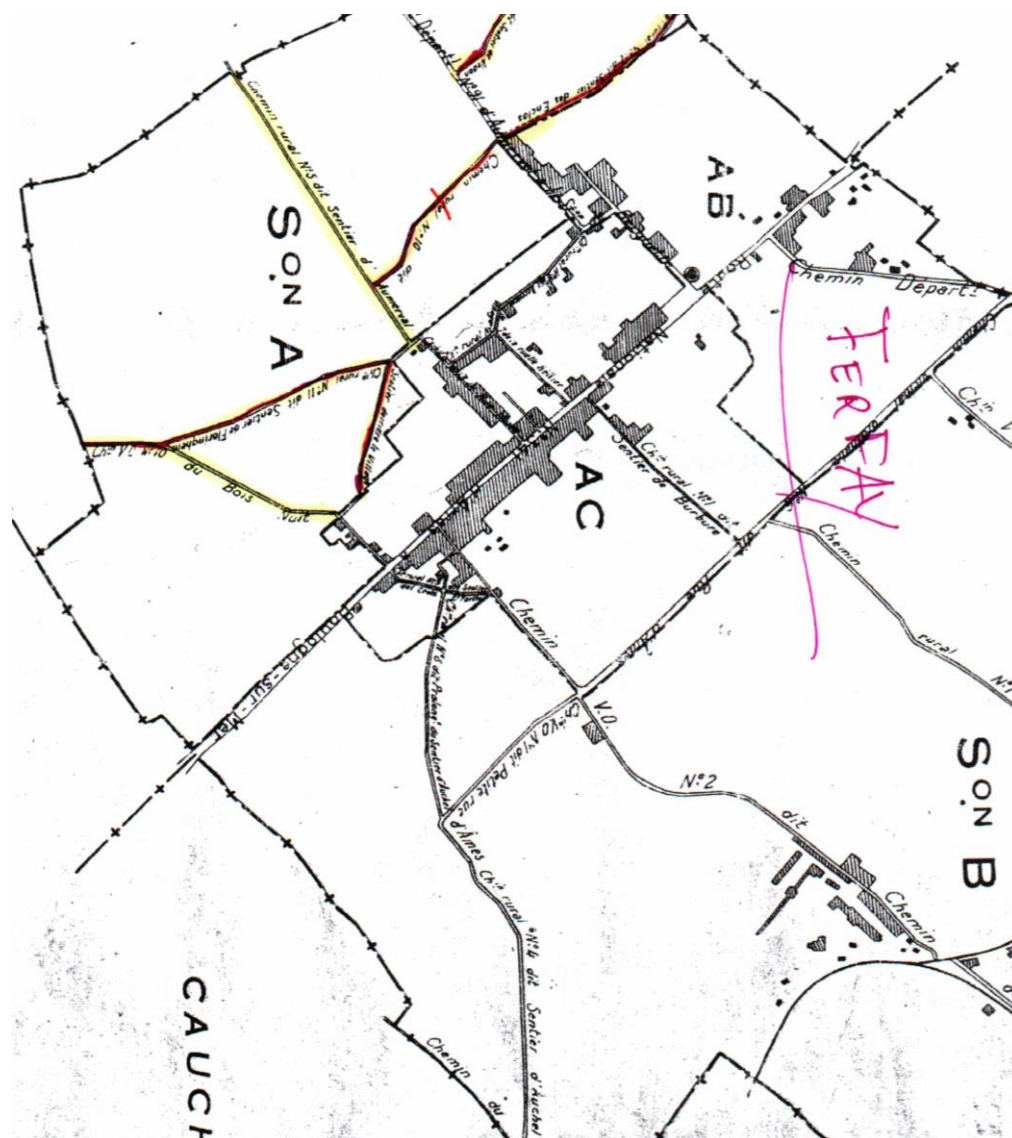
Dans le cas où les demandes de la commune, réitérées à maintes reprises, ne seraient toujours pas prises en compte, le Conseil Municipal ne prendra pas de délibérations pour la désaffectation des chemins ruraux et leur cession dans le cadre de cet aménagement.

Je tiens à vous préciser que la commune souhaiterait un chemin enherbé, à charge pour elle de l'entretenir permettant le passage de piétons et non une voie permettant le passage d'engins agricoles ou autres véhicules.

En souhaitant, que cette ultime requête soit effectivement prise en compte, je vous prie d'agréer. Monsieur le Commissaire Enquêteur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

A FERFAY, le 18 février 2020.

Signé Line GAROT Maire de Ferfay »



oo

N° 23 Mr GAROT Freddy
CDRP
FERFAY ET BAILLEUL LES PERNES
 « Demande à assurer la continuité des chemins de randonnées.
 Courrier joint » (**par courrier annexé**)

« FERFAY RANDO
 Association qui œuvre pour la sauvegarde, le balisage et l'entretien des sentiers
 34 rue du 19 mars 1962

62260 FERFAY

Date 19 février 2020

A Monsieur Gérard GUILBERT Commissaire Enquêteur
 Dans le cadre du remembrement , la commission Intercommunale d'Aménagement Foncier
 d'AUMERVAL, AMETTES, FERFAY, BAILLEUL LES PERNES est prête à supprimer des sentiers
 ruraux actuellement inscrits au cadastre.
 pour la commune de **FERFAY. Plan n°1**

- Le chemin rural n° 12 dit sentier des Enclos
- Le chemin rural n°10 dit sentier derrière le village
- Le chemin rural n° 11 dit sentier de FLORINGHEM
- Le chemin rural n° 6 dit sentier de NEDON
- La voie communale n° 10 dit Bois de Nuit (entre les parcelles 133 ET 157) **Plan n°4**

Ces sentiers offrent une continuité venant de FLORINGHEM vers FERFAY ,de la rue Léon DELRUE à la rue d'AUMERVAL, puis vers AMETTES par le chemin des morts.

Ces chemins quoique cultivés en partie par les agriculteurs sont toujours empruntés par les anciens du village , les marcheurs, les chasseurs et les randonneurs lors de nos manifestations pédestres organisées et déclarées en préfecture par notre association.

Il est dommage que la parcelle n°33 (**plan n°2**)n'ait pas été reprise dans le remembrement, parcelle labourée et cultivée. En effet le chemin rural n°10 dit sentier derrière le village (entre la rue Roger Salengro et la rue d'Aumerval), qui actuellement passe dans une pâture, aurait pu être décalé en limite du périmètre, le long de la clôture de la pâture.

Nous sollicitons le maintien d'un linéaire donnant l'accès de la rue Léon DELRUE (à l'entrée du village en venant de Cauchy à la Tour) au chemin de Morts vers AMETTES.

De plus nous constatons que le chemin n° 12 dit chemin des enclos, située à la limite du périmètre de la zone à remembrer a été bornée, au profit des propriétaires riverains.

Nous demandons que cette parcelle soit bornée au bon endroit et que ce chemin reste ouvert au public désirant l'emprunter et en laissant une continuité le long du fossé vers le chemin des Morts, ce qui permettrait de dévier l'itinéraire du GR 145 « La Via Francigéna » qui emprunte actuellement la route (Chaussée Brunehaut) dangereuse pour des piétons.

Pour la commune de BAILLEUL LES PERNES plan n°3

Nous constatons aussi la disparition de plusieurs sentiers :

- Le chemin rural n°1 dit du Blanc Rietz
- La voie communale n°6 de Bailleul à Ferfay
- Le chemin rural n° 2 dit Ruelle Genel

Ce dernier actuellement inscrit au PDIPR (Plan Départemental des itinéraires de Promenade et randonnée) pour le GR 127, le GRP du Ternois Nord . Praticué aussi par les marcheurs du PR « Pas de St Martin », les équestres « la chevauchée des collines » et les vététistes « les collines du Pernois ».

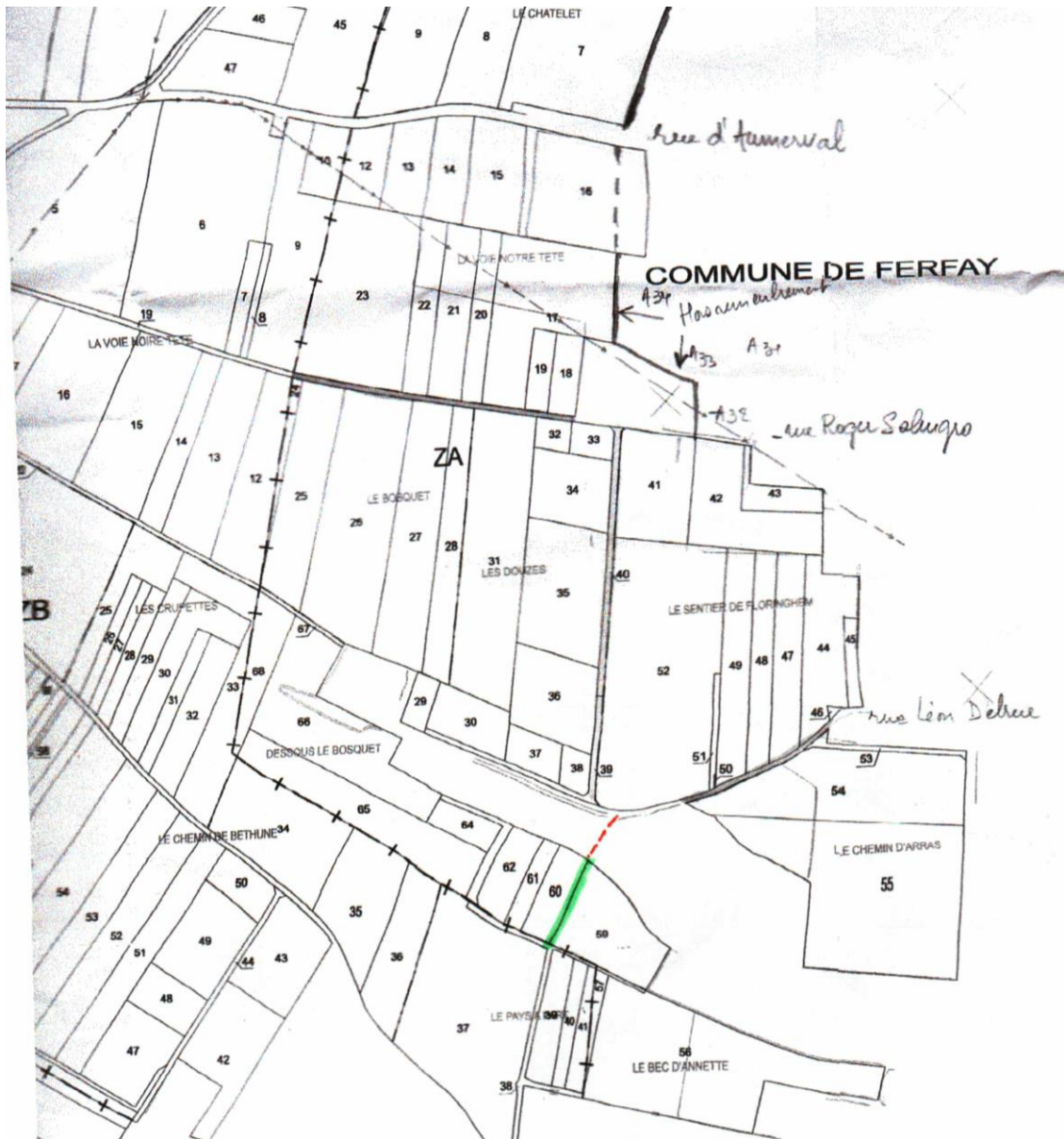
Nous sollicitons le maintien de la continuité de cet itinéraire. Tous ces chemins ruraux font partie du patrimoine, ce sont des traits précieux de notre histoire. Ces chemins ruraux ne doivent pas disparaître au profit d'intérêts privés, mais perdurer pour l'intérêt général.

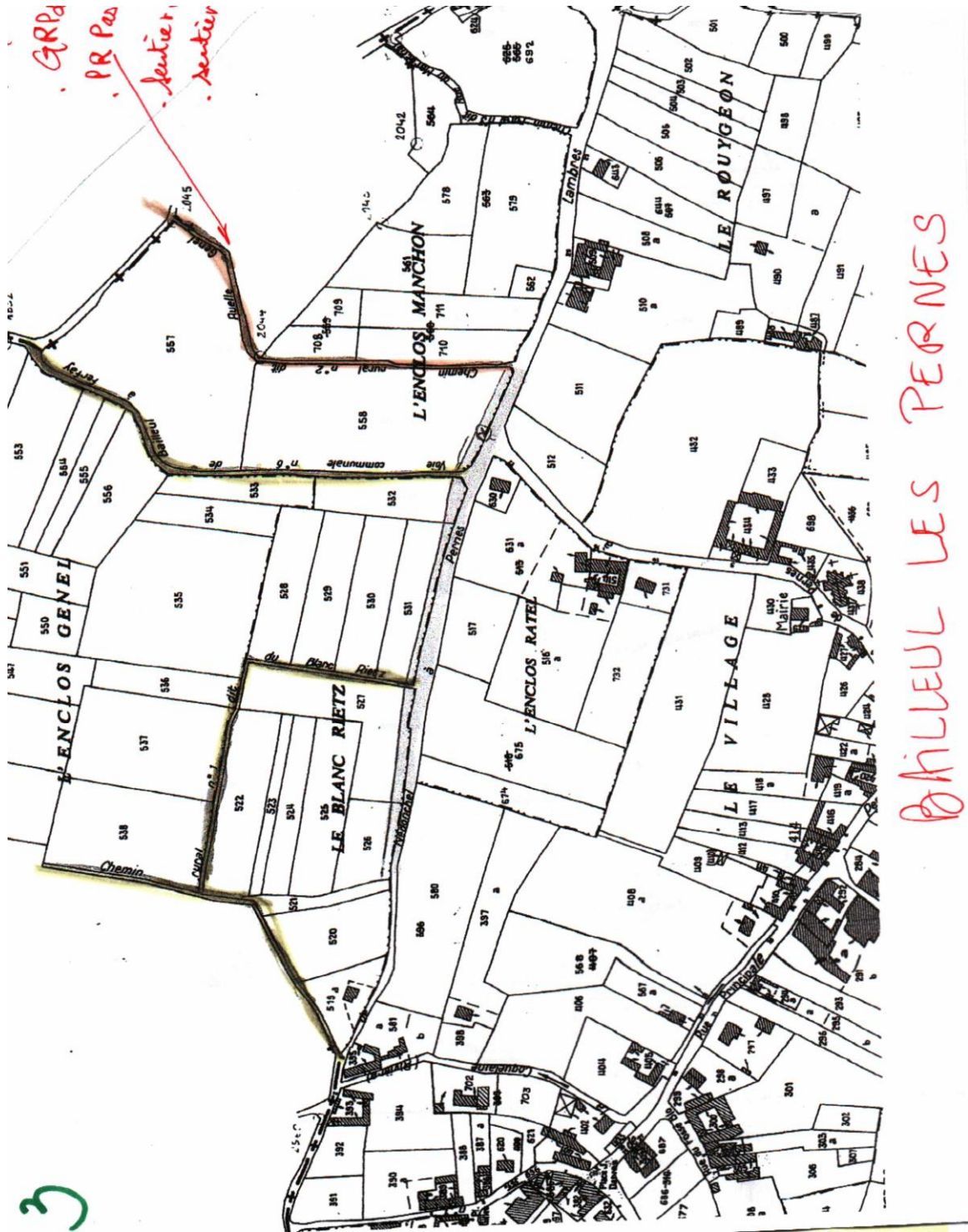
Veillez monsieur le Commissaire Enquêteur recevoir nos salutations distinguées, nous restons à votre disposition si besoin.

Monsieur GAROT Freddy

Président de l'Association (affiliée à la FFRandonnée Pédestre)

Signé par le président de l'association. »





BAILLEUL LES PERNES

oo

N° 24 Mme BROUSSART LECOQ

Courrier reçu en recommandé, copie conforme du courrier reçu par internet (voir cas n°14 page 15)

Le 19/02/2020

M^{me} Yvonne Crépin et Michel
3 rue de Flaringhem
62550 Aumerval
compte 4100 et 4200

Monsieur Gérard Guilbert
Commissaire Enquêteur de l'AFAP

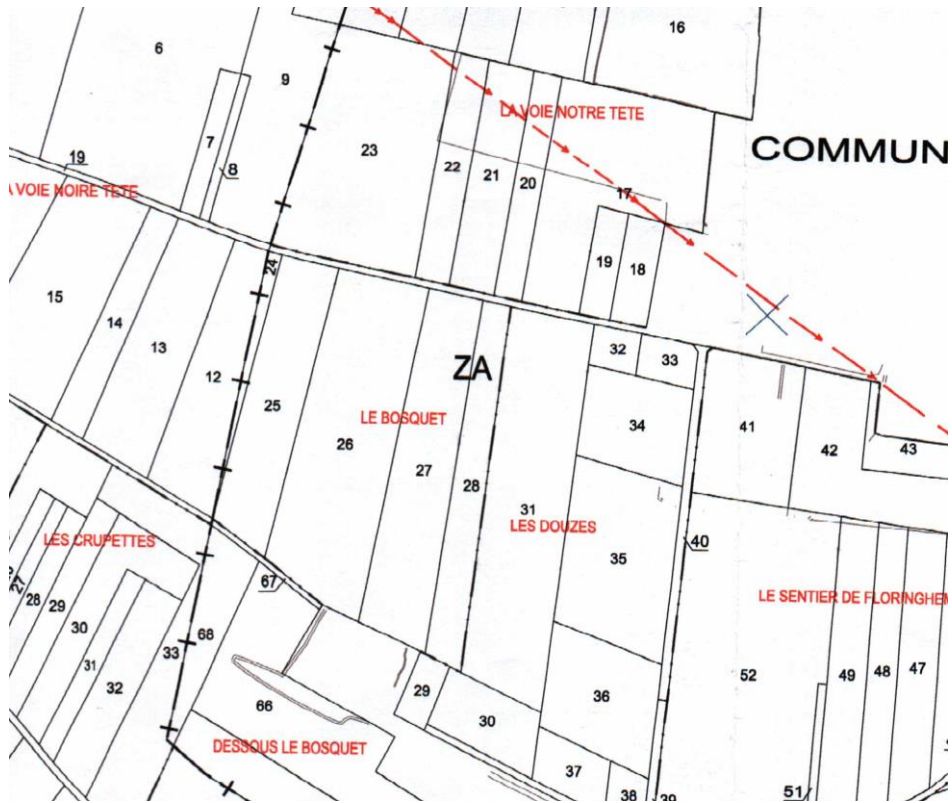
Objet Réclamation: Maintien des surfaces en apart

lieu dit le vaie noire tête
Je souhaite que la parcelle du compte 4100 section
Z.A. 27 au lieu dit le basquet Commune de Ferfay
pour 1h 66^a, 41^{ca} revienne à la place des parcelles
Z.B. 10 du compte 4810, Z.B. 3 du compte 4750 et
Z.B. 8 du compte 870 lieu dit le vaie noire tête
sur Aumerval; pour équilibrer les comptes en
surfaces, sans pourriez déduire 0h 28^a 46^{ca}
de la parcelle Z.B. 16 du compte 4200 lieu dit le
basquet sur ferfay.

Le souhait de cette réclamation est que soit rétabli un
Équilibre normal concernant l'emplacement des
parcelles abandonnées A. 212 - A. 37. sur ferfay et A. 20 et
269 sur Aumerval le long de la R.D. 91, pour un rapprochement
de mon domicile; c'est le but d'un aménagement Foncier;
de plus une de mes parcelles A. 212 en apart et en limite de ferfay
pour 1h 13^a 93 a été prise comme parcelle témoin
en classe 1

Esperant que vous prendrez en compte ma réclamation
qui est Justifiée

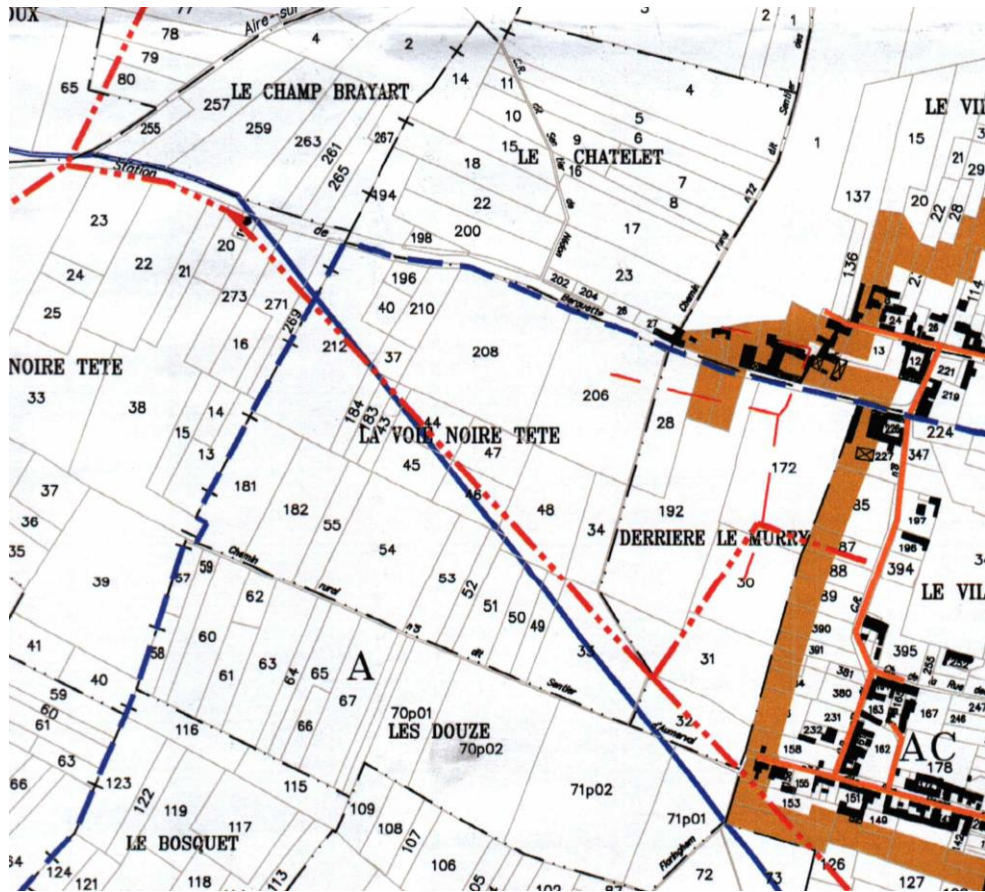
Daignez agréer Monsieur le Commissaire enquêteur
l'assurance de mes salutations distinguées



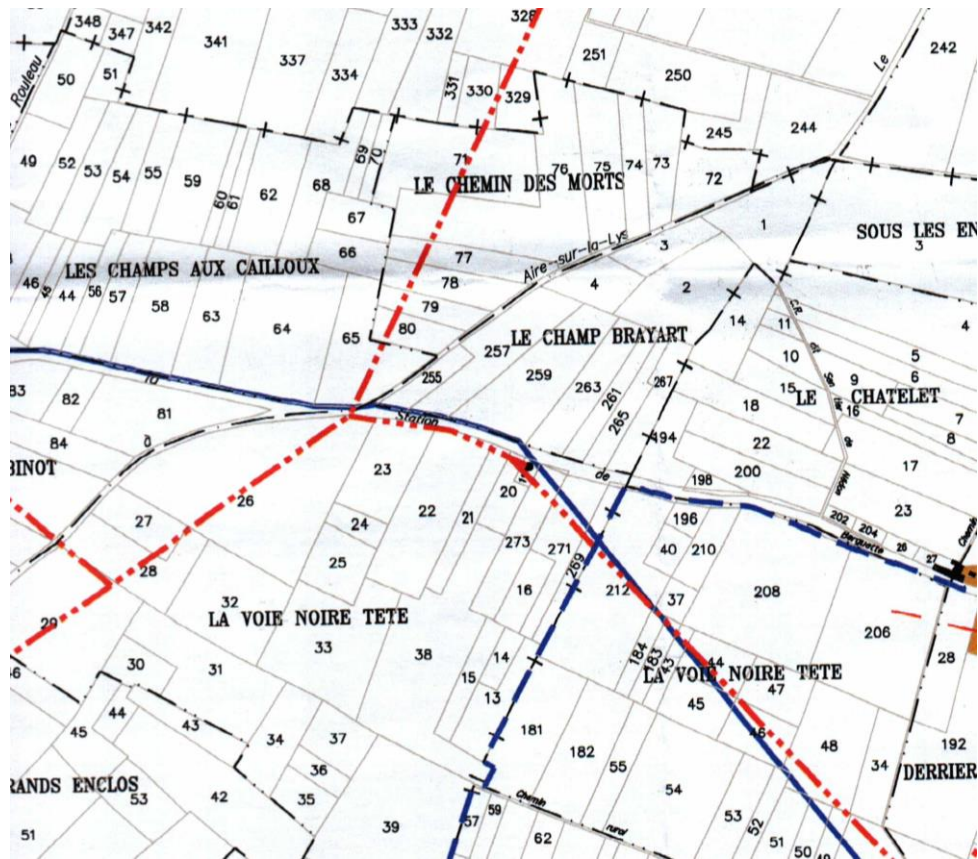
PARCELLES ZA 26 ET 27 SUR FERFAY



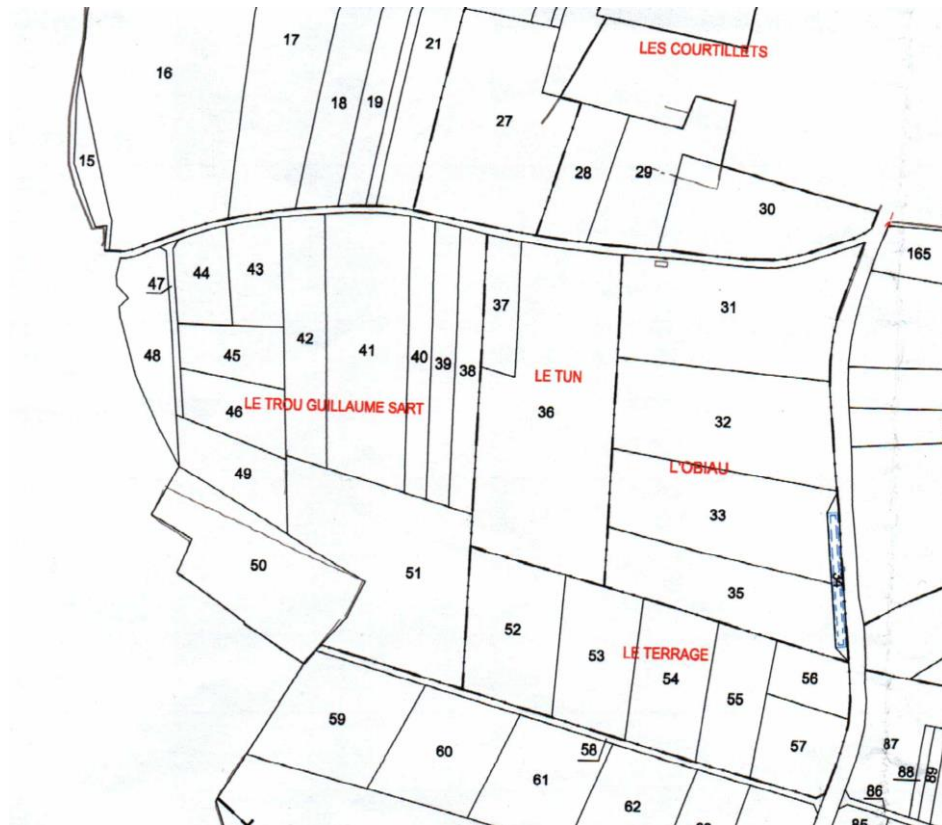
PARCELLES ZB 8, 9 ET 10 SUR AUMERVAL



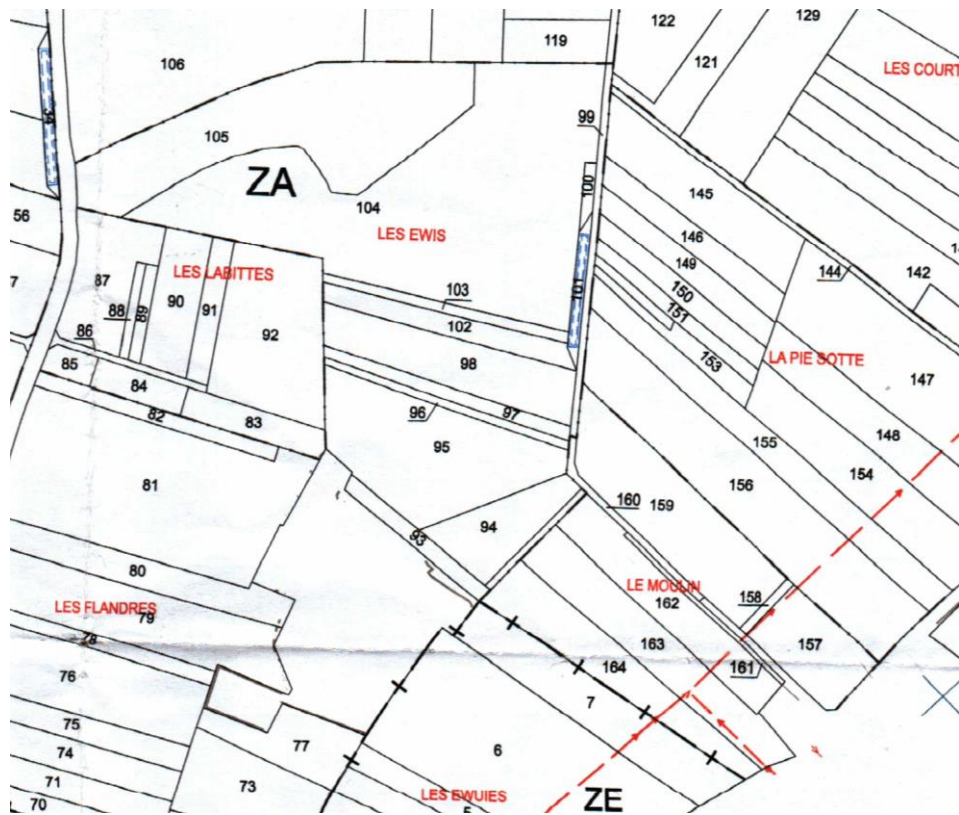
PARCELLES A 37 ET 212 SUR FERFAY



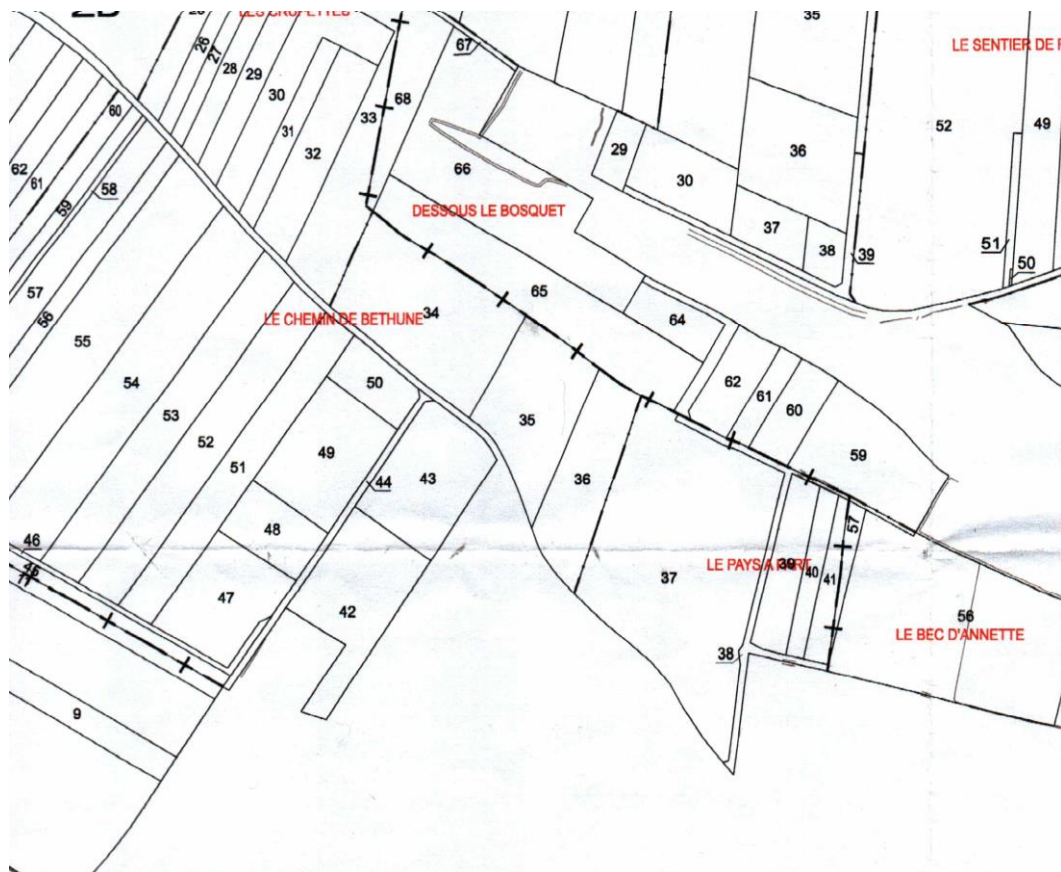
PARCELLES A 20 ET 269 SUR AUMERVAL



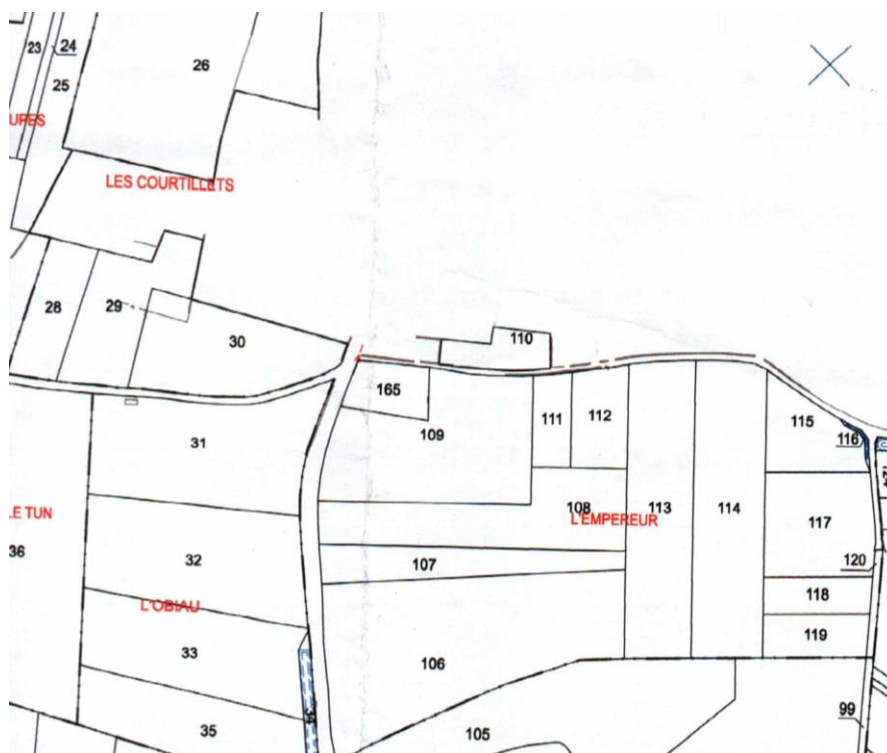
PARCELLE ZA 49 SUR AUMERVAL



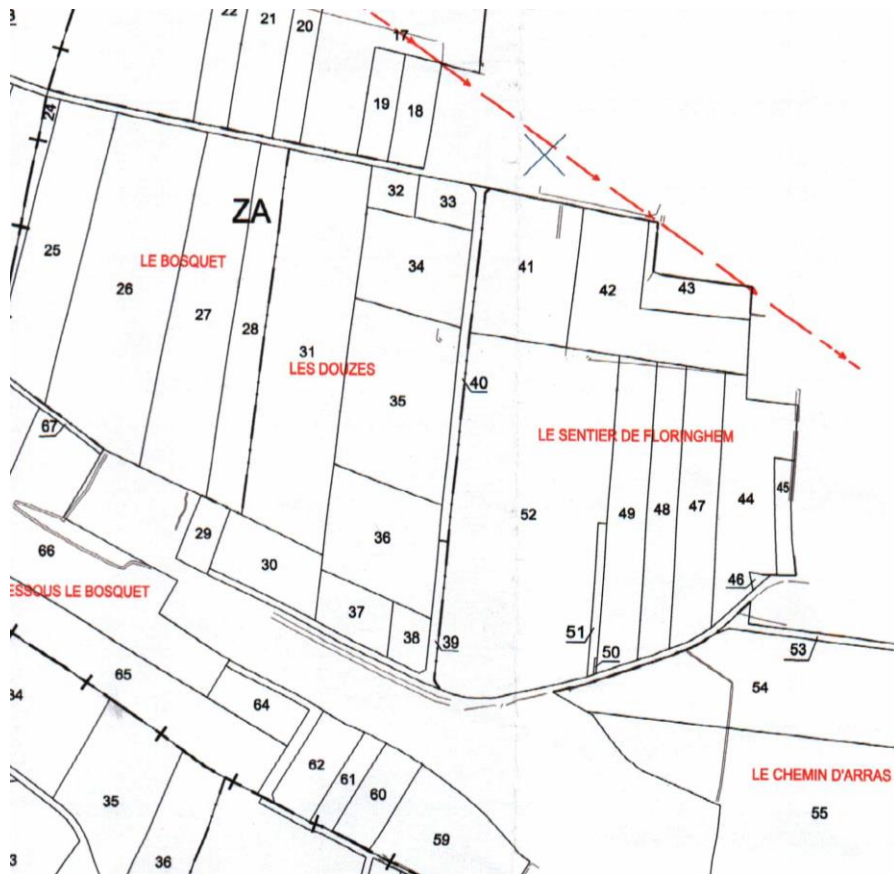
PARCELLES ZA 88, 93 ET 94 SUR AUMERVAL



CHEMIN DE BETHUNE



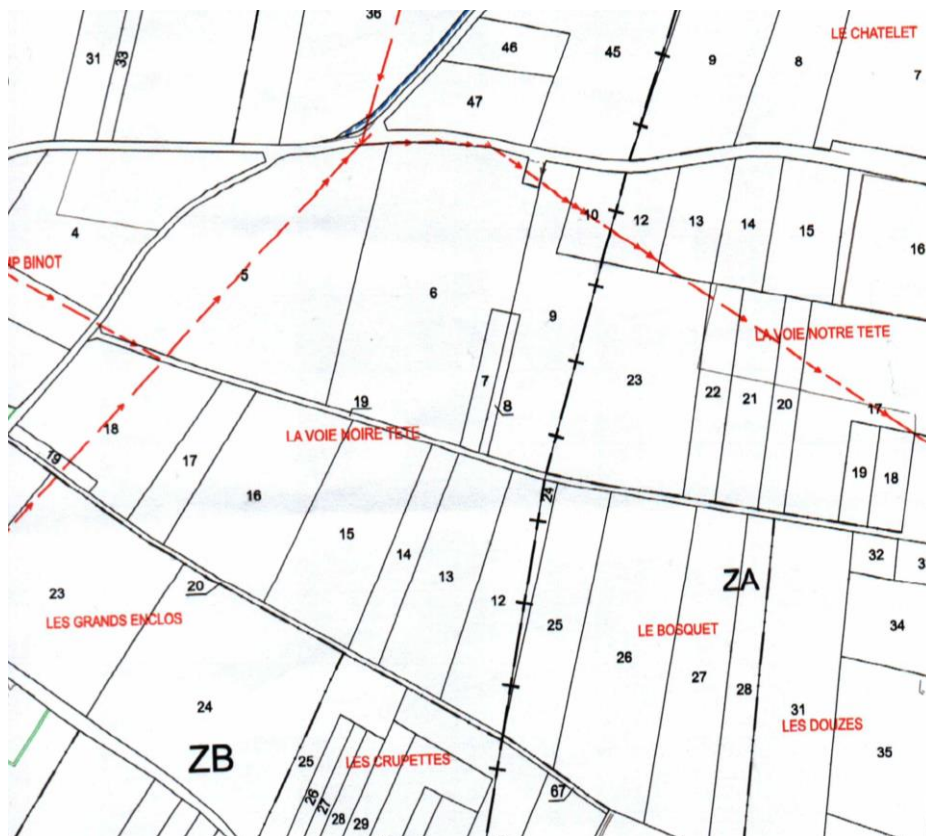
PARCELLE ZA 110 SUR AUMERVAL



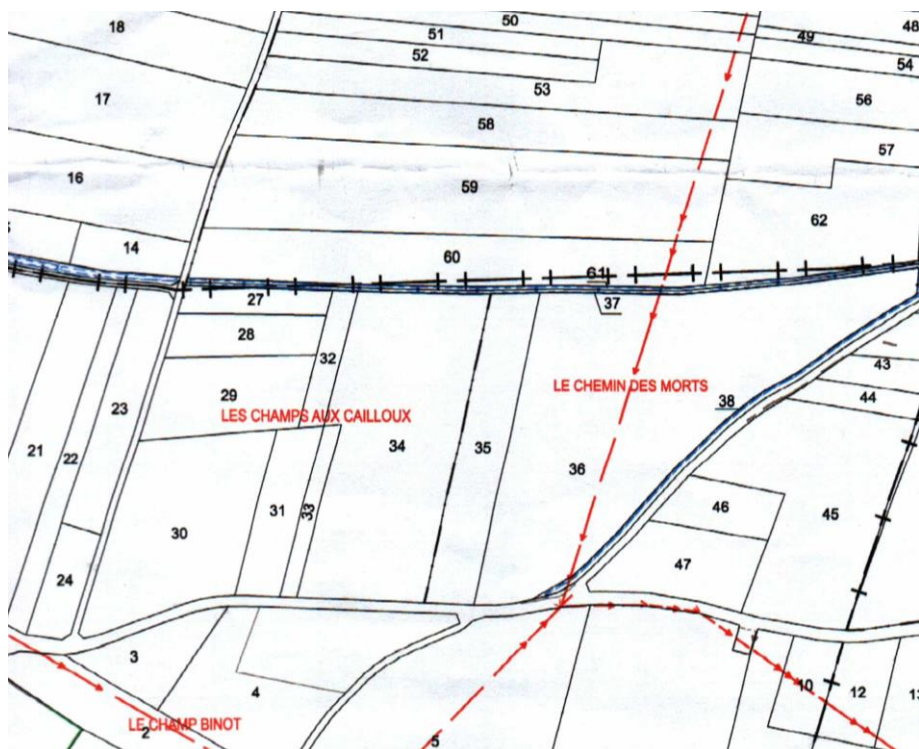
PARCELLES ZA 39 ET 40 SUR FERFAY



PARCELLES ZA 26, 27, 28, 29, 30 à 37, 39, 40 et 66 SUR FERFAY



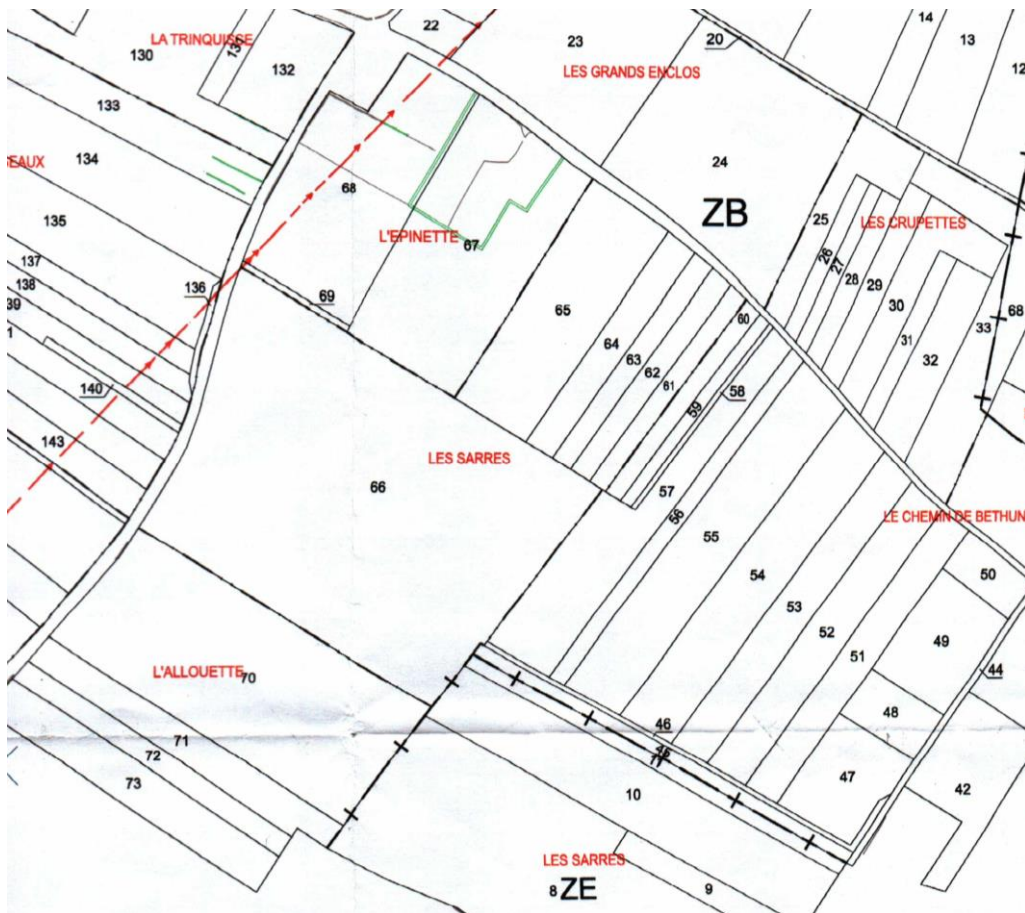
PARCELLE ZB 13 SUR AUMERVAL



PARCELLE ZC 35 SUR AUMERVAL



PARCELLE ZA 14 ET LES COURTILLETs SUR AUMERVAL



PARCELLES ZB 58 ET 70 SUR AUMERVAL

35

CREPIN DENIS
7, rue de Floringhem
62550 AUMERVAL
compte 3870

le 18/02/2020

Monsieur le Commissaire Enquêteur de PFAAF
AUMERVAL - AMETTES - FERFAY

Réclamation : Parcelle ZA 42 - ZA 43 sur Ferfay au lieu dit
le sentier de Floringhem.

Etant propriétaire des parcelles en affect et en
attribution dans ce lieu dit, je souhaite que soit maintenue
en l'état la clôture et la haie existante en limite avec les
parcelles ZA 47, 48, 49 et 52. Je ne comprends pas que
l'on puisse enlever des limites naturelles pour une emprise
de quelques mètres carrés. Ou alors, il faut tout arracher
et délocaliser les parcelles ZA 42 - ZA 43 à la Vire Nivette.

Je regrette d'avoir laissé ces parcelles dans le périmètre
étant donné que le regroupement de la propriété, l'éloignement
et son accès n'ont pas été pris en compte dans votre
projet d'aménagement foncier.

Réclamation = lieu dit les courtoisiers.

Il serait souhaitable de prolonger les parcelles ZA 130, 133, 134,
et 135 à la limite de la haie existante, soit une rallonge de 3 à 4m.
Cela éviterait une fois de plus l'arrachage d'une haie.
Pour garder le même alignement avec les autres parcelles, il suffit
de prolonger les parcelles ZA 137, 138, 139, 141 et 142.
Cette surface peut être récupérée dans la longueur des parcelles
ZA 142 et ZA 143.

M. GUILBERT Gérard

Réclamation = Nature et chose du compte 3870

Est-il normal que je reçoive 1ha 14a de 7-8-9 en plus par rapport à mes efforts et que je perde 0ha 70 en 1-2-3.

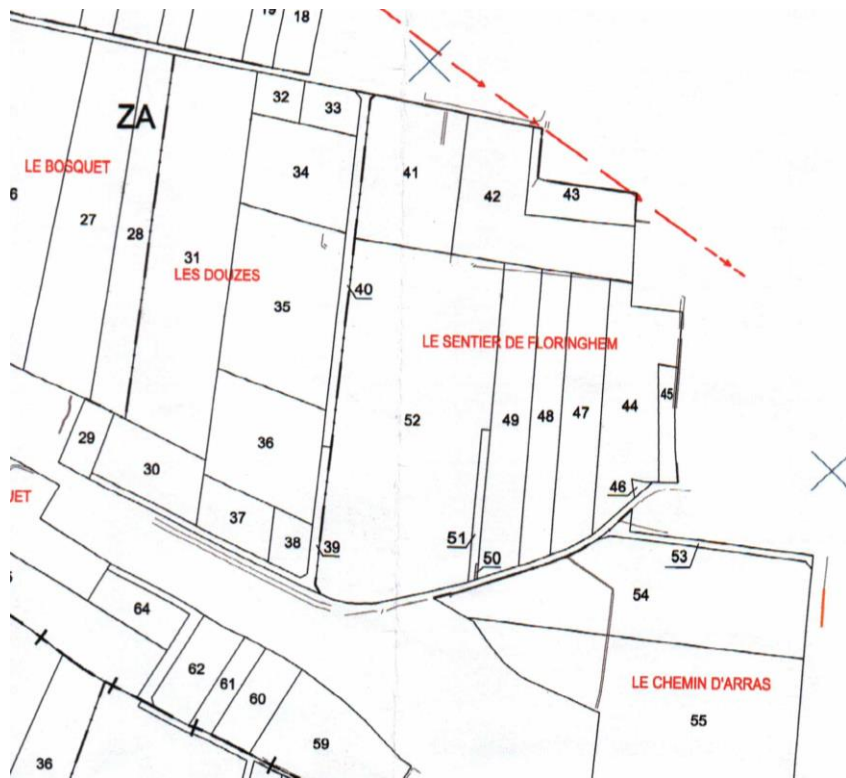
Réclamation = Attribution des lots

- Pour quelles raisons, m'avez vous exproprié du chemin du Rollan sur AMETTES alors que j'y affiche 9ha dont 3ha 40 en propriétés et 5ha 60 en location (MSF) à moins de 200 m de mon exploitation à dominante élevage. Ce rattachement m'attribue un ébrouement de mes parcelles et 7ha de plus en terres agricoles sans compter la proximité des bandes boisées, Talus inclus dans les lots et fossés sans décompte de surface. (Zone non agricole).

- Pour quelle raison avez vous laissé en place et aménagé le propriétaire M^{me} et M^{me} CHARLE PRANT de fin de la parcelle ZF132 alors que le locataire de cette parcelle ne reste pas à HOUTERVAL, et et qu'il n'a pas d'élevage. Cette propriété va me supprimer mon entrée ~~par~~ principale empiéché de mes autres parcelles et de mes engins agricoles.

α Réclamation = Lieu dit le Fay à Part.

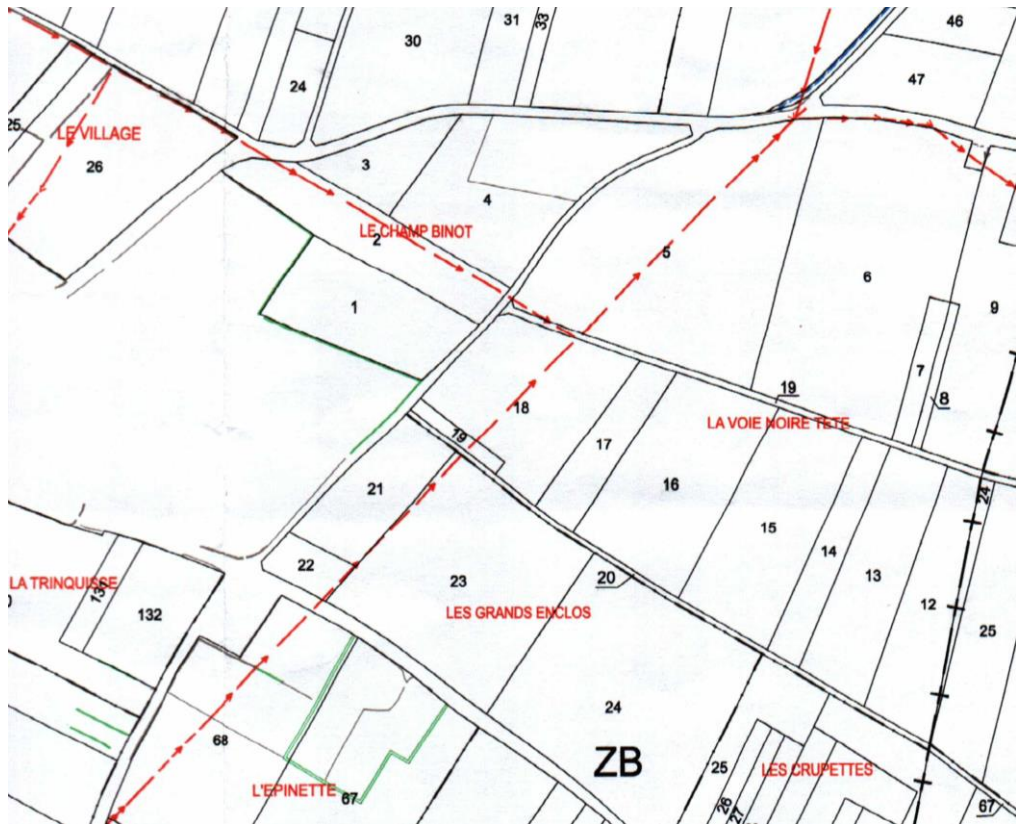
Je souhaite que la parcelle ZB 37 du compte 3870 soit diminuée de la surface correspondante aux parcelles ZB 72 et ZB 73 les comptes 5450, 5550 liés à l'allouette. ~~En conséquence~~ Cette surface empiéché de la ZB 37 devrait revenir à l'allouette en décalant les autres propriétés des comptes 8450 et 10600. Cette modification aurait l'avantage de déplacer le chemin ZB 38 pour essayer de l'amener sur une zone plus plate qui profiterait à tout le monde.



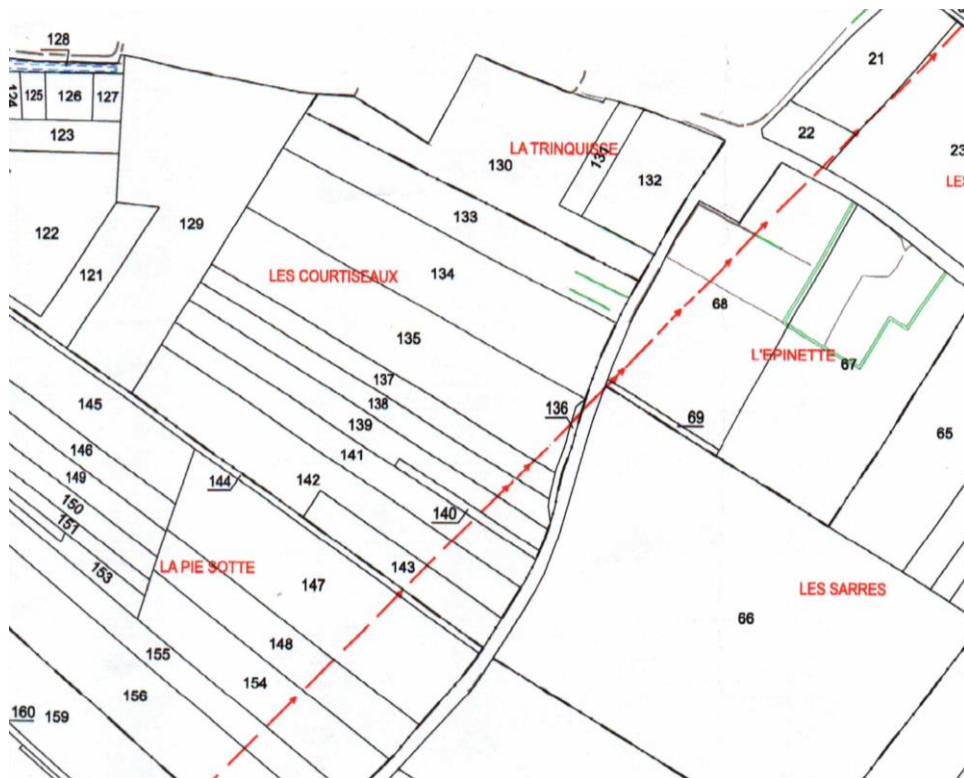
PARCELLES ZA 47 à 52 SUR FERFAY



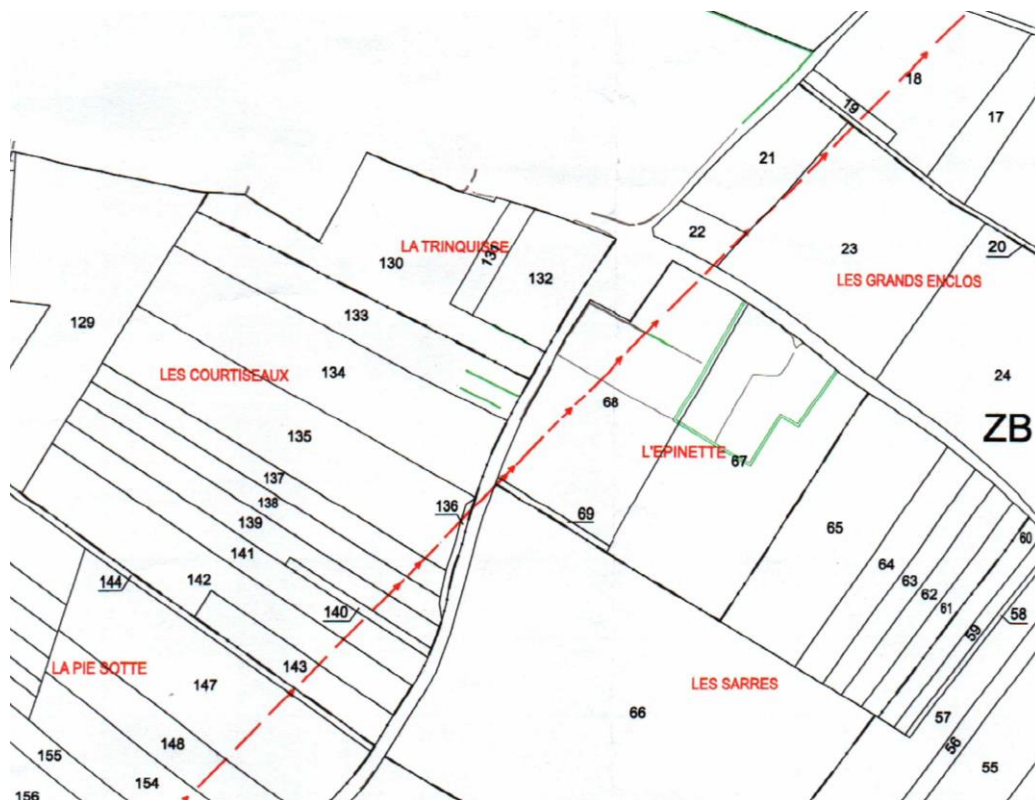
PARCELLES ZA 42 ET 43 SUR FERFAY



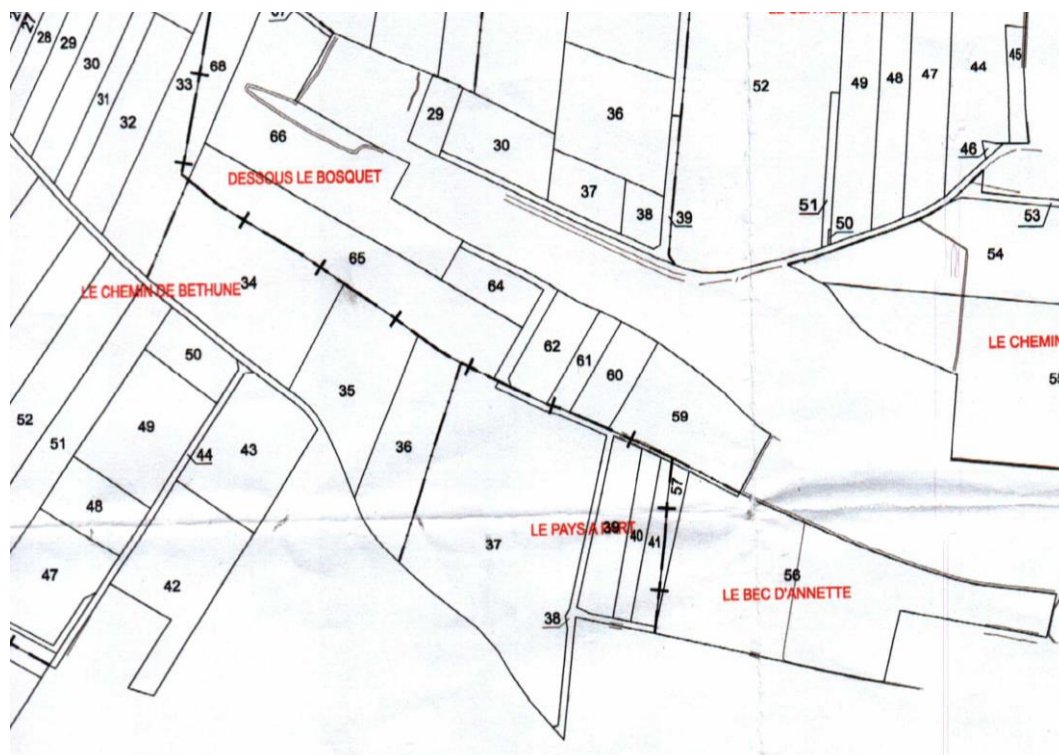
LA VOIE NOIRE TÊTE



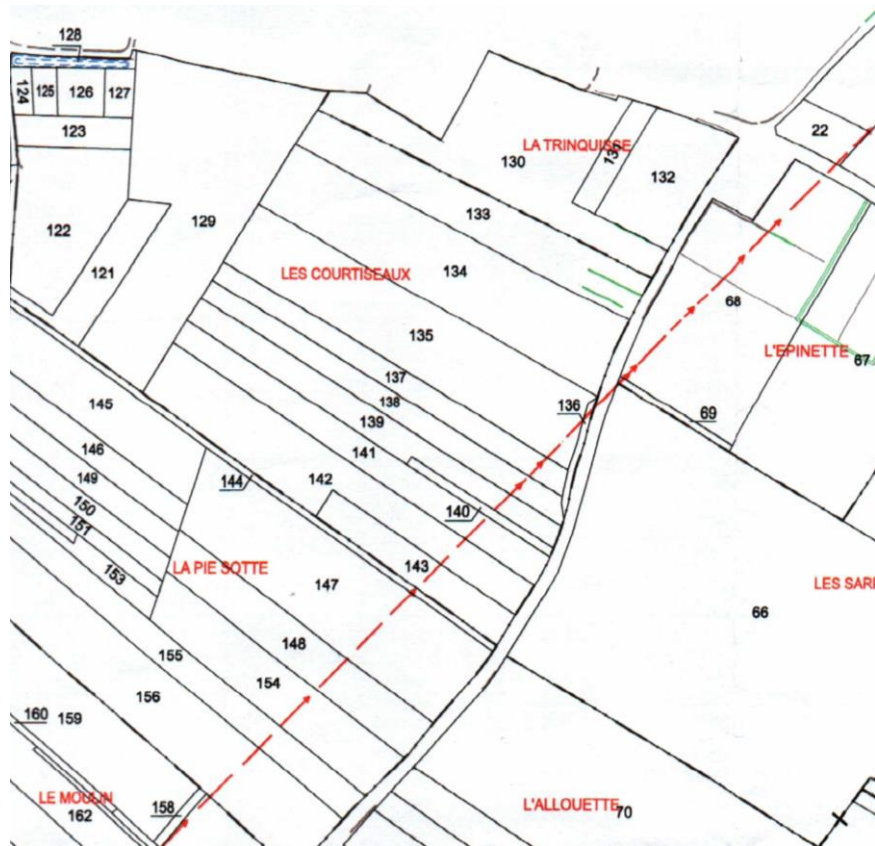
PARCELLES ZA 130 à 143 SUR AUMERVAL



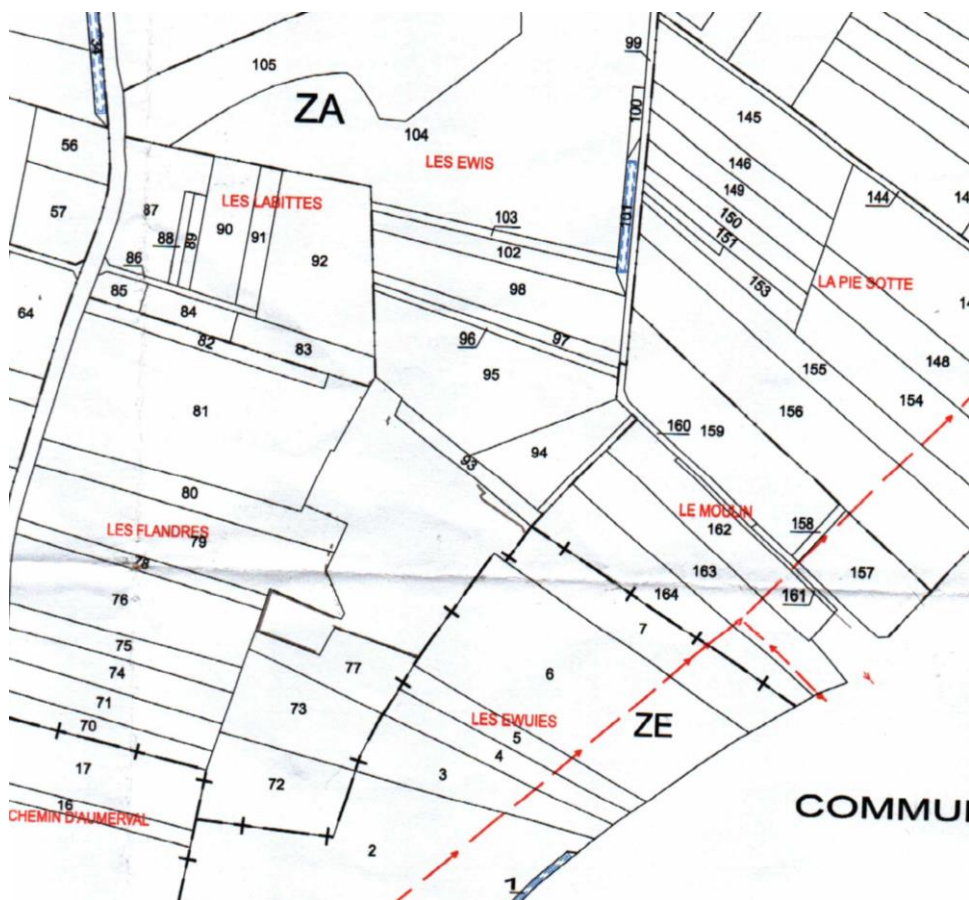
PARCELLE ZA 132 SUR AUMERVAL



PARCELLE ZB 37 ET 38 SUR AUMERVAL



PARCELLE ZA 140 SUR AUMERVAL



PARCELLE ZA 93 SUR AUMERVAL

38

POUVOIR

Je soussigné, Miennée Juvence Père, né le 11/02/56, propriétaire foncier agricole sur le territoire de la commune d'Amettes, donne pouvoir à mon fils Miennée Juvence né le 19/01/80, domicilié Boulevard de Paris à Lillers 62190 en vue de me représenter au recours du remembrement pour les parcelles :

n°compte 11600 - section B	n°plan 243	lieu dit le Chemin de Rollau
- section B	n°plan 327	lieu dit le Chemin de Rollau

situées sur les communes d'Amettes, d'Aumerval et Ferfay.

Fait à Amettes le 11 Février 2020

Bon Pour Pouvoir

Signature

J. Juvence

RÉCLAMATIONS

N° d'ordre	Date	Nom, prénom, adresse du demandeur Emargement du demandeur	Désignation des parcelles intéressées (Commune, section, n°)	Réclamation
40	27/02 2020	DÉCOBERT Gilles 263, rue d'Aumerval 62260 Ferfay.		<ul style="list-style-type: none"> - je demande l'élargissement du chemin en façade derrière les maisons de la rue de la dévotion d'élargir pour favoriser l'accès en venant du centre de Ferfay - je demande l'enlèvement des branches des arbres - je demande que la parcelle de M^r et M^{me} Daniel Rougement demeurant à Amersol soit laissée à côté des maisons, ceci résulte d'un accord entre nous - je demande que les sentiers communaux réapparus passent le long des chemins existant ou à venir pour ne pas pénaliser l'exploitation des terres et des prairies surtout dans le cadre d'un brévement - je demande l'empierrement du chemin qui vient des douges et de la voie Noire Pête jusqu'au chemin d'Aumerval qui va jusqu'à la Chapelle (chemin N°19)

M. GUILBERT Gérard
COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

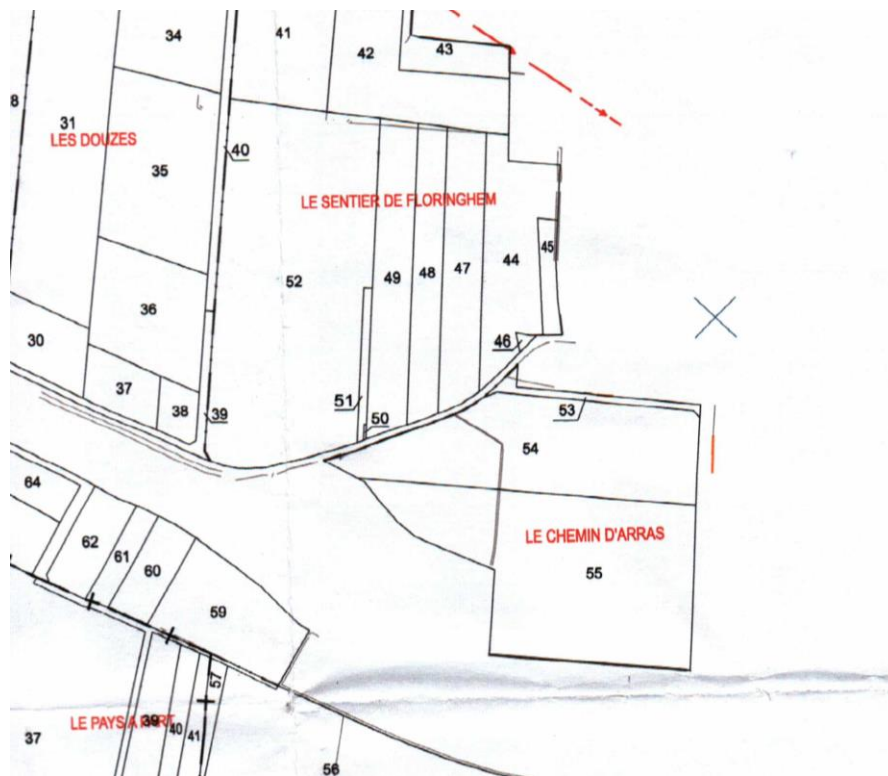
RÉCLAMATIONS

N° d'ordre	Date	Nom, prénom, adresse du demandeur Emargement du demandeur	Désignation des parcelles intéressées (Commune, section, n°)	Réclamation
41	27/04/2020	Decobert Gilles 263, rue d'Aumerval 62260 Ferfay		<p>- je demande à ne pas ajouter des terres à côté du bois car celles-ci ont déjà été reportées aux champs cailloux</p> <p>- je demande de diminuer si possible la bande emherbée qui longe le chemin encaissé rendre possible le chargement des betteraves sucrières avec avaleurs</p> <p>En même je demande le confortement du chemin qui est accessible qu'en partie et l'empierrement du chemin jusqu'au chemin de mort pour pouvoir faire un circuit pour le drainage des betteraves par la sucrerie au lieu dit les Trentes-cinq.</p> <p>- je demande à faire un bout empierre pour faciliter le travail de la parcelle ZA 8 (chemin de 20 m) le chemin aboutirait entre la ZA 8 et la ZA 7 qui dessert</p>

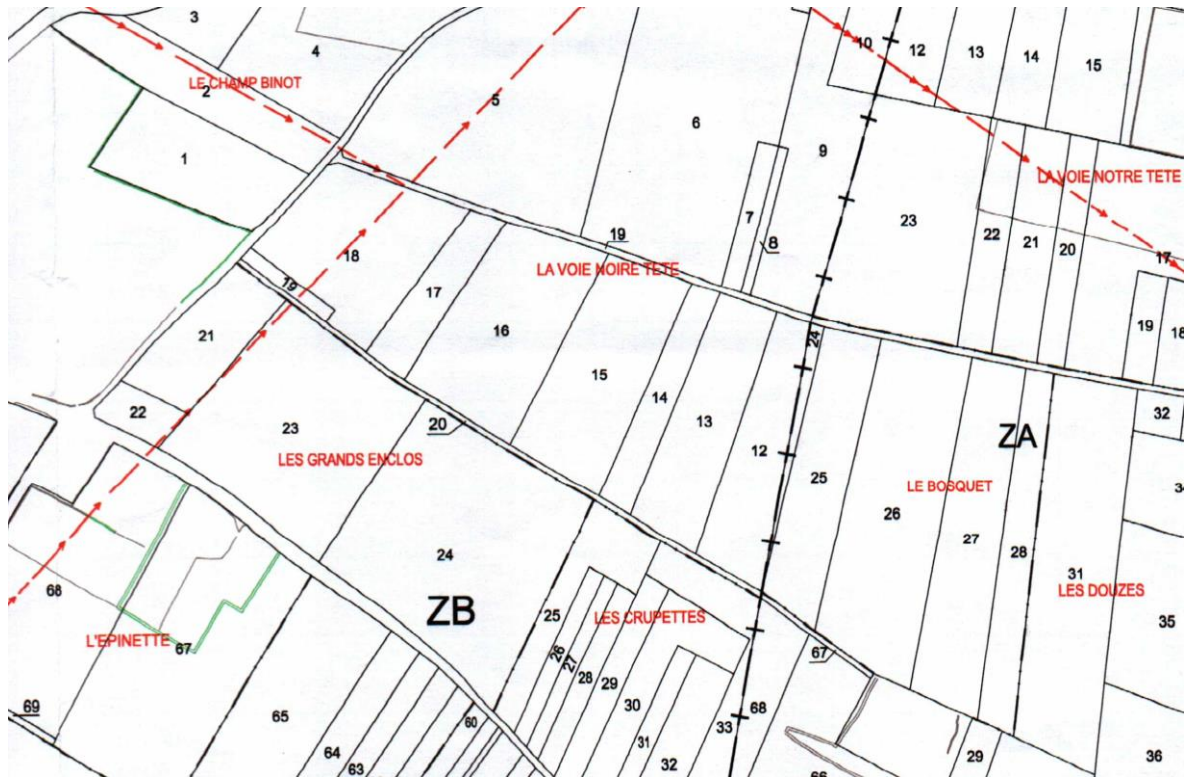
M. GUILBERT Gérard
COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

RÉCLAMATIONS

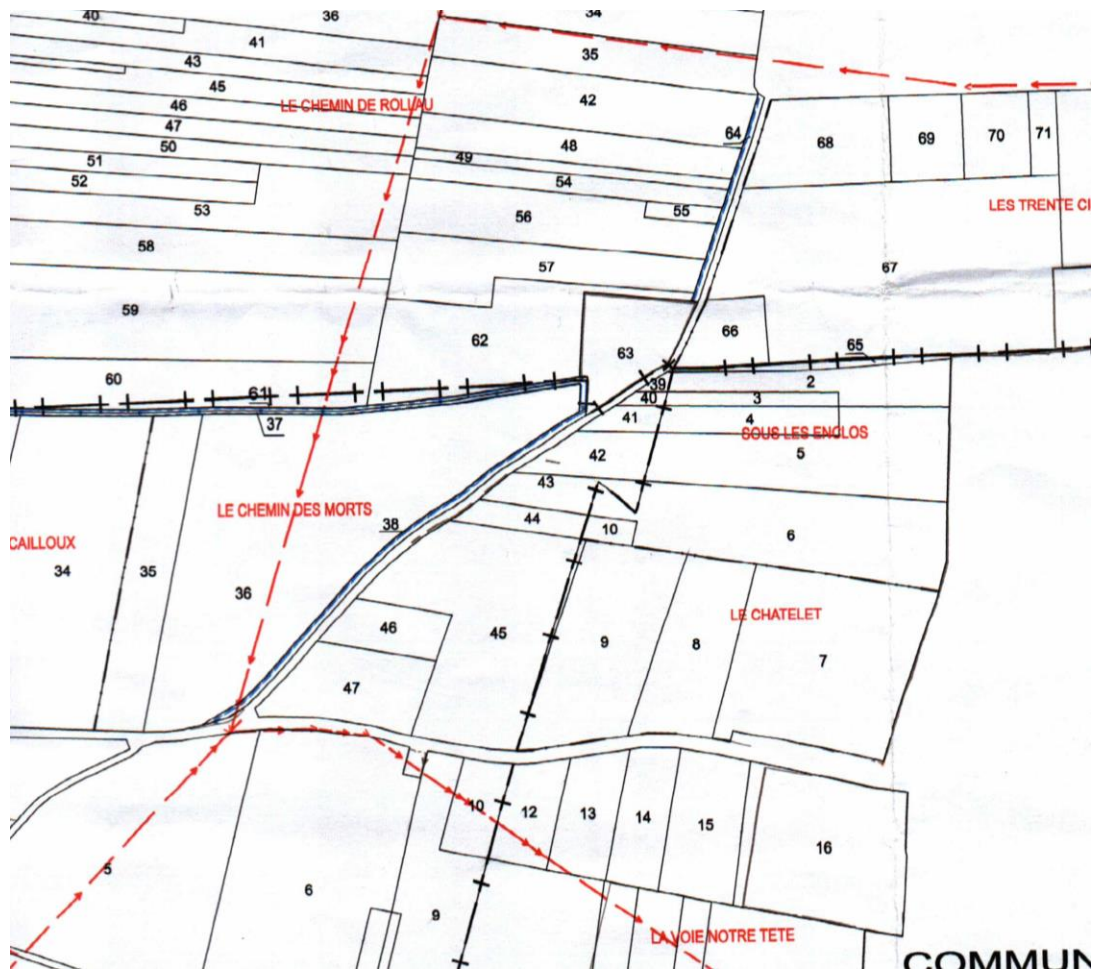
N° d'ordre	Date	Nom, prénom, adresse du demandeur Emargement du demandeur	Désignation des parcelles intéressées (Commune, section, n°)	Réclamation
41	27.02.2020	Décobert Gilles 263 rue d'Aumerval 62260 Ferfay		Les propriétés qui sont réparties le long de la rue d'Aumerval restent inchangées.



PARCELLES ZA 53 ET 54 SUR FERFAY



LES DOUZE ET LA VOIE NOIRE TÊTE



CHEMIN DES MORTS

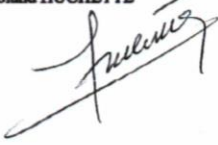
2012 D N° 2057
Publié et enregistré le 18/06/2012 à la conservation des Hypothèques de
SAINT POL SUR TERNOISE
Droits : 76,00 EUR
Salaires : 15,00 EUR
TOTAL : 91,00 EUR
Le Conservateur,
Roland HUCHETTE

VOLUME : 2012 P N° 1401

- 1 -

Reçu : Quatre-vingt-onze Euros

réf : A 2011 00708 / PB/RB



Δ NORMALISEE

L'AN DEUX MIL DOUZE

Les TRENTE MARS et vingt deux mai

Maître Pascal BULOT Notaire soussigné, en qualité d'associé et au nom de la Société Civile Professionnelle dénommée "Pascal BULOT, notaire", titulaire d'un office notarial dont le siège social est à AUCHEL (Pas-de-Calais), 118, rue du Docteur Laënnec
A reçu le présent acte authentique entre les personnes ci-après identifiées :

VENTE D'IMMEUBLE

PARTIES A L'ACTE

1) Vendeur

Madame DELERIVE Vanessa Géraldine Huguette, chauffeur, demeurant à MARCONNÉ (62140), 4 route d'Auchy.

Née à HESDIN (62140), le 21 juin 1972.

Epouse en uniques noces de Monsieur BOUCHEZ Bertrand Gustave Léandre.

Monsieur et Madame BOUCHEZ mariés à la Mairie de SAINT GEORGES (62770), le 21 décembre 1996, sous le régime légal de la communauté de biens réduite aux acquêts, à défaut de contrat de mariage préalable à leur union, lequel régime n'a subi aucune modification conventionnelle ou judiciaire.

De nationalité Française.

Résidant en France.

Ci-après désigné(e) "**LE VENDEUR**"
D'UNE PART

2) Acquéreurs

Monsieur CRAPET Jean-Louis, agriculteur, et Madame CUVILLIER Marie-Thérèse Nelly Eugénie Georgette Joséphine, agricultrice, son épouse, demeurant ensemble à AUMERVAL (62550), place de l'Eglise.

Nés, savoir :

Monsieur à CAMBLAIN CHATELAIN (62470), le 16 septembre 1950,

Madame à BOYAVAL (62134), le 30 avril 1951.

Monsieur et Madame CRAPET mariés à la Mairie de AUCHEL (62260), le 14 décembre 1974, sous le régime de la communauté de biens réduite aux acquêts, aux termes de leur contrat de mariage reçu par Maître Michel BAVIERE, Notaire à AUCHEL, le 06 décembre 1974, lequel régime n'a subi aucune modification conventionnelle ou judiciaire.

Tous deux de nationalité Française.

Résidant en France.

Désignés ci-après, ensemble, "**L'ACQUEREUR**"
Et soumis solidairement entre eux à toutes les obligations leur incombant en vertu du présent acte.
D'AUTRE PART

UMENT JOINT A LA



(42) Cptz 3600

- 2 -

M. CRADET JEAN LOUIS DOCUMENT ANNEXE AU REGISTRE N° 27/02/2020
M. GUILBERT Gérard
COMMISSAIRE - ENQUÊTEUR
Nou le 27/02/2020
DESIGNATION DES BIENS

Le vendeur vend à l'acquéreur, qui accepte, la pleine propriété des biens dont la désignation suit :

Commune de AUMERVAL (Pas-de-Calais)

Une parcelle de terre en nature de labour, située à AUMERVAL (62550), donnant sur le chemin départemental N°90 de Pernes à Lambres Les Aire.
L'ensemble cadastré sous les références suivantes :

Préfixe	Section	N°	Adresse ou lieudit	Contenance
	B	679	"Le Chemin de Pernes"	32 a 47 ca
Contenance totale				32 a 47 ca

Tel que le tout existe sans exception ni réserve et tel qu'il sera dénommé dans le cours de l'acte par le terme "l'immeuble".

Description - L'acquéreur déclare avoir visité les lieux à sa convenance et dispense le vendeur d'une plus ample désignation ou d'autres précisions concernant leur consistance.

Quotité des droits concernés - L'immeuble vendu appartient au vendeur seul en pleine propriété.

Proportions d'acquisition -

Les acquéreurs déclarent faire cette acquisition au nom et pour le compte de la communauté.

REFERENCES DE PUBLICITE FONCIERE

Effet relatif - Acquisition aux termes d'un acte reçu par Maître Pascal BULOT, notaire à AUCHEL, le 10 avril 2003, publié au bureau des hypothèques de SAINT POL SUR TERNOISE, le 16 septembre 2004 volume 2004P numéro 2338.

CHARGES ET CONDITIONS AYANT UNE INCIDENCE FISCALE

Frais - Tous les frais, droits et émoluments du présent acte et ceux qui en seront la suite ou la conséquence seront payés par l'acquéreur, qui s'y oblige expressément.

Autres charges et conditions - La présente vente a lieu, en outre, aux charges et conditions ordinaires et de droit en pareille matière et notamment sous celles qui figureront ci-après, en suite de la partie normalisée.

PROPRIETE - JOUISSANCE

Transfert de propriété - L'acquéreur aura la propriété de l'immeuble vendu à compter de ce jour ; il en supportera les risques à compter du même jour.

Entrée en jouissance - Le vendeur transmet à l'acquéreur la jouissance de l'immeuble vendu à compter de ce jour, par la prise de possession réelle, l'immeuble étant libre de toute

M. GUILBERT Gérard

COMMUNE DE FERFAY

41 Chaussée Brunchaut
62260



Département du Pas de Calais

Arrondissement de Béthune

Canton de Lillers

☎ 03 21 52 77 10

Fax 03 21 52 77 12

ferfay.mairie@ferfay.fr

A Monsieur Gérard GUILBERT,

Commissaire Enquêteur

Monsieur Le Commissaire Enquêteur,

J'ai remarqué en consultant les plans que la voie communale N° 10 dit Sentier du Bois Nuit n'avait pas de continuité à la sortie du bois entre les parcelles 133 et 157 du plan cadastral de la commune de Ferfay telle qu'elle existait auparavant. Compte tenu de cette configuration, cette voie communale se termine en cul de sac. (Voir plan joint)

Je vous demande donc de faire en sorte que cette voie trouve une continuité pour rejoindre un sentier sur la commune de Floringhem.

Je vous rappelle que le Conseil Municipal de Ferfay est attaché à conserver ses chemins ruraux pour permettre aux randonneurs de passer.

En souhaitant, que cette requête soit effectivement prise en compte, je vous prie d'agréer, Monsieur le Commissaire Enquêteur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

A FERFAY, le 27 février 2020.

Line GAROT, Maire,

M. GUILBERT Gérard
COMMISSAIRE - ENQUÊTEUR





Association qui œuvre pour la sauvegarde , le balisage et l'entretien des sentiers.

34 rue du 19 mars 1962
62260 FERFAY
Tél : 03 21 26 33 16
Port : 06 72 41 65 51
Mai : fred.garot@wanadoo.fr

**A Monsieur Gérard GUILBERT
Commissaire Enquêteur**

Dans le cadre du remembrement , la commission Intercommunale d'Aménagement Foncier d'AUMERVAL , AMETTES , FERFAY.

Nous sollicitons le maintien du sentier « de la voie Noire Tête » sur Aumerval qui vient en prolongement du sentier rural n°5 dit sentier d'Aumerval sur Ferfay.

Ceci pour permettre aux utilisateurs de continuer à circuler librement entre Ferfay et Aumerval.

Ce sentier fait parti de l'itinéraire équestre « la chevauchée des collines. »

Nous sollicitons le maintien de la continuité de cet itinéraire.

Tout ces chemins ruraux font parti du patrimoine , ce sont des traits précieux de notre histoire .

Ces chemins ruraux ne doivent pas disparaître au profit d'intérêts privés, mais perdurer pour l'intérêt général.

Veuillez monsieur le Commissaire Enquêteur recevoir nos salutations distinguées , nous restons à votre disposition si besoin.

Monsieur GAROT Freddy

Président de l'Association (affiliée à la FFRandonnée Pédestre)

∩

M. GUILBERT

BOUCLE DES COLLINES DE LA RÉGION DE BURBURE



Un balisage équestre sera réalisé par la Communauté Artois-Lys (Environnement 2013)

Circuit n° 34
Itinéraire pour chevaux et attelages (*)
Carte IGN 1/25000 : 2305 E

Partage et départ :
 Burbure : près du cimetièrre
 Ferby : près de l'église
 Fauquhem : près de la gare
Distance : 23,900 Km
Temps estimé : 4 heures
Balisage équestre : la communauté de communes Artois-Lys a prévu un balisage spécifique, dans les 2 sens
Balisage non équestre :
 GR de pays « tour de la Lys », GR 127

1. Stationner les vans à Burbure, rejoindre la rue du cimetière (petite chapelle à son entrée). Plus loin le cimetière est à droite et les places de parking pour vans et camions à gauche, sur de grands terrains en terre rouge au delà des places de parking pour voitures.

2. Départ vers le nord ouest (attelage à gauche, à 90 degrés, donc vers le sud)

3. légèrement à droite. Une barrière en forme de « V », avec un peu de peinture orange, franchissement des poteaux, chevaux dans les pas puis les attelages, 300 mètres

4. passer sous le pont, c'est-à-dire sous une ancienne voie ferrée, le chemin du retour, négier le chemin de droite, et prendre le premier à gauche, travail de terre, un peu accidenté (ornières, empâtements possibles) puis à droite, pour rejoindre un herbe

5. tourner à droite et rejoindre la route. Ce n'est pas évident. Le chemin jusqu'ici suivi continue sous la route pour rejoindre le point 5. (éviter que ça passe très bien et que c'est une autre solution) En fait, une bande herbeuse remonte sur la route, au ras du chemin, compte entre celle-ci et la route, juste avant le pont, petit goudron.

6. gauche, petit goudron.

7. à droite, petit goudron, sur la carte le cimetière est à droite mais à gauche sur la carte)

8. marquis « ruelle de Burbure » (pour les cavaliers cheminant dans l'autre sens). De 10 à 11 DAN-GER : tourner à gauche à 70 mètres, sur la dangereuse voie poutronnée, puis à droite.

9. macadam au début puis de herbe après un zigzag macadam gauche. Un château d'eau à droite vers « 2 figures » est repérable. Mais se mettre des

ornières, s'absentir de palcos.
 On a dépassé progressivement le château d'eau maintenant à « 5 heures » prendre le chemin de droite, sans problème particulier, vers le point :
 Petite route à gauche, virage très aigu.
 Ici les attelages prennent direction vers 19, au nord. Quiter la route par la droite, suivre le chemin d'herbe, ici sans ornieres, en laissant à gauche le village d'Aumerai, en direction de Fauquhem. Les attelages. Ce chemin est encassé, avec à l'occasion un peu de boue (cour-bier possible)
 à la ligne électrique, le chemin s'incline à gauche, vers les habitations
 à une certaine de mètres, à droite, encore sur un chemin d'herbe, vers Wascheux, laissant Bailluelles Pierres à gauche (balise G.R.). Prendre la petite route de droite, mais ne pas la suivre jusqu'à la petite voie poutronnée au nord ouest) mettez au « 10 tonnes »
 descendre dans la petite rivière, à droite, passer à côté de la chaîne. Les chevaux doivent cheminer DANS la rivière et en aucun cas dans le sentier parallèle (qui risque d'être débordé au grand jour, bon des poutres).
 (même remarque pour les cavaliers, venant dans l'autre sens, ne pas emprunter le chemin) Belle ferme à droite, puis toujours continuer le chemin principal. En herbe au début, il devient gravillonneux avec une bande d'herbe centrale, jusqu'au
 ou on tourne à gauche, avec un goudron plus marqué, on 15 ne pas être tenté par le chemin de gauche, mais à gauche sur la carte)
 A-Ambes, ne pas suivre le premier chemin, mais continuer à gauche vers le cimetière et le village, continuer par la fourche au nord est, bien à droite, au calvaire jusqu'au
 encore à droite, petite montée, vers le sud - ouest. Au début, gravillons et murs de poutres, puis repardent dans et herbe, sur environ 1 km.). Passer

* itinéraire légèrement différent pour les attelages : suivre les crois (points 1-35, 34, 6 puis 14, 19)

raire, prendre à droite, sur le G.R. de la Lys. C'est un très beau chemin, et alléger, aussi décrit dans la fiche... de notre topoguide. Continuer tout droit sur environ 2,5 km. En fin de route, à gauche, sentiers à Fallois (50/51). Par temps clair, on aperçoit le mont Cassel. Passer à côté d'un petit bois.

10. Traverser la petite route, rejoindre aux véhicules, un peu à gauche. Continuer 100 mètres directement à droite, continuer 1,5 km.

11. On est sur une ancienne voie de chemin de fer des mines. (alors possible. On passe, donc on croise de nombreux poteaux de signalisation, mais on a de l'espace et non pas forcément comme sur la carte)

12. tourner à gauche, à angle droit d'après la carte, mais en réalité il n'y a plus à cet endroit qu'un embroyon de rayon pas idéal à voir. En fait, il faut continuer une cinquantaine de mètres à gauche, un léger virage à gauche, en descendant, et en arrivant, un équipage L'cheux, en descendant, qui se redresse ensuite et reprend la direction tracée.

13. tourner à droite puis à gauche. Barrière, sur la droite barrant le chemin et du feuillardi passage dans un bosquet, attention aux branches. Inclinaison à gauche.

14. Sur un petit chemin de droite va au bois de la route, à gauche, continuer droit, ne pas prendre le chemin de droite vers le château d'eau. Traversée de la route à 916 non notée sur la carte, comme au début. Chemin d'herbe puis goudron menant à la petite chapelle du point 1. Les véhicules sont à 100 mètres sur la gauche.

Boutique équitation
 • Fourrières-Béthune (Décaathlon, à la sortie de Béthune) - 03 21 70 60 80
 Attention : cette liste se réfère à une activité généraliste et donc pas forcément équestre !
 • Mogetti Francois (3,900km) - LILLES - 03 21 02 26 32
 • Deramecourt Chantal (4,22km) - ALCHÉL - 03 21 65 35 32
 • LeFebvre Pascal (4,79km) - MARLES LES MINES
 • Schepkens Etienne (9,09km) - BRUAY LA BUISSIÈRE - 03 21 53 69 69
 • Balhan Daniel, Delerus Christophe (10,01 km) - SAINT VENANT - 03 21 27 51 65
 • Pivvin (10,12km) - HOUDAÏN - 03 21 65 86 36
Maréchaux à moins de 20 Km de Burbure
 • Duriez Richard (8,22km) - 84 r Delailéau - 62350 ROBECCO - 06 07 19 53 02
 • Boyval Pierre (8,87km) - 23 r Verdun - 62460 COURTON - 03 21 47 96 34
 • Defereux Thibault (9,96km) - 81 Paul Valéry - 62150 HOUDAÏN - 03 21 52 33 74
 • Duriez Richard (12,29km) - 12 r St Omer - 62500 AIRE SUR LA LYS - 06 07 19 53 02
 • Delisart Didier (19,87km) - 13 pl Maïrie - 62530 GOUY SERVINS - 03 21 22 17 09
 • Dumaine Didier (20,90km) - 18 r Dohann - 62560 RECLINGHEM - 03 21 95 78 20

15. tout à fait à gauche, beau chemin d'herbe, avec des segments de terre (herbe) sur environ 1,5 km. (si tout est possible, aller jusqu'à la gare de Fauquhem, mais attention à la circulation sur la route)

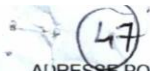
16. tout à fait à gauche, continuer sur le chemin d'herbe, qui immédiatement s'incline à gauche puis à droite. A 100 mètres, croisée de chemins, but droit (quelques ornieres), passer le chemin de droite en direction de l'épicerie, rester tout droit.

17. jonction à gauche avec un chemin plus important venant de Fauquhem. Attention à un revêtement goudronné. (Signalisation : possibilité d'emprunter un petit chemin au point 25 (alléger marquée sur la carte, 82) puis le chemin qui va vers le point 27. Arrivée à Fauquhem ou un parking, près de la salle des fêtes, offre la possibilité d'un autre départ pour certains puis à droite. Prendre à la fois la rue "salle" devant rapidement en un étroit chemin d'herbe, aux rives bien touffues. L'autourne des ardis est visible.

18. Un peu plus loin et à gauche un petit gué permet d'attraper les chevaux mais pour continuer l'itiné-

Gîtes et Clubs équestres :
 Sur le circuit ou à proximité :
 • Amettes : Ecuries du Moulin - 16 Chaussée Brunehaut - 03 21 27 15 02
 • Ecuquedecques : Domaine de Faveroi, Mr et Mme Vandecasteele, 25 rue principale - 03 21 57 57 91 (gîte rural 4/5 personnes + écuries privées)
 • Lieves : 32 rue d'Aire - Mme Cathy Fay (pâture ou box) - 03 21 02 24 05
 • Norrent-Fontes : Ecuries de Norrent - Fontes 70 rue Jules Ferry - 06 14 06 28 64 - Logement cavaliers au manoir du Brûle à Lillers chez Mr Rorsin.

Plus loin, environ à 15 Km
 • Blesay : Mr, Mme Lesage Chambrie et table d'hôtes, boxes et pâtures, manège - 03 21 12 12 85
 • Isbergues - Mollinghem : ferme du Riez - 2 gîtes - 03 21 27 49 72
 • Saint Venant : centre équestre + gîte de groupe 12 lits - 03 21 63 86 20
 • Gonnehem : Mr, Mme Crouzet - gîte 7 personnes - 2 box - 03 21 68 57 10
 • Hinges : Haras du Pacault - 03 21 56 04 97
 • Vendin : Centre équestre - 03 21 57 69 51
 • Chocques : Ecuries de l'abbaye - 03 21 63 84 83
 • Lapugny : Educ'Equin - 06 85 58 39 91
 • Calonne - Ricouart : Centre Equestre - 03 21 62 92 92



ADRESSE POSTALE :
B.P. 50034 - 62260 AUCHEL

Tél. : 03.21.61.32.50
Fax : 03 21 26 78 25

Courriel :
office.bulot@notaires.fr

Richard BULOT **NOTAIRE**

Société d'exercice libéral à responsabilité limitée
Successeur de Me BULOT - Détentrice des minutes de Me LAVERSIN et Me BAVIERE



Dossier N° : A 2020 00116
N/Ref : RB/VP
Suivi par : **Me Richard BULOT** / Valériane PILLONI
Courriel : valeriane.pilloni.62050@notaires.fr
V/Réf : ---

Madame Eliane BAUSSART-GRIMBERT
13 rue Principale
62550 AUMERVAL

Auchel, le 20 février 2020

Madame,

Dans le cadre de la licitation à votre profit, je vous prie de bien vouloir trouver sous ce pli une réquisition d'instrumenter à me retourner signée, ce dont je vous remercie par avance.

En vous en souhaitant bonne réception et dans l'attente,

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes sentiments respectueux.


Richard BULOT

La soussignée :

Madame GRIMBERT Eliane Isabelle Jeanne, sans profession, demeurant à AUMERVAL (62550), 13 rue Principale.
Née à AUMERVAL (62550), le 12 avril 1958.
Epouse de Monsieur BAUSSART Serge .

Requiert Maître Richard BULOT, notaire à AUCHEL, d'instrumenter et régulariser un acte de licitation faisant cesser l'indivision entre les personnes ci-après nommées, de faire toutes notifications ou demandes nécessaires ou utiles à cet effet.

Nature de l'acte : Licitation faisant cesser l'indivision

Cédants :

Madame PATIGNIEZ Marie-Jeanne Lucie Sophie, sans, demeurant à PERNES EN ARTOIS (62550), 31 rue de Blaringhem.
Née à PERNES EN ARTOIS (62550), le 14 mars 1954.
Epouse de Monsieur GALLET Joël Norbert.

Monsieur PATIGNIEZ Arnaud Edouard Jean-Baptiste, employé de banque, demeurant à MAING (59233), 55 D rue Pierre Vanderbecq.
Né à PERNES EN ARTOIS (62550), le 29 janvier 1957.
Epoux de Madame RIVART Marie-Anne .

Cessionnaire :

Madame GRIMBERT Eliane Isabelle Jeanne, sans profession, demeurant à AUMERVAL (62550), 13 rue Principale.
Née à AUMERVAL (62550), le 12 avril 1958.
Epouse de Monsieur BAUSSART Serge .

Identification du bien vendu :

Commune de AUMERVAL (Pas-de-Calais)

Des parcelles agricoles, situées à AUMERVAL (62550),
Cadastrées de la manière suivante :

Préfixe	Section	N°	Adresse ou lieudit	Contenance
	B	99	LA TRINQUISSE	23 a 50 ca
	B	188	L'EMPEREUR	10 a 90 ca
	B	455	LE VOLCAIL	30 a 60 ca
	B	495	LES LABITTE	59 a 93 ca
Contenance totale				01 ha 24 a 93 ca

Situation locative :

Prix : SEPT MILLE QUATRE CENT QUATRE VINGT QUINZE EUROS (7.495 €)

Propriété à compter du jour de la régularisation de l'acte authentique.

M. GUILBERT Gérard
COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

27 FEV. 2020

M. et Mme CREPIN Michel
9 rue de Floringhem
62550 AUMERVAL
Comptes 4200 et 4100

Monsieur le Commissaire enquêteur,
Gérard Guilbert

Objet : Réclamation sur attribution de la parcelle ZA 65 en T2 au compte 4200 pour 1ha43a05ca
dessous le Bosquet commune de Ferfay.

Monsieur le Commissaire enquêteur,

Dans ce secteur, je n'avais que la parcelle au compte 4020 que vous attribuez toujours à Madame CREPIN Marie-Thérèse, ma sœur, décédée en l'an 2000 dont je vous ai fourni les documents d'achat de Maître Bulot, Notaire à Auchel.

Celle-ci doit figurer au compte 4200 pour une superficie de 0ha31a90ca section 127 sur Ferfay ancien numéro d'apport, attribué à ce jour sur Ferfay dessous le Bosquet en ZA 64 pour 0ha28a66ca en T2-T4 pour 2782 points valeur.

Votre proposition n°65 aux comptes 4200 et 4020 ZA n° 64 pour une superficie de 1ha71a71ca n'est pas réalisable. Il faut remettre l'ancien propriétaire à sa place avec ses apports A130 – A131 – A132 sur Ferfay avec 2 parcelles en convention de servitude au profit de France Telecom.

Si ceci n'est pas réalisable, je demande donc un échange de ces deux parcelles avec un propriétaire qui avait des biens sur Ferfay Madame BOULET BAR. Il serait possible d'échanger et d'ajuster le compte avec les parcelles ZB18 compte 850 pour 1ha63a13ca et ZB19 pour 0ha11a82ca du Centre d'Action Sociale de Lillers pour ainsi rapprocher ma propriété sur la commune d'Aumerval.

Je suis déçu par cet aménagement foncier demandé par notre commune en 2004, jamais je n'aurais imaginé un tel désordre. Les propriétaires d'Aumerval sont expatriés sur les communes voisines (Ferfay et autres) et ceux de Ferfay au bout de mon ancienne exploitation.

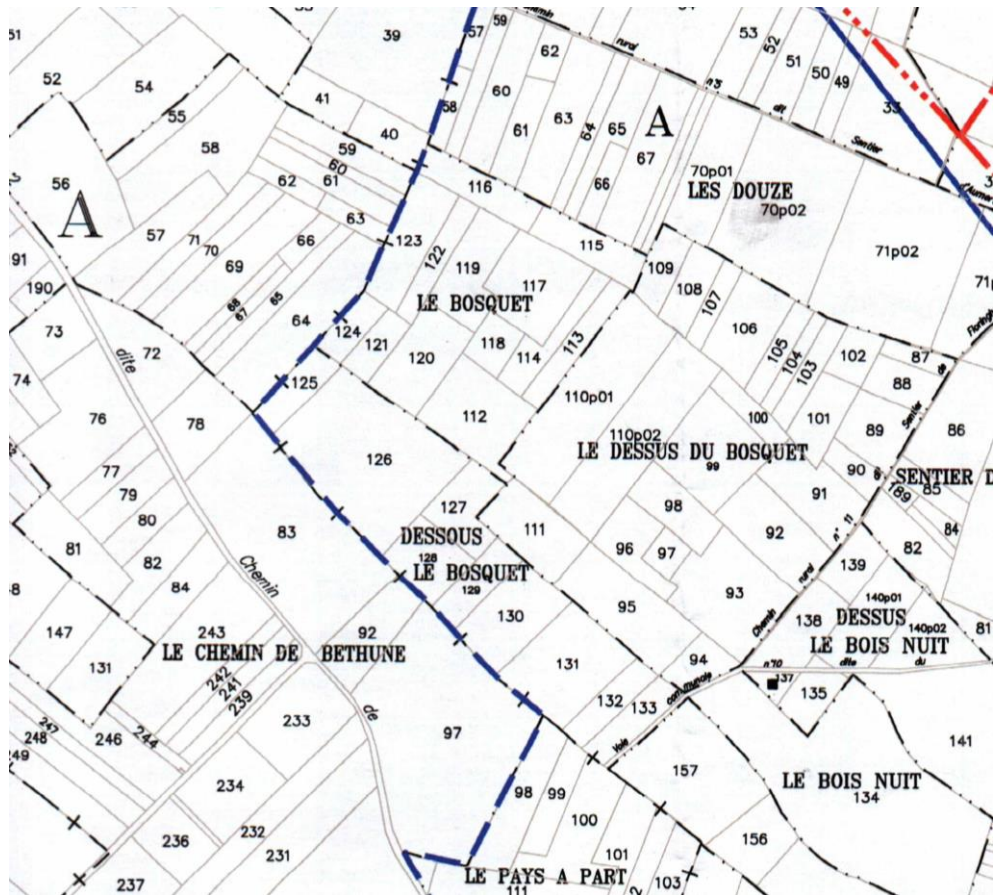
Je l'ai fait remarquer à chaque réunion de travail mais je ne suis jamais écouté et je ne suis sûrement pas le seul à faire cette remarque.

J'avais une parcelle d'apport sur Aumerval en bord de route A83 Chemin de Béthune pour 1ha72a63ca. Après aménagement, il n'en reste que 1ha49a92ca en ZB34. C'est vraiment du déménagement.

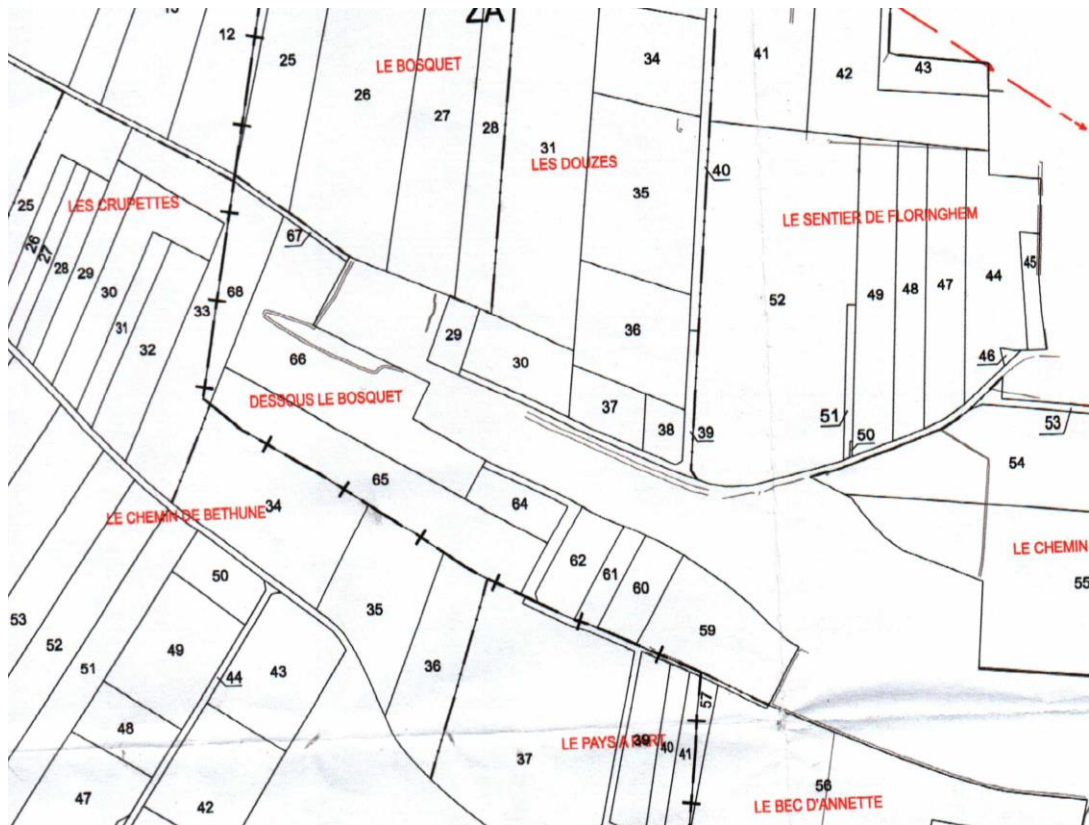
Espérant que vous prendrez en compte mes requêtes et vous prie d'agréer, Monsieur le Commissaire enquêteur l'expression de mes meilleurs sentiments.

Monsieur Michel CREPIN

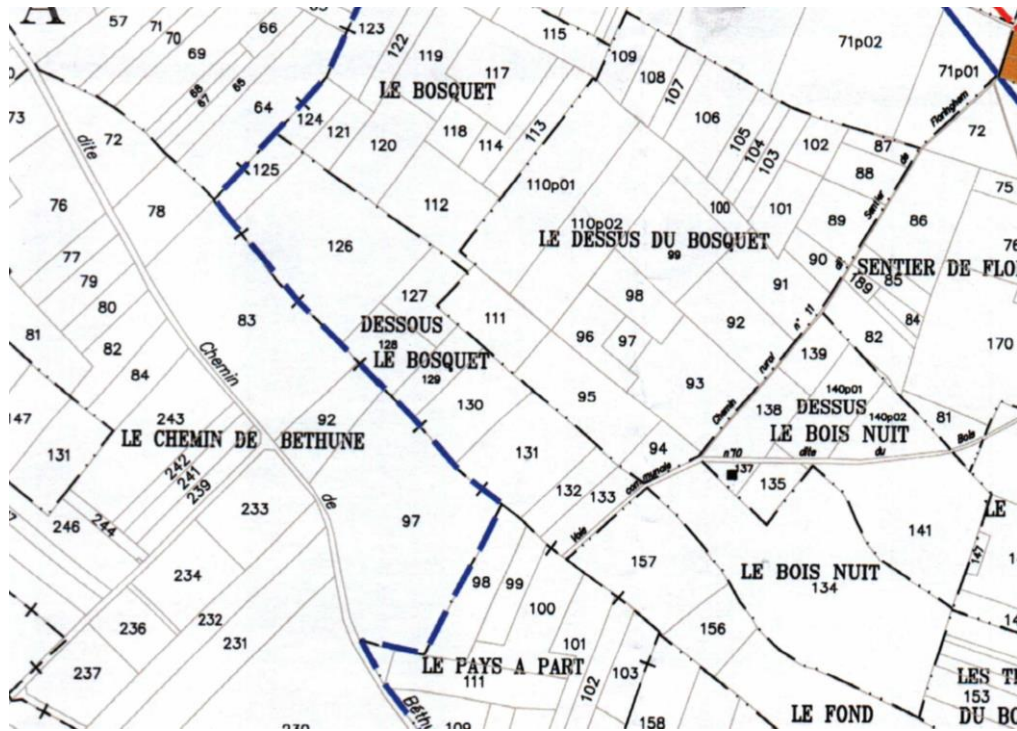




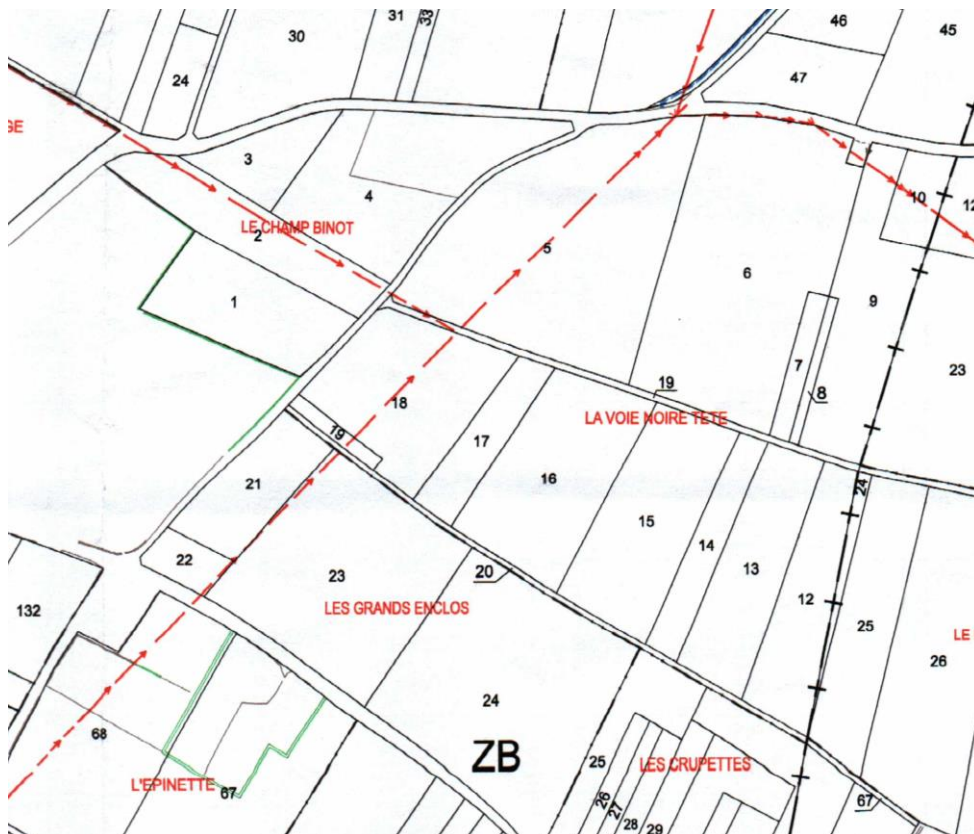
PARCELLE A 127 SUR FERFAY



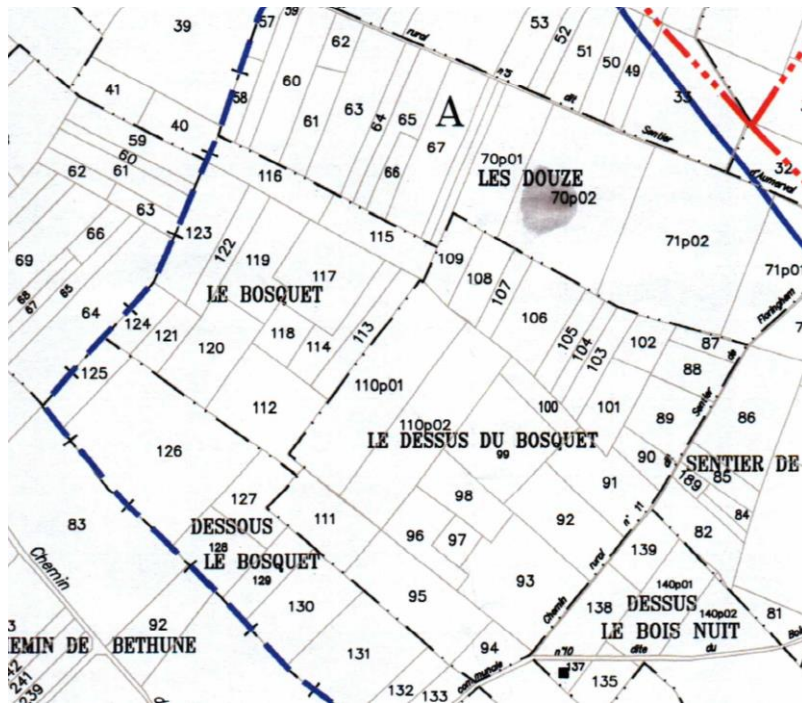
PARCELLES ZA 64 ET 65 SUR FERFAY



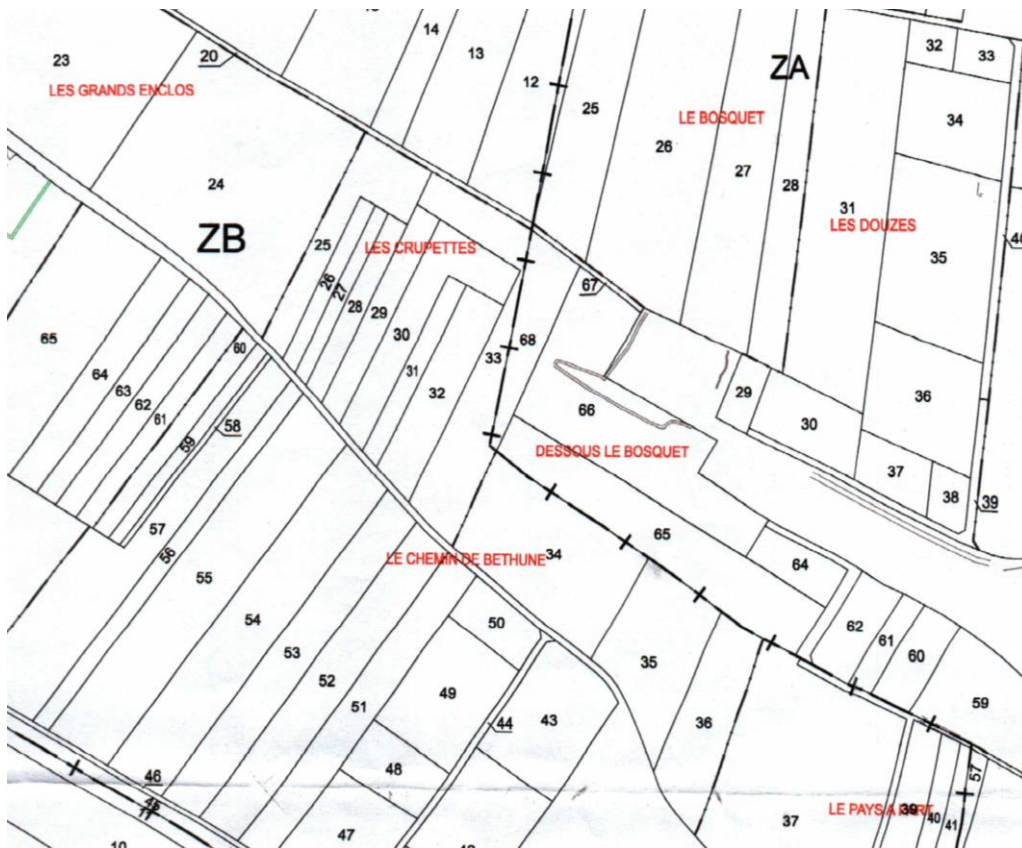
PARCELLES A 130 à 132 SUR FERFAY



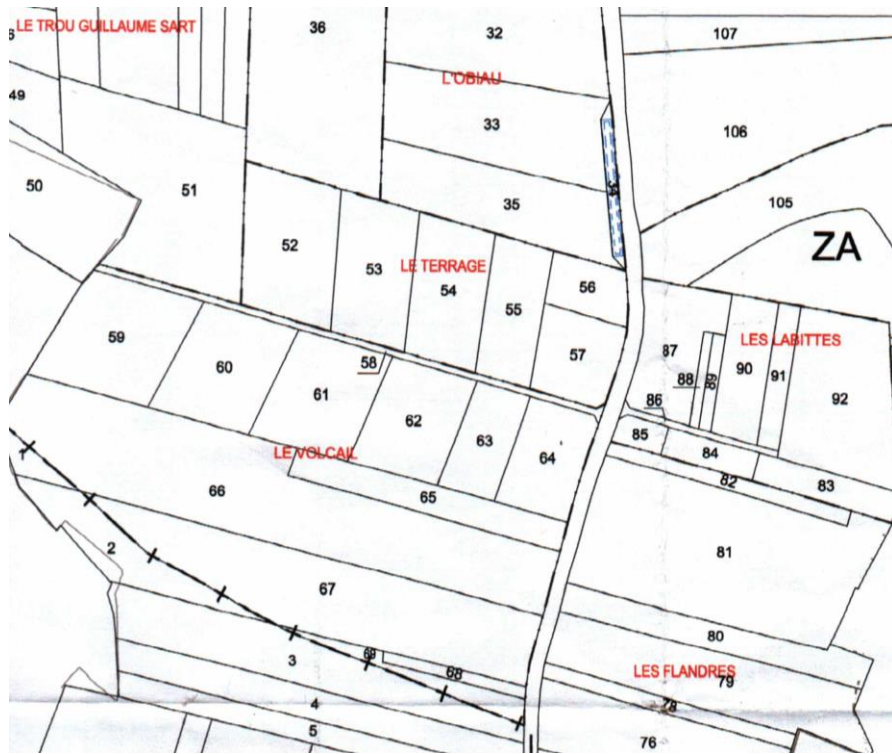
PARCELLES ZB 18 ET 19 SUR AUMERVAL



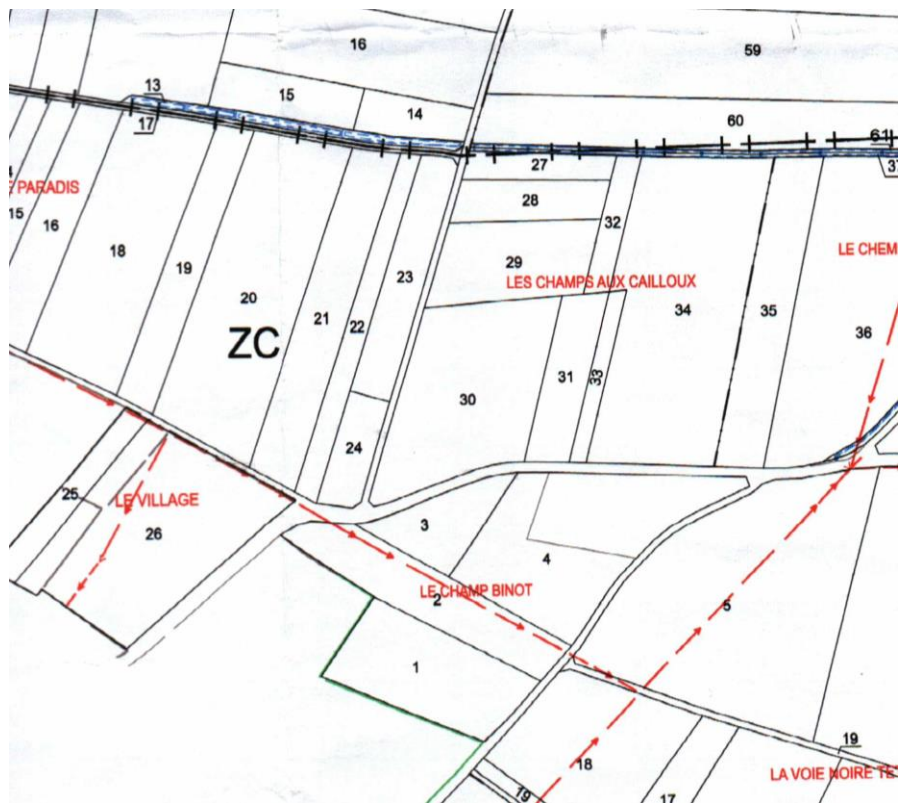
PARCELLE A 83 SUR FERFAY



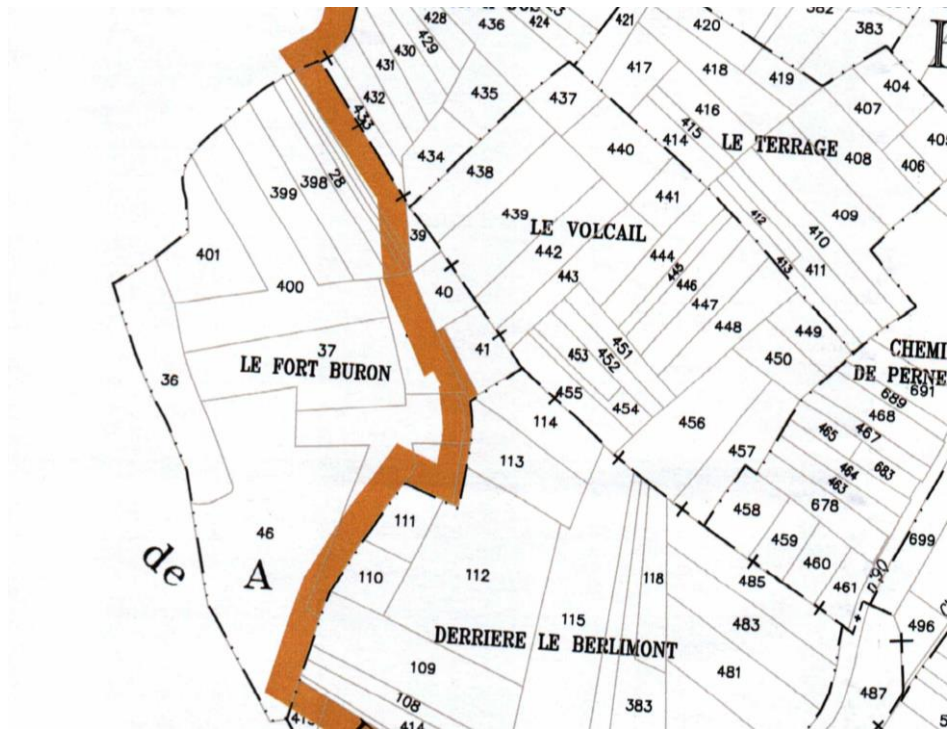
PARCELLE ZB 34 SUR AUMERVAL



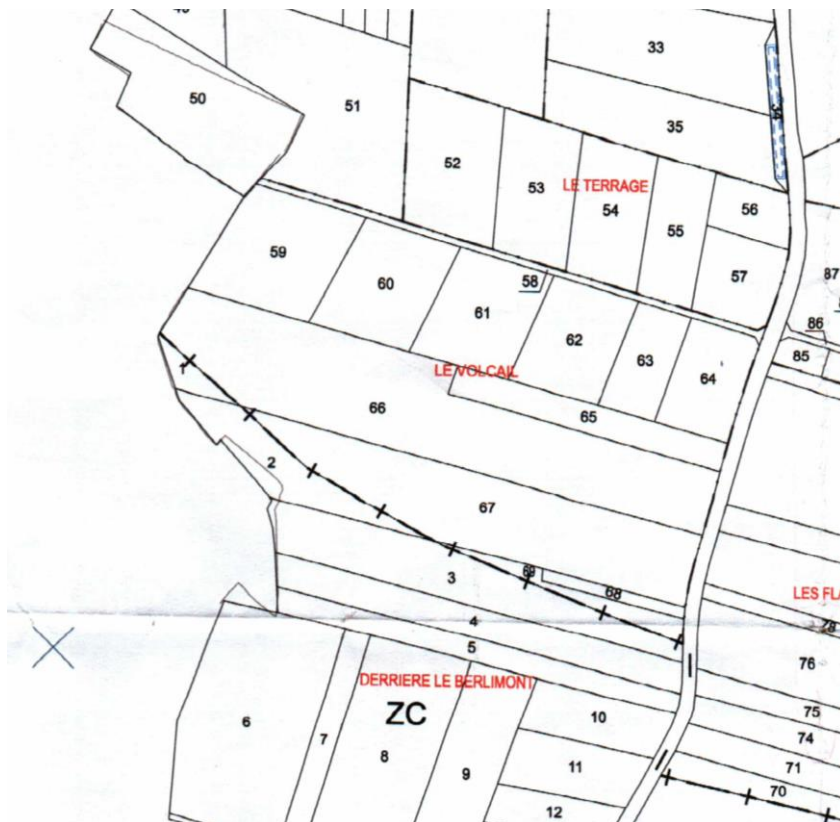
PARCELLE ZA 65 SUR AUMERVAL



PARCELLE ZC 30 SUR AUMERVAL



PARCELLE A 40 SUR PERNES



PARCELLE ZC 1 SUR PERNES

51 COMPTEMENT / VERIFICATION DÉPOSÉ LE 27/02/20 ANNEXE AU REGISTRE LE 27/02/20
Aumerval le 27-02-2020

Patignies Dominique
Déclare qu'il y a des erreurs au niveau
des locataires

Patignies Dominique (-12300)

les sannes A 184 - 16a 10 cultivateur Richard.

la voie-maine TÊTE A 34-37a 90 chemin de Bethune

Patignies Tany (-12450)

le moulin B 639 14a 10 cultivateur Richard

le cagne B 174 55a 08 cultivateur Richard

les courtillots B 205 30a 60 cultivateur François

l'enclav gencl B 541 59a 20 crepin Denis

Patignies Jean Claude (-12320)

les labettes B 699 35a 49 crepin Jean Louis

sur Amettes B 323 58a 05 crepin Denis

Pat. gnières Dominique	12300	Points		Points
Les Auvras A 184	16a 10	1610 PTS	Les Courtoisera Z A 126	1670 PTS
Courmeur Richard			17a 19	
La voie nouvelle A 34			Chemin de Belkume Z B 126	36,64 PTS
Carpin Denis	37a 90	37,90 PTS	37,90 36,64	
Pat. gnières Tany	124 50		1,14,57	
Le moulin B 639		1382 PTS	Les Polithes Z B 87	5263 PTS
Courmeur Richard	14a 10	3856	71,54	
Le cagne B 174	55a 08			
Les courtiflets B 205	30a 60	2681 PTS	Les Courtes Z A 23	2634 PTS
Courmeur François			34,52	
L'indes gend B 541	59a 20	5920 PTS	Chemin de Belkume Z B 56	5851 PTS
Carpin Denis			54,51	
Pat. gnières Jean Claude	12320			
Les Polithes B 497 639			Le Terrage Z A. S6.	2636 PTS
Carpin Jean Denis	41,75 35,49	2662 PTS	33a 22	
Le nobleau B 323			La Voie Noire T. B. 17.	55,77 PTS
Carpin Denis	58a 05	5787 PTS		

M. GUILBERT Gérard
COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

(15)

Aumerval le 27.02.2020

51

Réclamation aménagement foncier aumerval, amettes et ferfay

Mr Patigniez dominique compte no12300

Je réclame que la parcelle ZA126 au lieu dit les courtiseaux soit modifier car cette parcelle est complètement enclavée sans aucun accès direct une lagune la coupant du chemin

Je réclame au nom de :

Mr patigniez jean-claude compte 12320

Mr patigniez tony compte 12450

et moi-même Mr patigniez dominique compte 12300

que les parcelles:

ZB126 le chemin de béthune

ZB56 le chemin de béthune

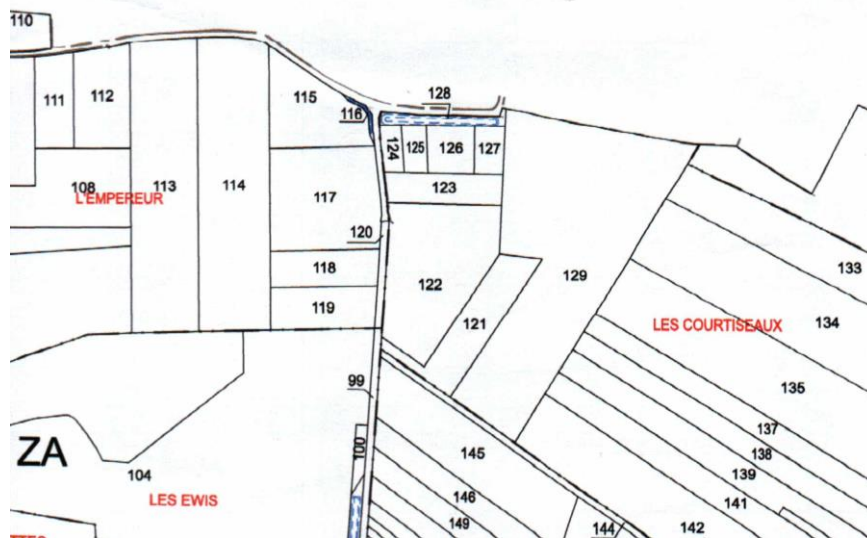
ZB17 la voie noire tête

soit regroupée parcelle de même classe et cultivée par Mr crépin denis.

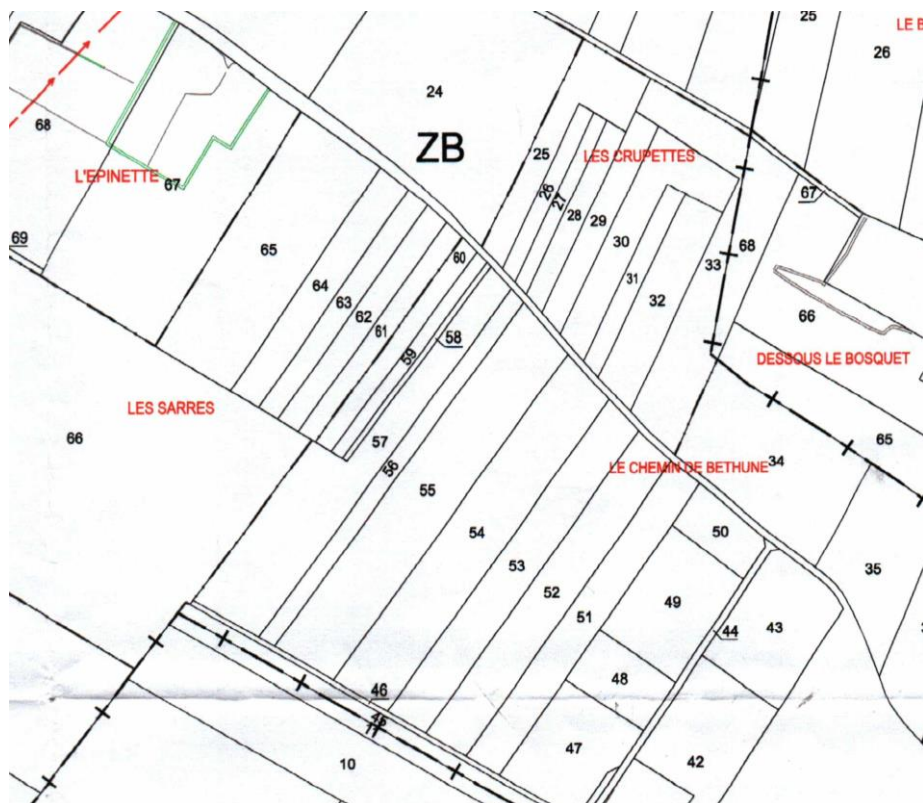
Les pouvoirs de Mr patigniez jean-claude et Mr patigniez tony vous sont transmis.

Un aménagement foncier qui ne regroupe pas les parcelles ne me sert à rien .

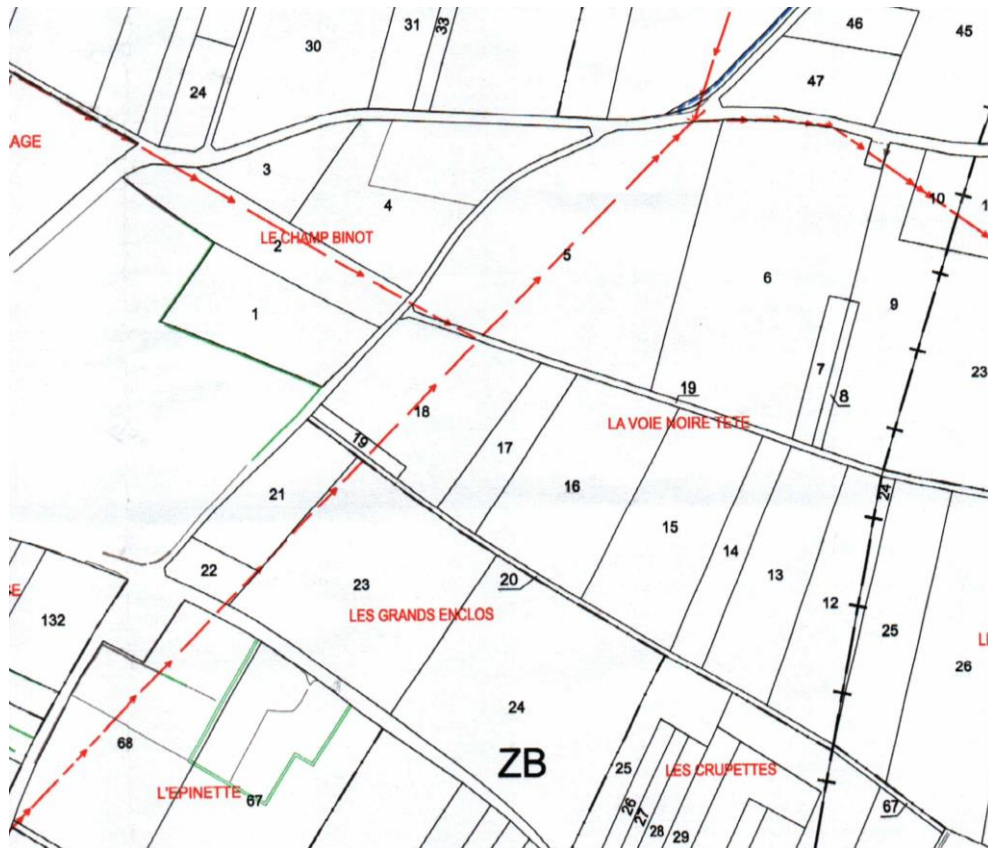
remis en mains propres le 27.02.2020 à Mr le commissaire -enquêteur.



PARCELLE ZA 126 SUR AUMERVAL



PARCELLE ZB 56 SUR AUMERVAL



PARCELLE ZB 17 SUR AUMERVAL

Epernay le 1-02-2020

(51)

Je soussigné ^{Monsieur} Patigniez
Jean-Claude

donne pouvoir à ^{Monsieur}
Patigniez Dominique.

Pour toutes les décisions
et réclamations concernant
l'aménagement Foncier à
Aumerval.

M^{me} PATIGNIEZ J.C



M. GUILBERT Gérard
COMMUNICANT FONCIER

M^{me} et M^{me} Brepin Michel (52) Aumerval le 47 février 2020
9 rue de Flaringhem
62550 Aumerval
compte 4200 et 4100

Fournier Le Commissaire Enquêteur

Vue les nombreuses réclamations formulées sur
le registre par Monsieur Décabert Githes
sur ma réclamation demandant de revenir près
du château eau le long de la Départementale 91
à 220 mètres de la Commune de Ferfay.

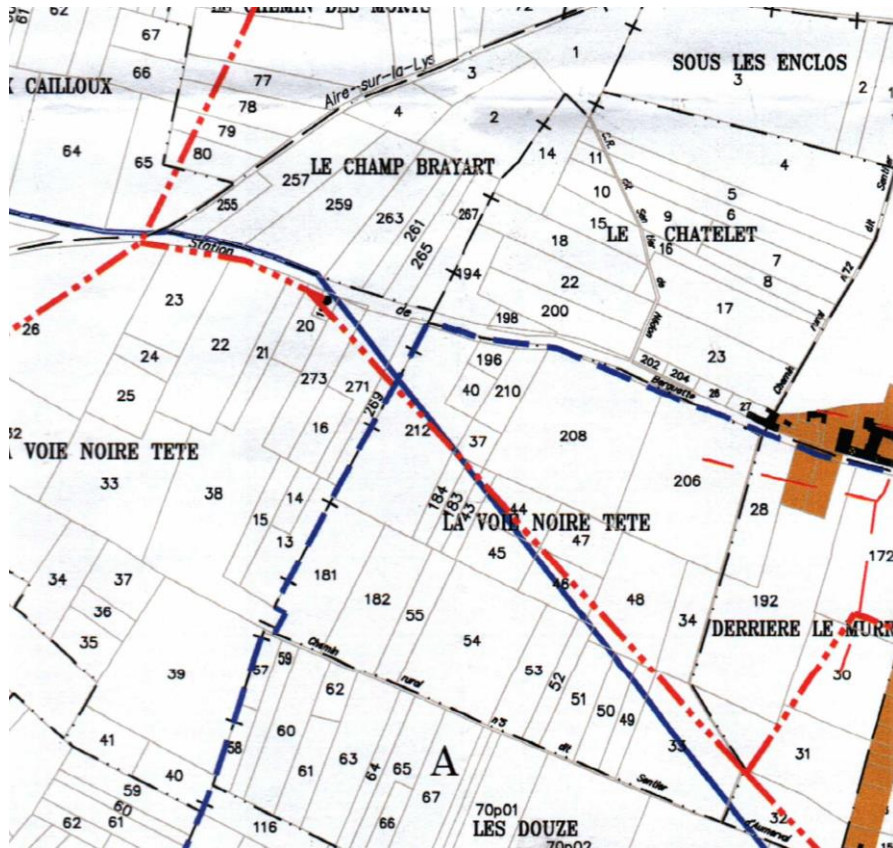
bien à plat entre 2 poteaux électrique, je
demande donc de rester au même emplacement
avec les parcelles A-212 = 1h 13^a 23 parcelle témoin
à 10.000 points A-37 = 0, 10^a 10 - Ferfay -
Aumerval A-269 = 0, 18^a 89 - Aumerval
cpt - 4100 → A-20 = 0, 17^a 40 - Aumerval

1h 59, 62

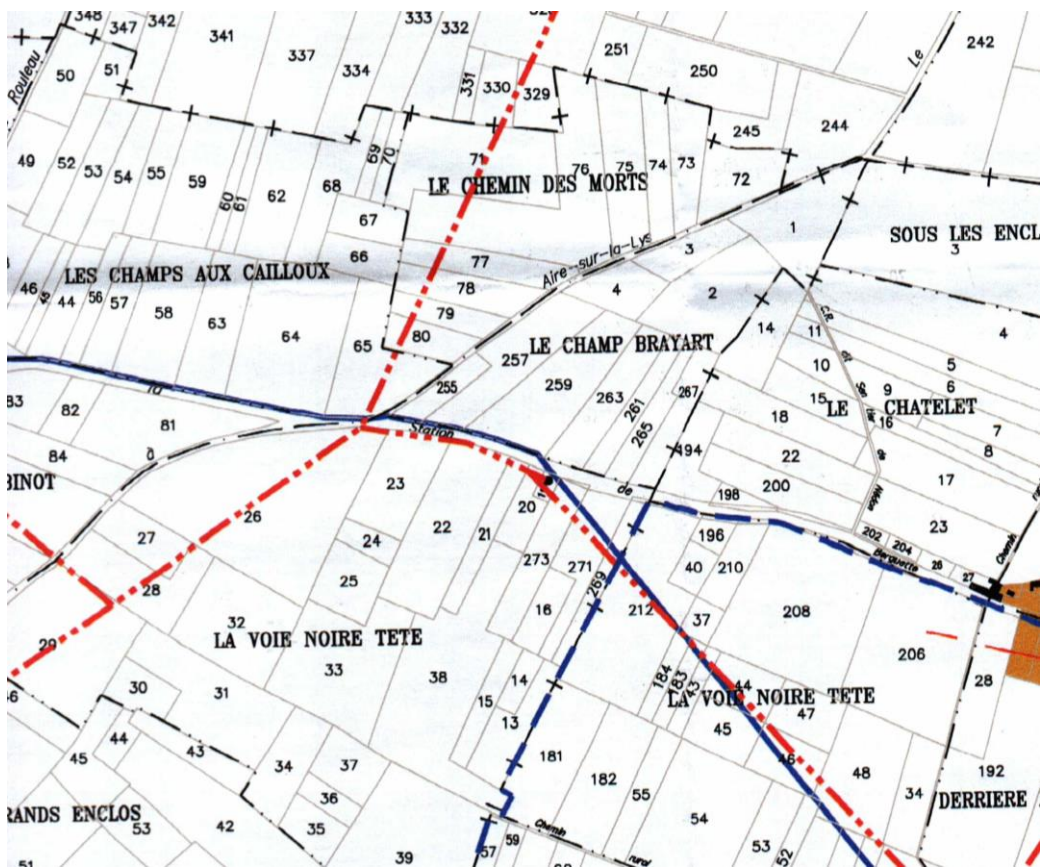
Espérant que vous prendrez en compte ma
demande s'il n'y a pas d'accord.

daignez agréer Fournier le Commissaire enquêteur
l'assurance de mes salutations distinguées





PARCELLES A 37 ET 212 SUR FERFAY



PARCELLES A 20 ET 269 SUR AUMERVAL

55) COMMUNEN DÉPOSÉ LE 27/02/20
ET ANNEXÉ AU REGISTRE
LE 27/02/20

M. GUILBERT Gérard
COMMISSAIRE - ENQUÊTEUR

SCP Philippe MEILLIER
SOCIÉTÉ CIVILE PROFESSIONNELLE D'AVOCAT
1, PLACE DE LA MADELEINE - 62000 ARRAS

Tél Standard 03 21 21 32 00 - Fax 03 21 71 46 99 - CCP LILLE 3608.68.T

Philippe MEILLIER
Ancien Bâtonnier
Docteur en droit
Certificats de spécialisation
Droit rural - Droit public



Avec la collaboration de
François MAMMONE

**Monsieur le Commissaire Enquêteur aux opérations
d'aménagement foncier intercommunales
d'AUMERVAL, AMETTES et FERFAY**

Arras, le 27 février 2020

Références du dossier à rappeler dans toutes correspondances
Nos Réf. : 56149 - DELASSUS / DDTM - PM/MF/SS

Remis en mains propres :

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

Je suis saisi des intérêts de :

- Madame DELASSUS née MALLET Berthe, Irma, née le 16 Décembre 1936 à FIEF, demeurant EPHAD DEGEORGE, Rue Guynemer 62400 BETHUNE, prise en la personne de sa curatrice, Madame Maryse DELASSUS,

Ainsi que de ceux de :

- Madame DELASSUS Maryse, Olympe, Marie, Josèphe, née le 21 Mai 1963 à AUCHEL, de nationalité Française, sans profession, domiciliée 18 Bois des Montagnes 62131 VAUDRICOURT

Et de :

- Monsieur DELASSUS Didier, né le 22 Mars 1967 à AUCHEL, de nationalité Française, demeurant 16 rue de Floringhem 62550 AUMERVAL, pris en la personne de sa curatrice, Madame DELASSUS Maryse, sa sœur.

Mes clients sont propriétaires en indivision de parcelles reprises sous les comptes 5310 (ancienne communauté DELASSUS-MALLET) et 5305 (bien propres de Monsieur DELASSUS Roger, aujourd'hui décédé et dont la succession n'a pas été partagée).

Le compte 5310 apporte notamment aux opérations d'aménagement foncier des communes d'AUMERVAL, AMETTES et FERFAY les parcelles A 29, 37, 43, 66, 67, 179, 181, 190, 191, 227, 263, 265, 267, B 84, 88, 119, 152, 274, 438, 553, 588, 589 et B 717 sur le territoire de la commune d'AUMERVAL.

Société Civile Professionnelle d'Avocats

Ces parcelles font actuellement l'objet de baux ruraux consentis notamment à Monsieur Denis CREPIN.

Pour être tout à fait complet, mes clients préciseront que Monsieur et Madame Roger DELASSUS-MALLET étaient eux-mêmes agriculteurs.

Ils ont conservé postérieurement à la prise de leur retraite une parcelle sise sur le terroir de la commune d'AMETTES, cadastrée B 32 d'une contenance de 01 ha 37 a 91 ca, à titre de parcelle de subsistance.

Cette parcelle est toujours cultivée à ce jour et les conjoints DELASSUS disposent du matériel stocké dans le corps de ferme abritant par ailleurs l'habitation de Monsieur Didier DELASSUS, situé 16 rue de Floringhem à AUMERVAL.

Mes clients ont pu prendre connaissance du nouveau projet d'aménagement foncier.

Ils souhaitent faire valoir les observations suivantes :

Ils apportent au remembrement un certain nombre de parcelles qui se trouvent pour la plupart situées à quelques centaines de mètres du corps de ferme leur appartenant.

C'est ainsi que la parcelle A 227 se trouve approximativement à 300 mètres, les parcelles A 29 et A 43 à 400 mètres, les parcelles A 66, 67, 190 et 191 à 500 mètres, les parcelles A 181 et A 179 à 800 mètres,

Les terres qu'il est envisagé d'attribuer à mes clients au terme des opérations d'aménagement foncier seront sensiblement plus éloignées du corps de ferme leur appartenant et qui est toujours, contrairement à ce qui a été soutenu par le représentant de la DDTM présent lors de l'enquête publique, en activité.

Les parcelles d'apport se trouvaient sur le terroir d'AUMERVAL, les parcelles d'attribution seraient sur le terroir d'AMETTES.

Mes clients tiennent ici à rappeler le principe directeur d'un aménagement foncier contenu à l'article L 123-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime qui énonce :

« L'aménagement foncier agricole, forestier et environnemental, applicable aux propriétés rurales non bâties, se fait au moyen d'une nouvelle distribution des parcelles morcelées et dispersées (...) »

Le but de l'aménagement foncier est donc d'améliorer l'exploitation de la propriété agricole.

En conséquence l'aménagement foncier concerne les propriétaires et non les seuls exploitants, comme cela m'a été indiqué lors des discussions que j'ai pu avoir avec le géomètre expert et le représentant de la DDTM lors de l'enquête publique.

Mes clients observent que leurs principaux locataires sont les époux Denis et Isabelle CREPIN, qui disposent d'un corps de ferme à approximativement 800 mètres du leur, sont allotis de parcelles en propriété autour de ce corps de ferme alors que leurs terres, qui sont également exploitées par Monsieur et Madame Denis et Isabelle CREPIN font l'objet d'attributions éloignées de leur propre corps de ferme.

Il suit que par une simple permutation des attributions, il est possible, sans que ceci n'ait d'impact sur l'exploitation des preneurs en place, Monsieur et Madame Denis et Isabelle CREPIN de rapprocher les attributions effectuées au profit de mes clients.

Les conjoints DELASSUS proposent donc que leur soient attribuées les parcelles cadastrées, après aménagement foncier :

55

Terroir D'AUMERVAL :

- ZA130, compte 4200 (Monsieur et Madame CREPIN LOURME) représentant 20 071 points
 - ZA133, compte 4100, (Monsieur CREPIN MICHEL) pour 12 613 points
 - ZA134, compte 3870, (Monsieur et Madame CREPIN Denis) pour 21 367 points
 - ZA 135, compte 3900, (conjoints COCQ) pour 20 774 points.
 - ZA131, compte 12 410, (Madame PAILLET) pour 2303 points
- Soit 77 128 points.

Il est proposé en contrepartie que soit attribuées au compte 3 870, 4 200, 4100, 3900 et 12410 les parcelles initialement attribuées aux conjoints DELASSUS cadastrées :

Terroir d'AMETTES

- ZB 11 pour 54 925 points

Terroir d'AUMERVAL

- ZB 1 pour 11 665 points
- ZA 141 pour 9 199 points
- ZC 43 pour 2 755 points

Soit un total 78 544 points.

Enfin, mes clients souhaiteraient que la surface équivalente à la parcelle ZA 141 soit rapprochée de la parcelle ZA 135 pour satisfaire au principe d'un lot unique par masse de répartition.

J'attire votre attention à nouveau sur le fait que cette proposition n'aura aucune incidence sur l'exploitation de Mr et Mme CREPIN Denis, que cette répartition n'aura également aucune incidence sur les propriétaires des comptes 3900, 4100 et 4200 qui disposent au lieudit LA TRANQUISE et LES COURTISSEUX que d'une seule parcelle par compte, cependant que les parcelles qui leur seraient attribuées et qui avaient été attribuées à mes clients seront plus proches du corps de ferme occupé par Mr et Mme Denis CREPIN.

Mes clients ajouteront que ceci est d'autant plus justifié qu'ils apportent au remboursement une surface tout à fait limitée en catégorie 7,8 et 9, soit au total 01 ha 56 a 26 ca et se voient attribuer en contrepartie une surface de 03 ha 90 a 57 ca dans les mêmes catégories.

Ceci représente plus du double de terres de mauvaise qualité.

A cette observation s'ajoute que la parcelle susceptible d'être cadastrée ZB 11 sur le terroir de la commune d'AMETTES, sera particulièrement difficile à mettre en exploitation.

Cette parcelle présente une forme de marteau, étant ici ajouté que sa partie nord, qui est la partie la plus large est de très mauvaise qualité entourée de talus et très humide.

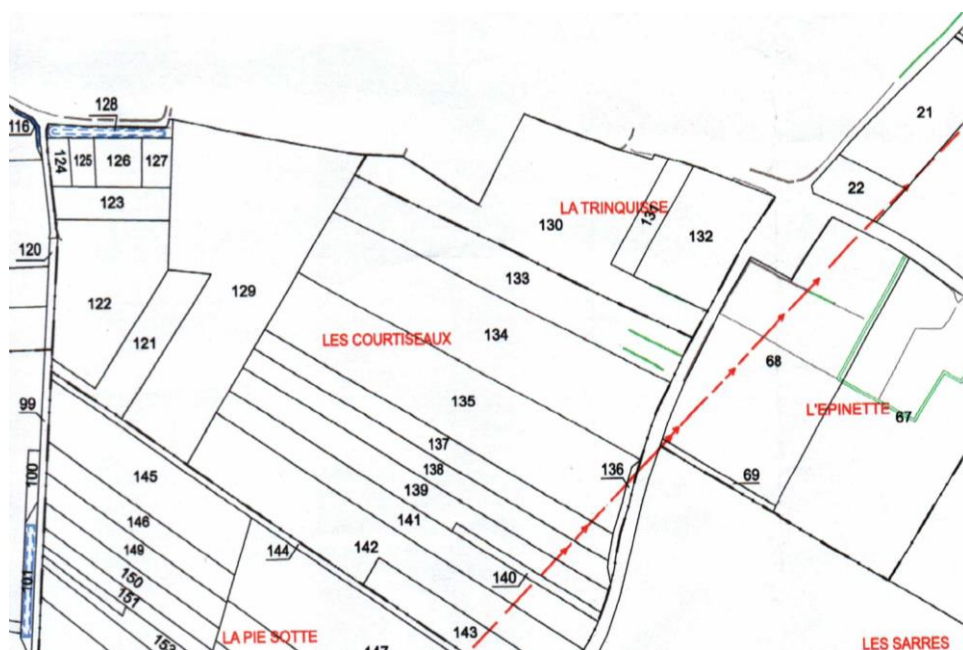
Pour compenser cette mauvaise qualité de terre et maintenir un nombre de points équivalent, les surfaces octroyées sont sensiblement plus importantes que celles apportées.

Ainsi sont apportées au remembrement 11 ha 96 a 89 ca, cependant que serait susceptible d'être réattribuée une surface de 12 ha 62 a 63 ca, alors que malgré cette différence de surface, l'équivalence n'est pas atteinte puisqu'apparaît encore un déficit de points de 661 points.

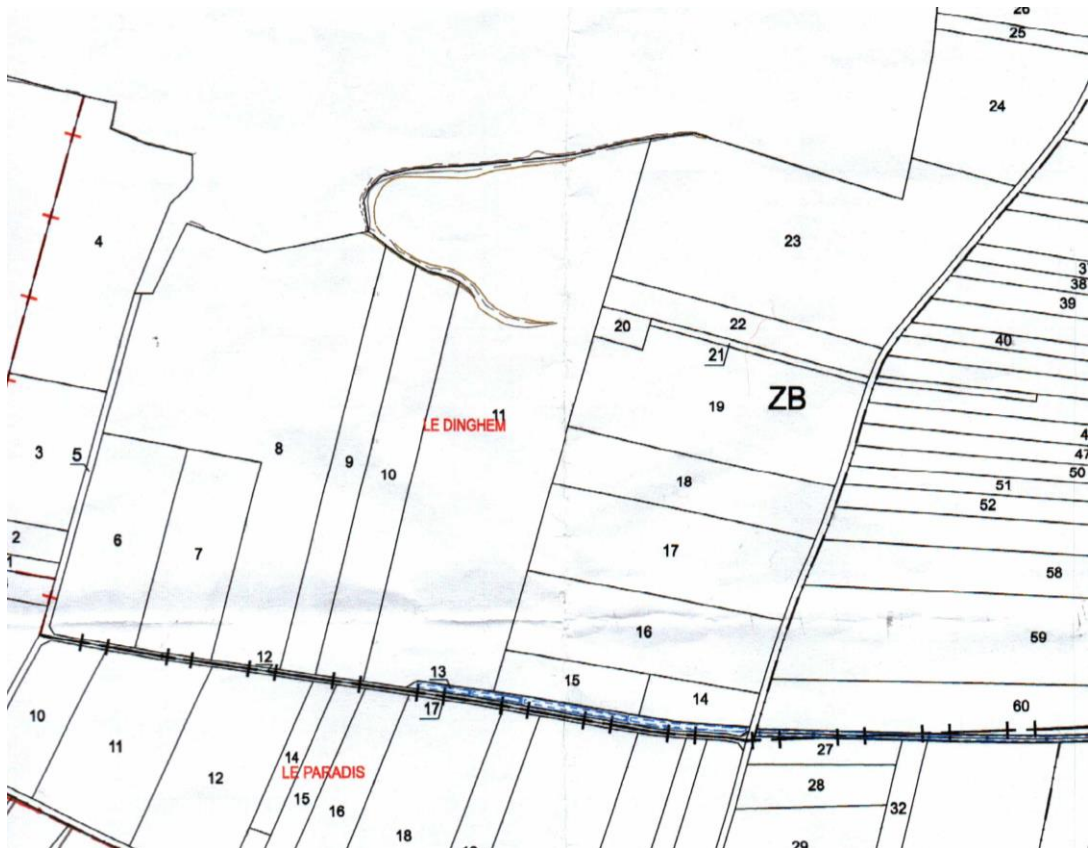
Tout ceci n'est pas acceptable alors qu'une fois encore les attributions marquent un éloignement sensible par rapport au corps de ferme de mes clients et que l'accroissement des surfaces avec une qualité moindre entrainera des charges de mise en culture supérieures pour un rendement moindre.

Veillez croire, Monsieur le Directeur, à l'expression de mes sentiments dévoués.

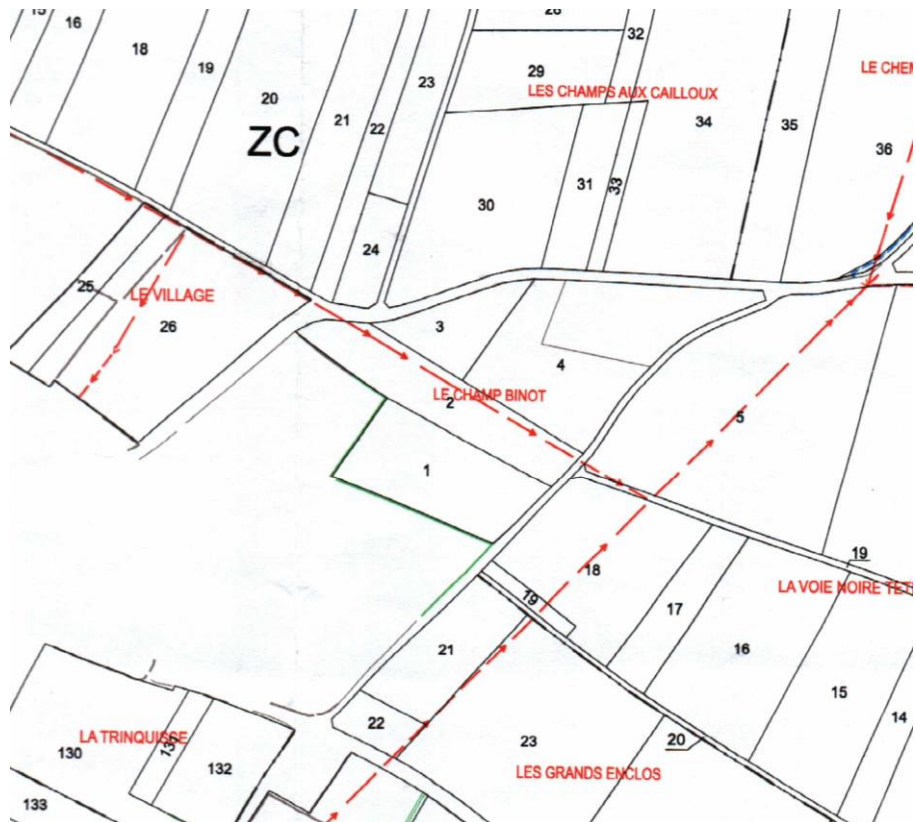
Philippe MEILLIER



PARCELLES ZA 130 à 135 SUR AUMERVAL

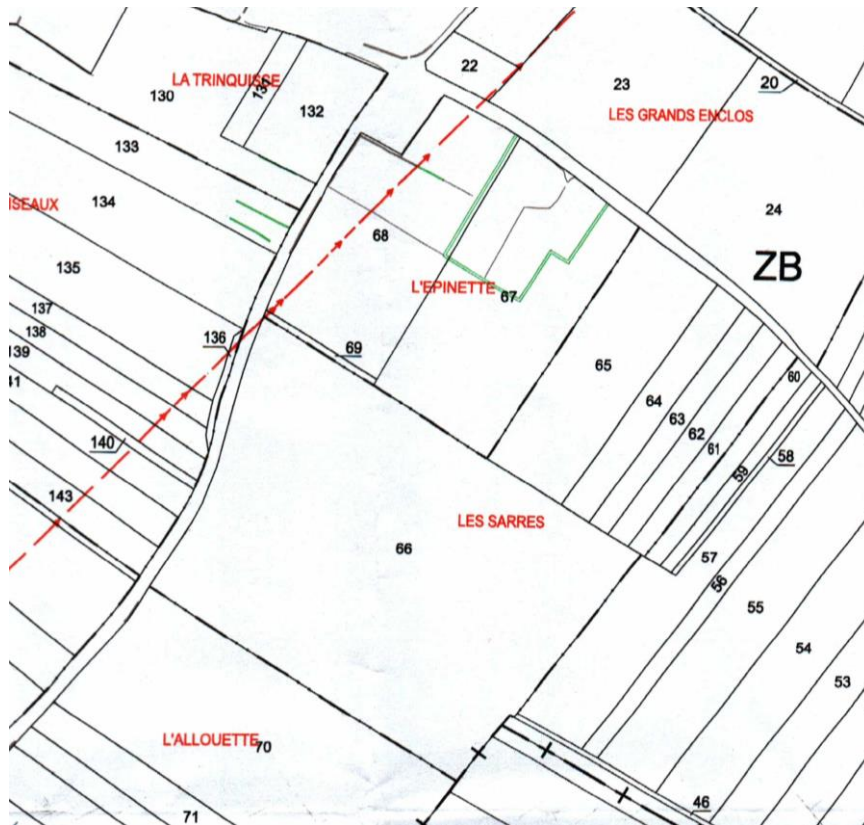


PARCELLE ZB 11 SUR AMETTES



PARCELLE ZB 1 SUR AUMERVAL

RECLAMATIONS SUR REGISTRE « TRAVAUX CONNEXES »
(Toutes les réclamations ont été reproduites in extenso).



PARCELLES ZB 65, 67 ET 68 SUR AUMERVAL

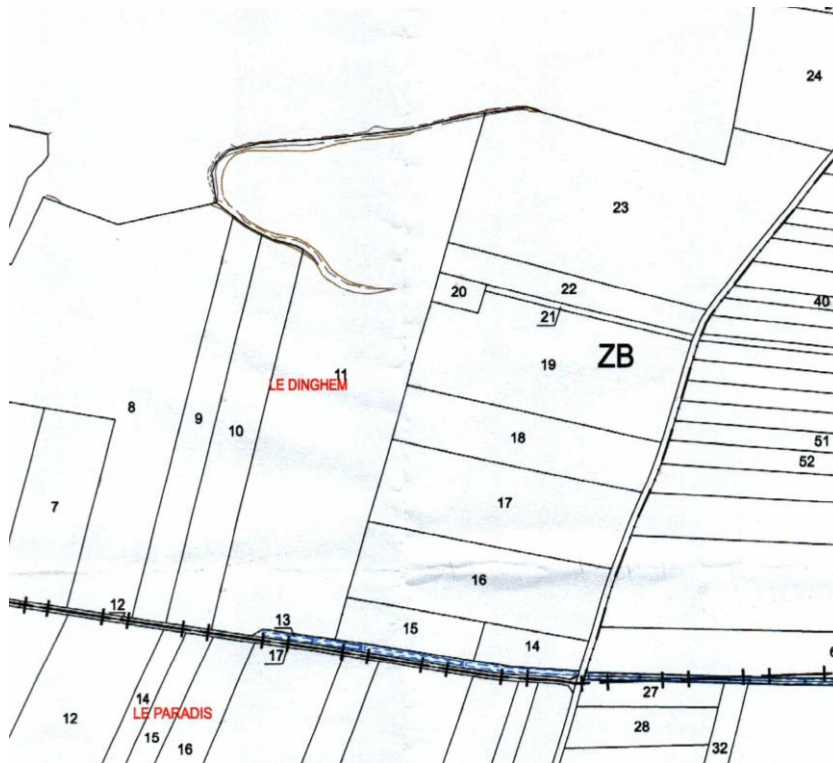
oo

N°5 VENDIESSE Marc
32 rue de Lillers 62920 GONNEHEM
CPT

Le 12/02/2020

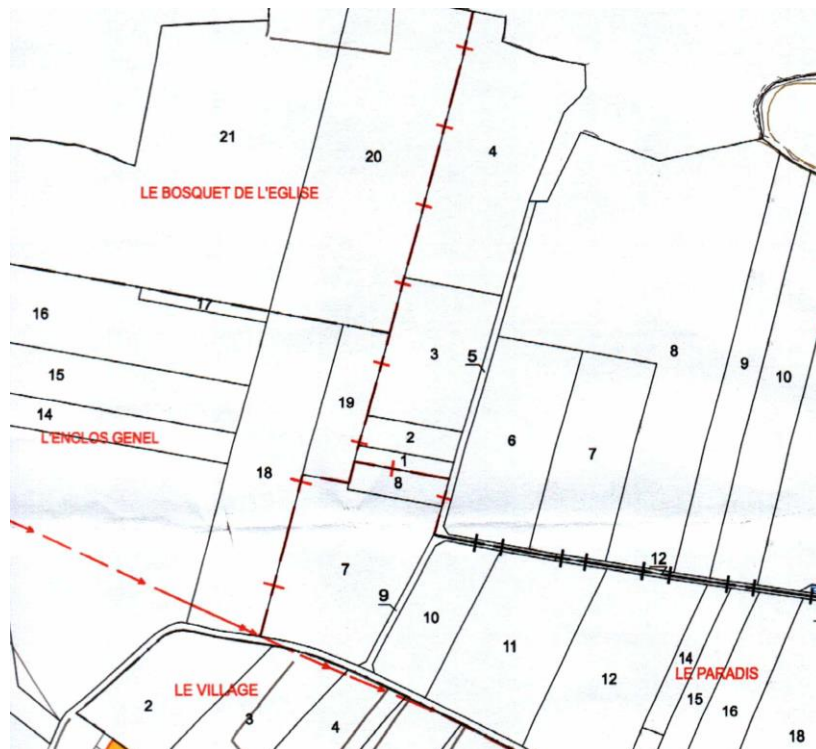
ZA50 sur FERFAY (Concerne le parcellaire)

« Je demande le déplacement de ma parcelle ZA 50. Je souhaiterai qu'elle soit englobée dans la parcelle 52 (au lieu d'être englobée dans la parcelle 51 actuellement).



PARCELLES ZB 11,13, 14, 15 ET 22 SUR AMETTES

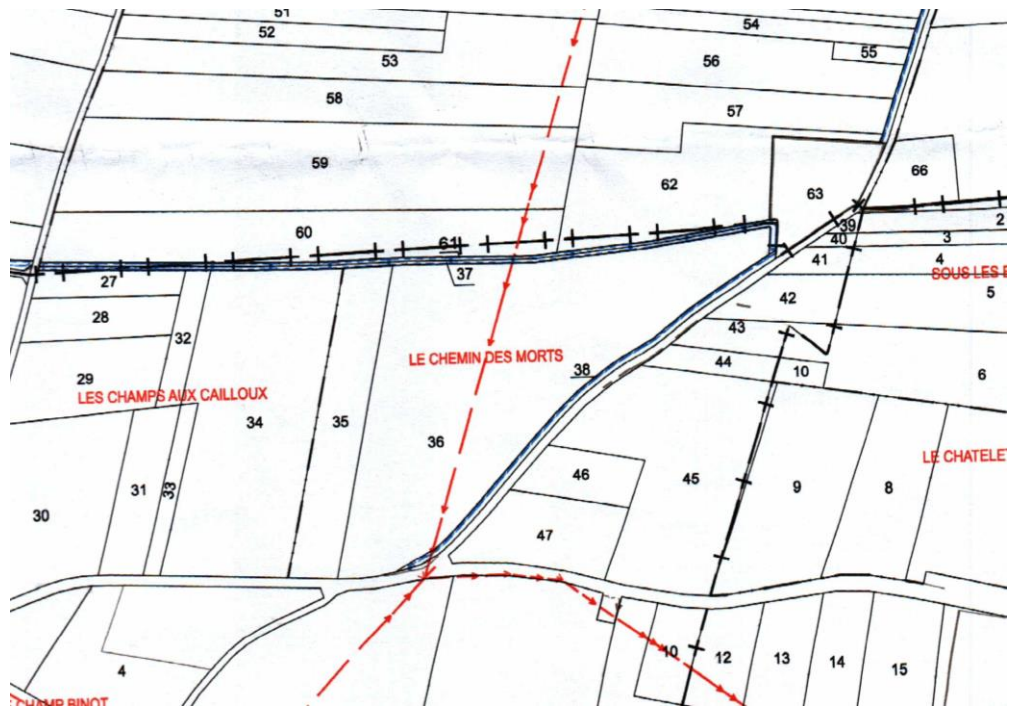
TR29. Section ZB n°5 : Chemin à empierrer et non en chemin vert. Cela a été validé en sous-commission lors des réclamations de l'avant-projet.



COMMUNE D'AUMERVAL :

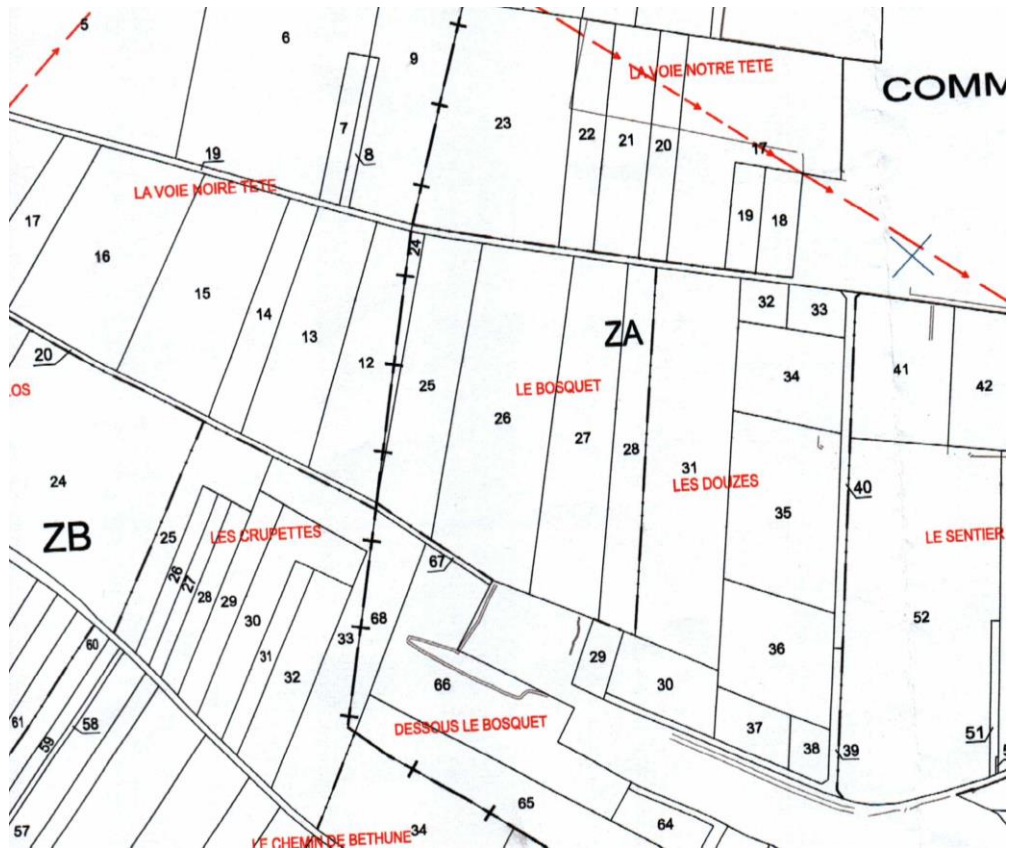
Le chemin des morts TR24. ZC38 : Il est inutile de créer un fossé et une bande enherbée sur un point haut car le versant se trouve du côté de la section **ZC37** (TR25) en limite de territoire Aumerval et Amettes.

TR23 : Ces travaux sont inutiles à cet endroit. Par contre, nous réclamons l'empierrement du chemin rural existant à cet endroit jusque la limite du territoire d'Amettes. Sachez que ce chemin est borduré d'un talus enherbé et planté de haies.



PARCELLES ZC 37 ET 38 SUR AUMERVAL

Voie noire tête. Section ZB 11 : Nous réclamons l'empierrement du chemin sur toute sa longueur pour rejoindre le chemin **ZA 40** sur la commune de Ferfay au lieu-dit Les Douze. Nous réclamons le désempierrement de l'ancien chemin sur une petite longueur. Ces travaux avaient été validés lors des réclamations de l'avant-projet en sous-commission.



PARCELLES ZB 11 (AUMERVAL) ET ZA 40 (FERFAY)

Les Grands enclos. TR20-P28

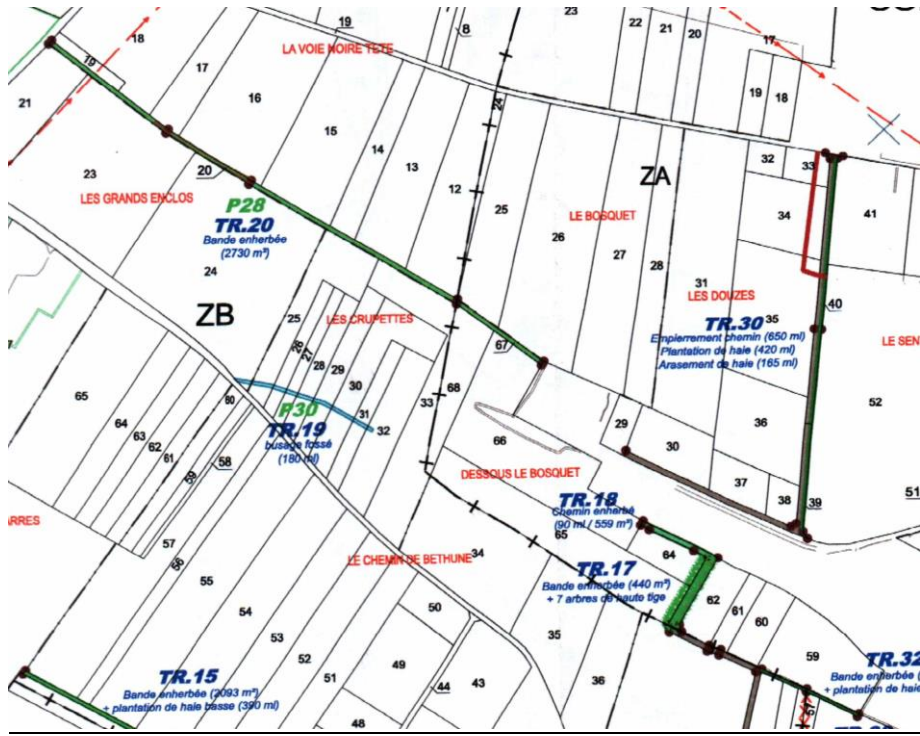
Nous souhaiterions que la bande enherbée **ZB74** démarre à la parcelle **ZB15**, en bout de talus existant pour rejoindre la **ZA57** au lieudit le Bosquet sur Ferfay et se prolonger le long du bois pour faire la jonction avec la **ZA39** sur Ferfay.

Cela serait plus favorable à la flore, à la faune et à l'accès pour l'entretien de la parcelle boisée et au talus existant au lieudit les Grands enclos sur Aumerval, une haie basse pourrait y être plantée pour le renforcer.

COMMUNES D'AUMERVAL ET FERFAY :

Les Crupettes. TR19. P30 :

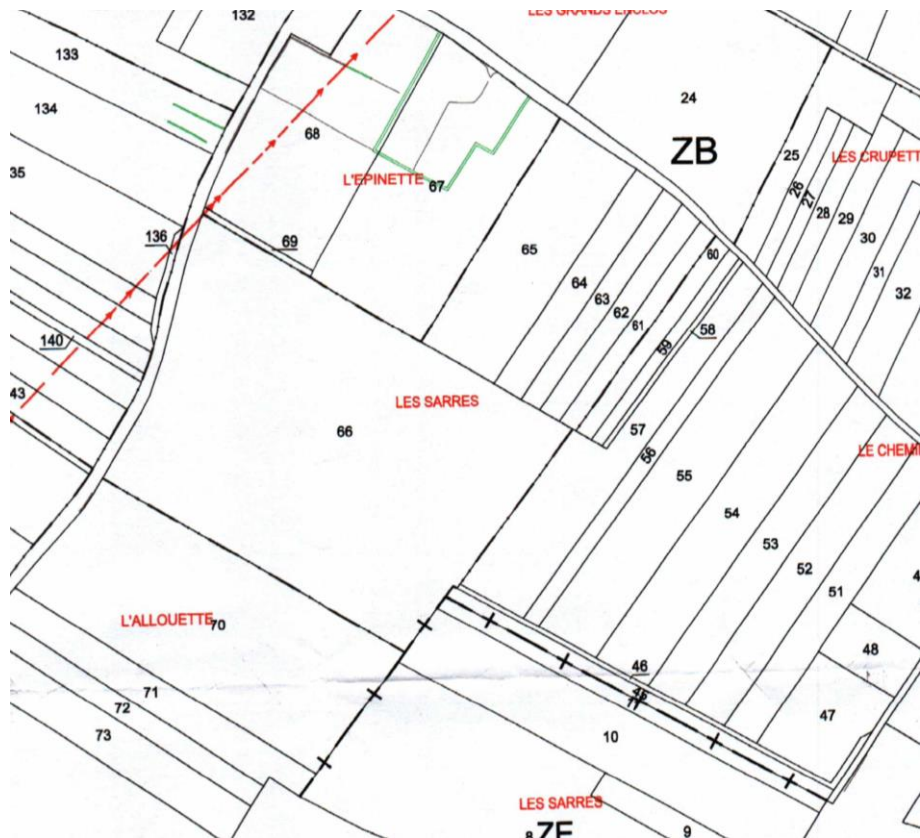
Nous réclamons la continuité du tubage du fossé (TR19) jusqu'à la parcelle **ZA64** au lieu dessous le bosquet sur Ferfay, afin d'améliorer le parcellaire.



PARCELLES ZB 74 / 15 SUR AUMERVAL ET ZA 39, 57 ET 64 SUR FERFAY

Aumerval. Lieudit les Sarres :

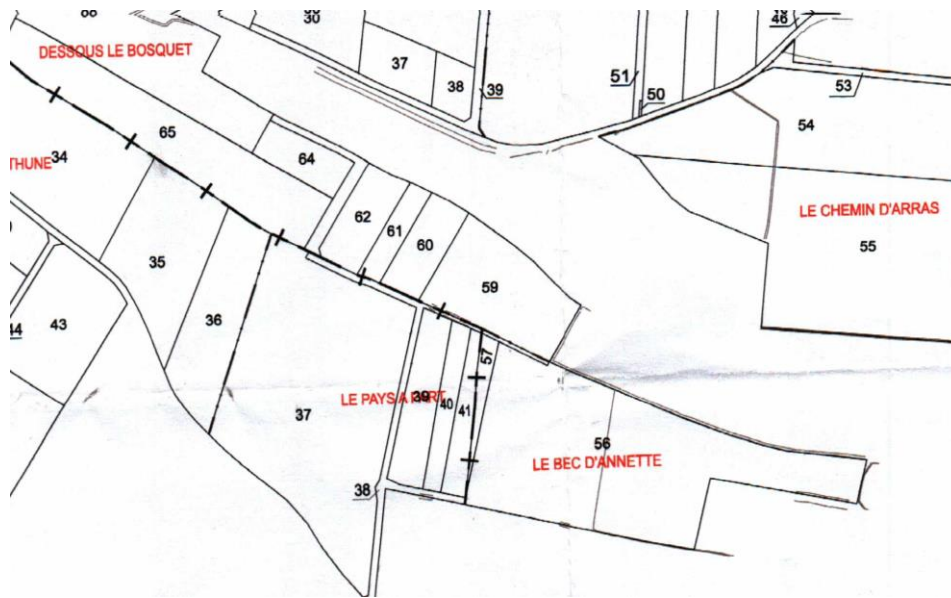
Nous réclamons l'enlèvement ou le retrait de ce chemin. Cela a été dit et validé en sous-commission lors des réclamations de l'avant-projet.



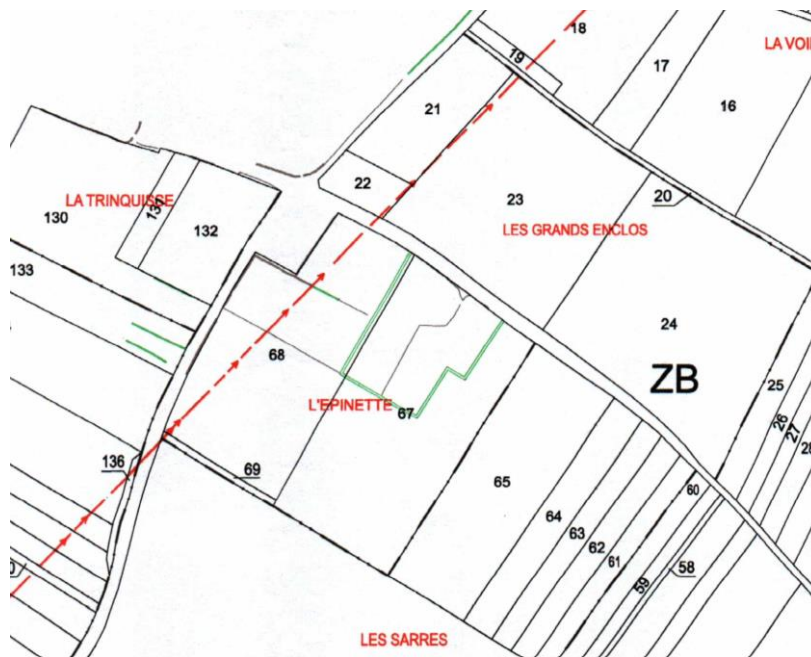
Lieudit le Pays à part :

Nous remarquons qu'aucuns travaux ne sont prévus pour retenir les eaux qui viennent du chemin AFR de Floringhem. Des fascines seraient à prévoir.

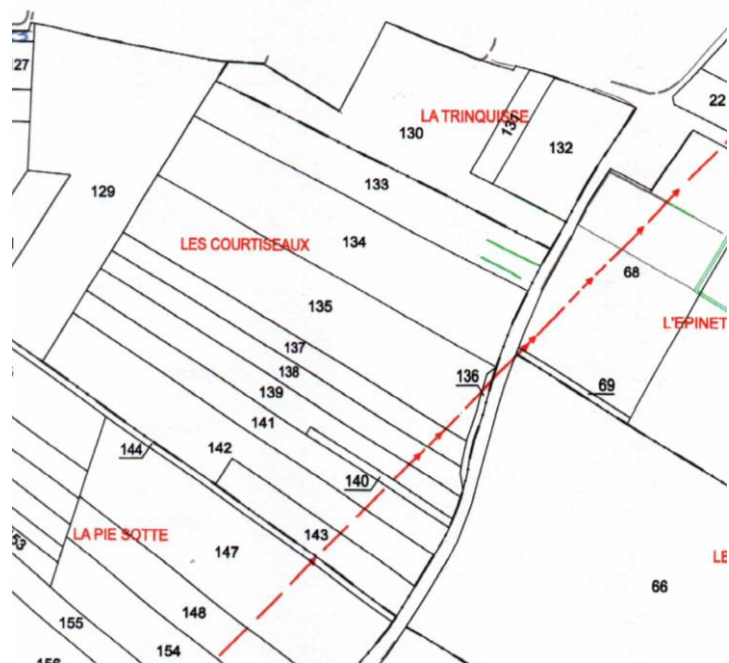
TR16. Concernant le chemin **ZB38**, il serait souhaitable de placer un caniveau avec grille pour laisser l'eau afin d'éviter une mare en amont, à l'endroit du passage d'eau.



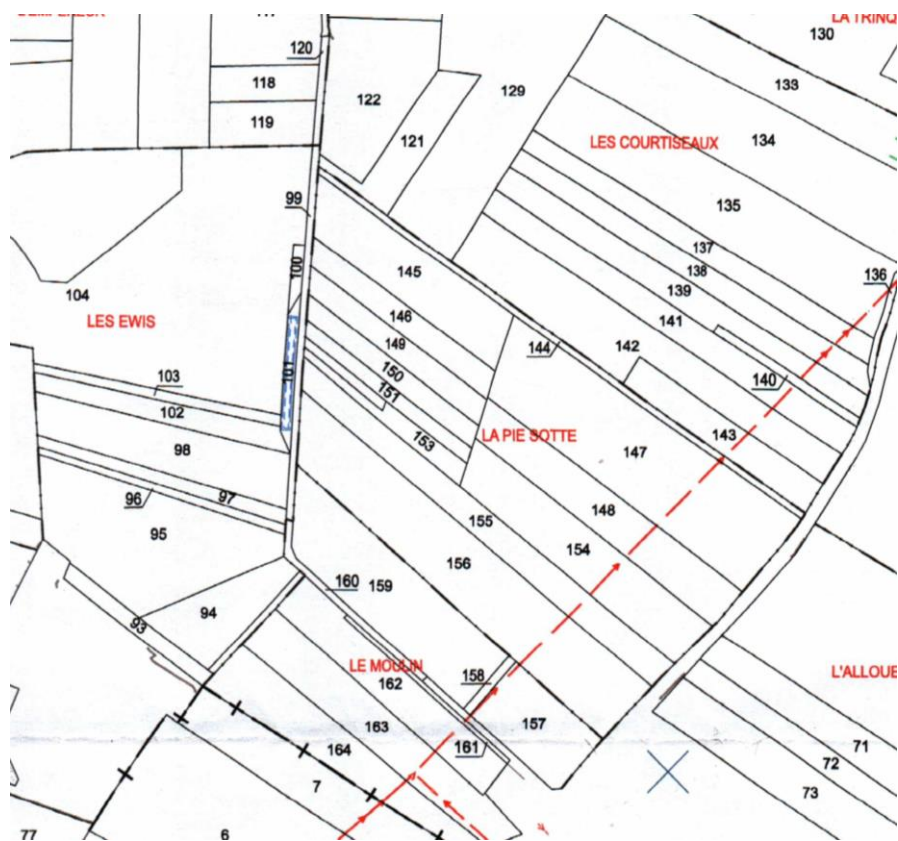
L'épinette : Je réclame l'arrachage des haies dans les parcelles **ZB67 et ZB68** et l'implantation d'une haie le long du talus borduré par un fossé le long du chemin rural.

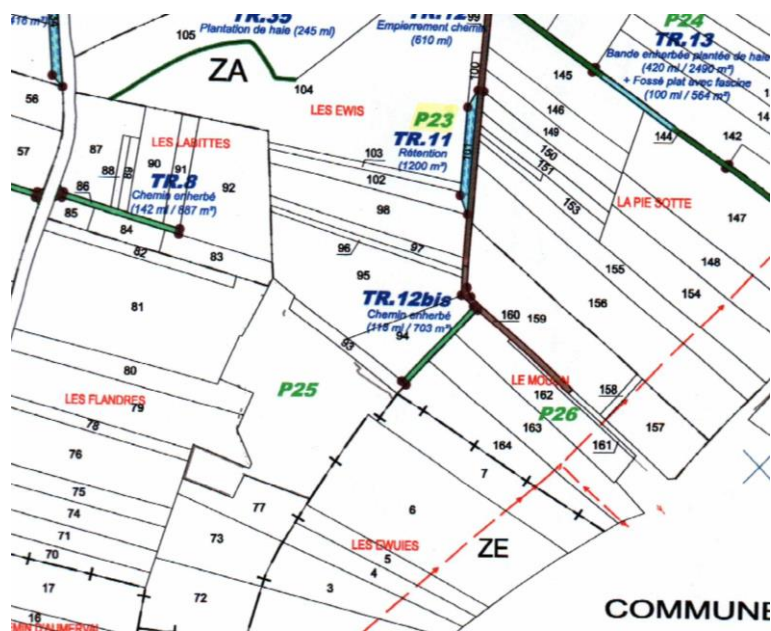


Les Courtiseaux et la Trinquisse : Je réclame l'arrachage des têtes de saules et de la haie dans la parcelle **ZA133** (vu en sous-commission).



Les Ewis et le Moulin. TR11 : Vérifier si cette rétention est placée au bon endroit pour y recueillir les eaux venant du bois lieudit les Flandres. Il serait souhaitable de prolonger le fossé **ZA161** jusqu'au chemin vert **ZA160** (TR12 bis) et de prolonger ce chemin vert jusqu'au bois (P25) afin de desservir la propriété de M. Dumont Marc qui veut revenir à cet endroit (voir réclamation du propriétaire) et des propriétaires forestiers.

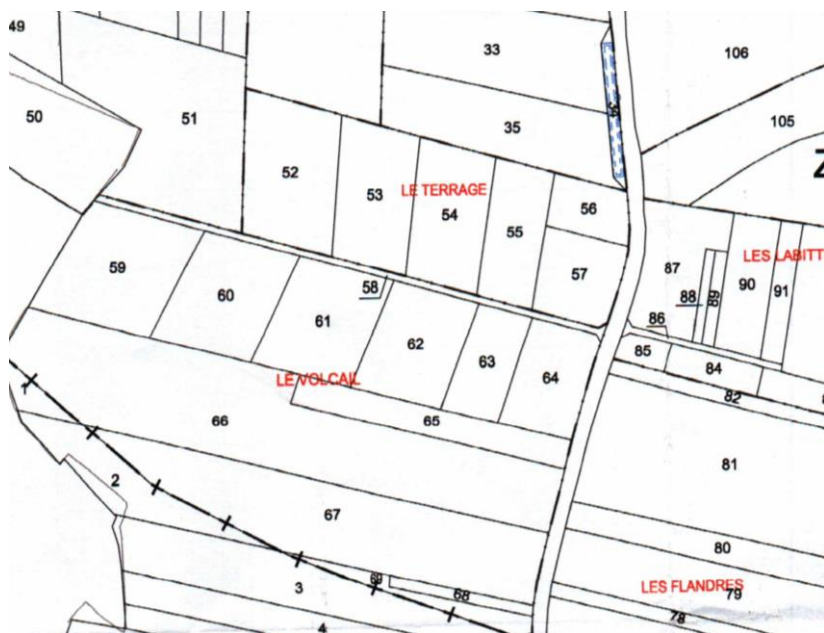




BOIS P 25

Le Terrage et le Volcail. TR4 : Nous réclamons la création d'un chemin empierré section **ZA58** (zone argileuse).

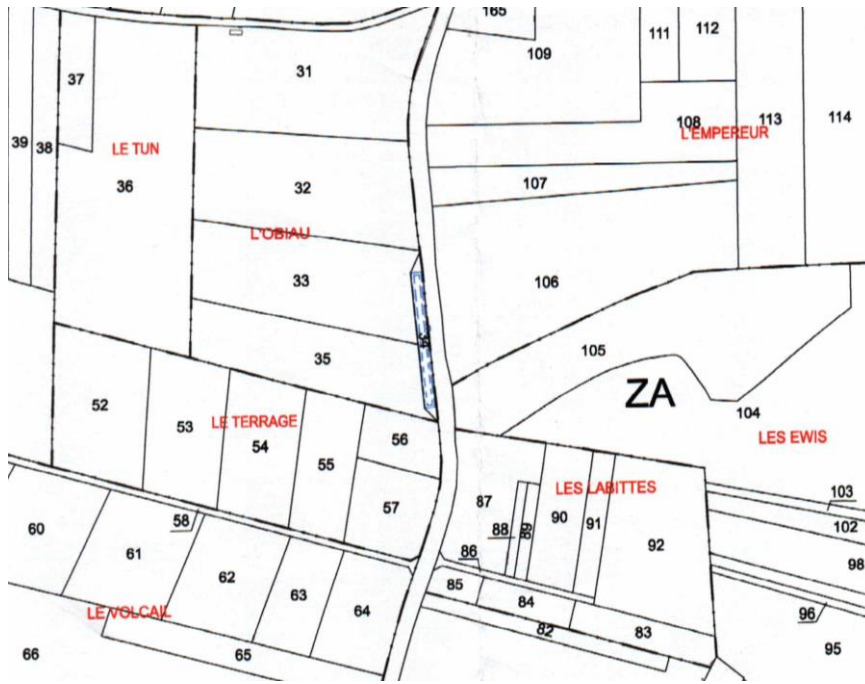
Nous réclamons le retrait de l'ancien chemin présent dans ce lieudit.



L'Obiau. TR9 :

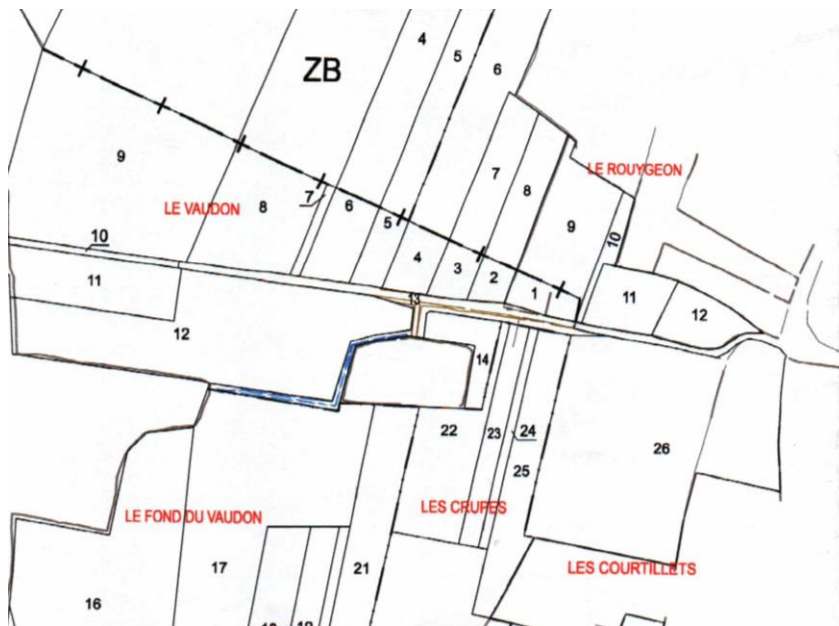
Cette rétention **ZA34** devrait être déplacée à l'opposé dans un point bas au lieudit l'Empereur pour recueillir les eaux de la RD 90.

Par contre, au lieudit l'Obiau (TR9), la mise en place d'une bande enherbée serait utile pour éviter le bouchage du fossé et des tuyaux qui traversent la RD.



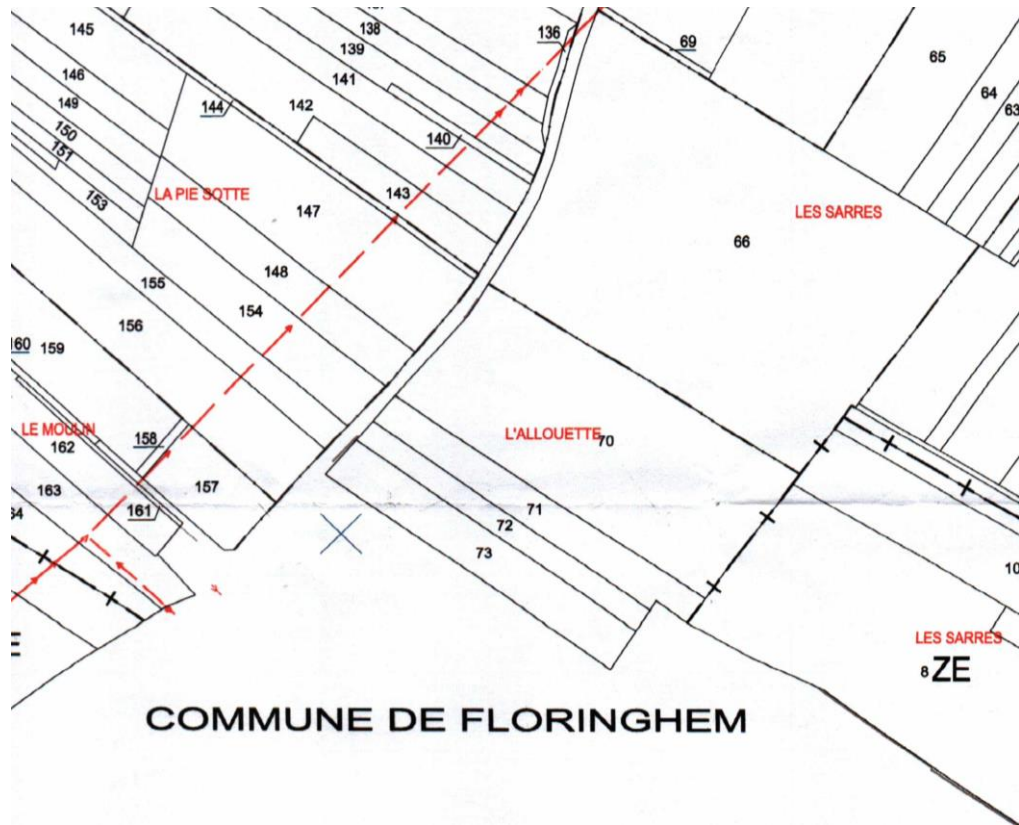
Le Vaudon. TR3 :

Il serait souhaitable de maintenir le chemin **ZA13** parallèle à la haie existante dans la parcelle **ZA1** afin d'éviter un arrachage de haie sur 30 m de long. Et de plus il y a un dénivellement important à cet endroit.



COMMUNE DE PERNES :

Lieudit Derrière le Bellimont TR5 : Ce chemin **ZC15** est déjà empierré, il est inutile d'aller y entreprendre des travaux. Nous contestons ces travaux prévus.

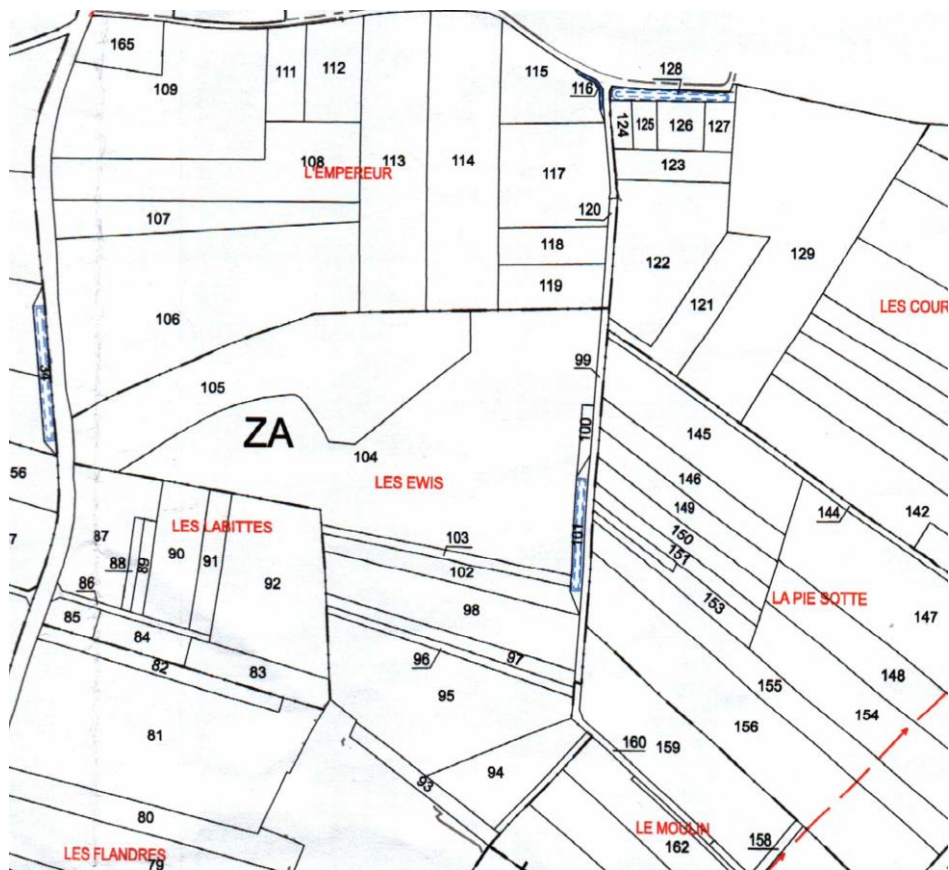
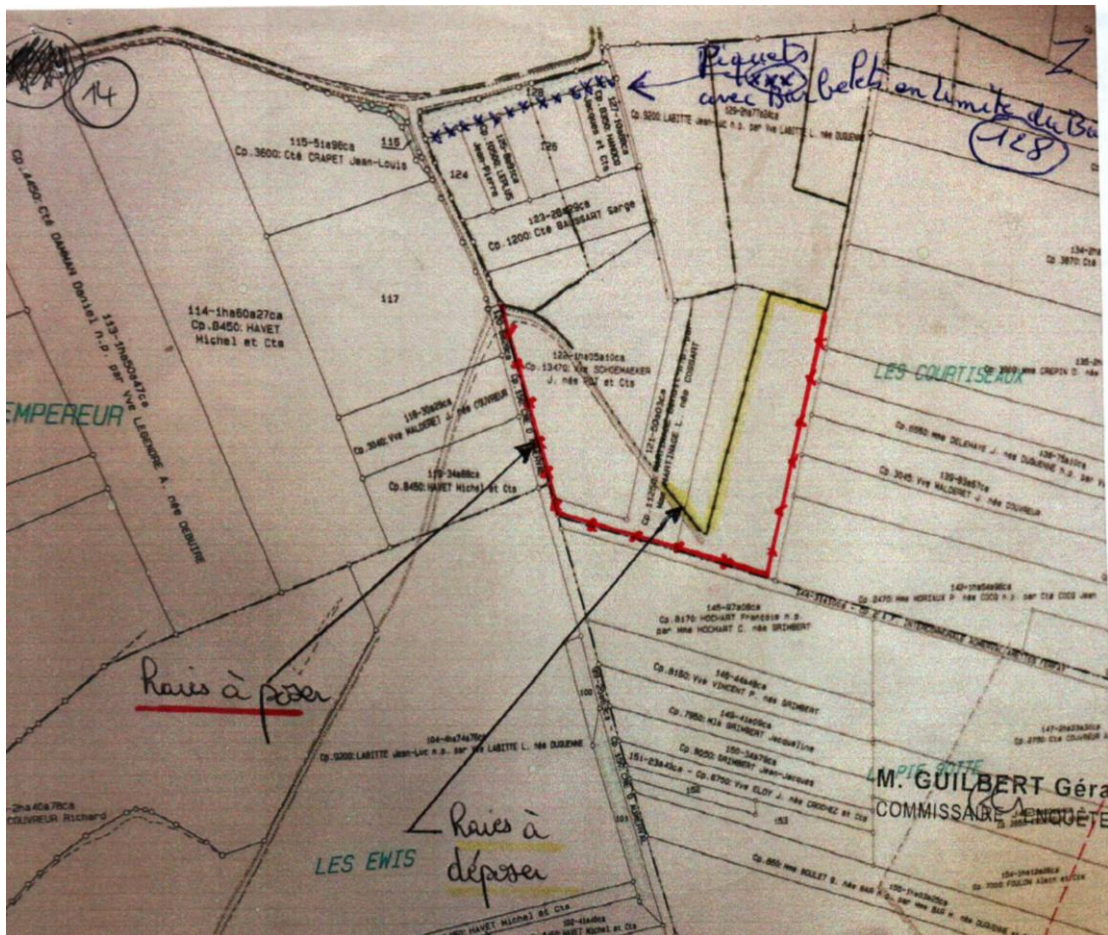


COMMUNE DE FLORINGHEM

PARCELLE ZB 72 SUR AUMERVAL



PARCELLES ZB 11 ET 12 BAILLEUL LES PERNES



PARCELLES ZA 104, 105, 106 ET 128 SUR AUMERVAL

